

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N°

Service consulté

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2013-2018**

Résumé : Avis favorable sous réserve de prise en compte de remarques du Département du Haut-Rhin sur le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-rhin préalablement à son approbation

M. le Préfet du Haut-Rhin a transmis au Département du Haut-Rhin le projet du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) en date du 8 août 2012.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Elle impose la **rédaction d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage** dont l'objet est la définition des aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer ainsi que la détermination des communes où elles doivent être implantées.

Ce schéma détermine également les emplacements à mobiliser quelques semaines par an pour les grands rassemblements et doit préciser les moyens (financiers, matériels, techniques et humains) permettant la mise en œuvre des capacités d'accueil des gens du voyage .

L'actuel schéma est entré en vigueur en janvier 2003. Son évaluation a été menée par l'Etat à partir de 2009 en collaboration avec la Commission Consultative des Gens du Voyage (dont les services du Conseil Général).

Le projet du nouveau schéma départemental s'inspire des conclusions du rapport d'évaluation mené par l'Etat en 2009-2010.

Le projet de Schéma ainsi que le rapport d'évaluation, accompagné d'une synthèse, est annexé au présent rapport.

Le Département du Haut-Rhin est concerné à plusieurs titres :

- L'élaboration du nouveau Schéma et le suivi de sa mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié comme pilote (action sociale, santé, gouvernance) ;
- L'aide au fonctionnement des aires d'accueil permanentes ;

- La mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant et la participation financière à l'équipement des terrains.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma sous réserve de prise en compte des observations jointes en annexe, et de m'autoriser à approuver et à signer ledit schéma avec M. le Préfet, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;">AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2013-2018</p>
--

L'examen du SDAGV arrêté appelle les remarques suivantes :

- **Concernant le maintien a niveau des équipements (action n° 6) :**

Il est prévu pour cette action qu'une visite annuelle des aires d'accueil dite permanentes soit effectuée par les services de l'Etat compétents. Dans la mesure où le Département participe au fonctionnement de ces aires d'accueil, il serait opportun que les services départementaux puissent également participer à ces visites.

- **Concernant la participation financière à l'équipement des terrains pour les aires de grands passages (action n° 24) et sur l'aide financière à l'investissement mobilisable de façon générale :**

Cette action prévoit une participation financière à l'équipement initial des terrains. Or l'action n° 7 qui prévoit d'identifier deux terrains pour ces aires de grands passages précise que les moyens financiers mobilisables sont ceux prévus explicitement par le décret du 25 juin 2001 (aides de l'Etat à hauteur de 70% de la dépense hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 114 336 € (soit une subvention maximale de 80 035 €).

La participation financière départementale est donc purement facultative et dépendra le cas échéant de la volonté de la collectivité d'affecter un budget spécifique à cette action, ce qui n'est pas le cas actuellement.

De plus, les aides de l'Etat mobilisables au niveau régional pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes et de grand passage) sont prélevées sur la même enveloppe que les crédits délégués de l'Etat pour le développement et l'amélioration de l'offre de logement (programme 135) qui souffre déjà d'une diminution drastique. Pour l'année 2012, la somme allouée pour les aires d'accueil est de 10 000 €. Il convient en premier lieu de s'assurer de l'existence des moyens financiers nécessaires sur cette enveloppe pour concrétiser la réalisation des aires d'accueil de grand passage.

- **Concernant la participation des services du Département dans le cadre des différentes actions du Schéma :**

- Dans le cadre du suivi social des familles (F1, p 47), il convient d'ajouter les pôles gérontologiques du département comme service de droit commun.
- Dans le cadre du thème de la scolarisation des gens du voyage (F2, action 14 p.59), le schéma prévoit d'engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles et des collèges. Les communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil ou les communes où se situent les écoles de rattachement sont pressenties pour être pilotes de cette action. Le Conseil Général, en tant que gestionnaire du Schéma départemental des transports, devrait également être copilote de cette action.

**PROJET DE
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU
HAUT-RHIN
2012 – 2018**

SYNTHESE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 régit l'accueil et l'habitat des gens du voyage et prévoit la mise en place d'un schéma d'accueil des gens du voyage par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le SDAGV du Haut-Rhin approuvé le 24 janvier 2003, est arrivé à son terme en 2009. La loi précise que le Schéma doit être révisé tous les 6 ans.

La révision, lancée en 2009, prévoit :

- le bilan du Schéma précédent
- l'évaluation des besoins quantitatifs et qualitatifs
- des propositions d'adaptation de l'offre
- le suivi de la mise en œuvre du Schéma

Le bilan du précédent Schéma

Il permet de constater :

- des ménages avec des pratiques de voyage très variés
- des réalisations qui se sont concentrées sur les aires d'accueil permanentes (12 aires pour 300 places)
- un terrain privé qui joue un rôle d'aire d'accueil permanente (ferme de l'Etalon Noir)
- des équipements aménagés globalement de qualité, qui serviront d'exemples ou de contre-exemples aux futurs équipements à mettre en service
- des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des groupes locaux
- une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages
- des groupes de taille intermédiaire qui stationnent aussi toute l'année sur le département
- une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années
- un accompagnement social dans le cadre du droit commun
- une insertion professionnelle à conforter
- la domiciliation des gens du voyage

- une prise en compte des questions de santé à renforcer
- une scolarisation des enfants qui s'améliore mais reste encore trop irrégulière
- un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département.

Les orientations stratégiques du Schéma

La commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, sur la base du bilan, a constitué cinq groupes de travail chargés de fixer les orientations du nouveau Schéma.

Groupe « **Gouvernance** » chargé de clarifier et de formaliser les rôles de tous les acteurs du Schéma.

Groupe « **aire de grands passages** » chargé de clarifier et formaliser les besoins en aires de grands passages et de définir un protocole d'accueil et de coordination des grands passages.

Groupe « **aires d'accueil permanentes** » chargé de dégager des orientations d'actions par rapport aux taux d'occupation des aires variables d'une aire à l'autre, à la logique de complémentarité entre les aires, aux besoins d'aires supplémentaires et d'accompagnement dans leur réalisation, à l'harmonisation des règlements intérieurs.

Groupe « **sédentarisation** » chargé de dégager des orientations d'actions par rapport au recensement des situations de sédentarisation et du lien avec le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Groupe « **accompagnement social, scolarisation, santé** » chargé de dégager des orientations d'actions en matière d'accompagnement social, d'insertion économique et d'accès aux soins, de même qu'en matière de scolarisation.

Le programme d'actions

A. L'amélioration quantitative de l'offre en aires d'accueil permanentes

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des gens du voyage.

Les communes de Saint-Louis (20 places) et de Huingue (10 places) ainsi que les communautés de communes de Cernay et Environs (28 places) et Centre Haut-Rhin (26 places) ont totalement rempli leurs obligations.

En revanche, les collectivités suivantes n'ont pas encore répondu, ou partiellement seulement, à ces obligations :

CAC : a répondu partiellement à ses obligations

M2A : a répondu presque totalement à ses obligations, malgré la fermeture de Brunstatt,

CC d'Altkirch : n'a pas répondu à ses obligations (35 places à créer)

CC de la région de Guebwiller : n'a pas répondu à ses obligations (2 aires, soit 40 à 50 places à créer)

CC du Pays de Thann : n'a pas répondu à ses obligations (25 à 40 places à créer)

Commune de Sainte-Marie-aux-Mines : n'a pas répondu à ses obligations (20 à 25 places à créer)

Commune de Wittelsheim : a répondu partiellement à ses obligations (aire de 25 places réalisée mais non conforme)

La révision du Schéma a permis d'identifier les **besoins effectifs** en fonction du taux d'occupation des aires et des stationnements illicites constatés.

Il apparaît ainsi qu'obliger certaines collectivités à construire des aires dont le taux d'occupation sera vraisemblablement très faible, pose question en terme d'utilisation de l'argent public et d'aménagement du territoire.

↳ En conséquence, le schéma révisé comme suit les obligations :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service.

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- *Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places sur l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.*
- ***Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places** (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places).*

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- *Offrir une capacité d'accueil de 167 places en aires permanentes sur l'ensemble de M2A*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

10 à 11 aires permanentes, soit 170 à 210 places. 5 aires, soit 167 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une capacité d'accueil qui atteint quasiment les 100%.
- Un taux d'occupation élevé sur les aires de M2A, mais qui permet encore l'accueil de quelques ménages.

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places. Les travaux d'aménagement de l'aire devront commencer, avant juillet 2012, pour bénéficier des subventions de l'Etat.*

- Des Gens du Voyage semi-sédentaires ou sédentaires pour qui des projets de terrains familiaux / habitat adapté devront être envisagés et permettront de libérer des places sur les aires d'accueil permanentes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

2 aires d'accueil permanentes, soit 40 à 50 places (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Du stationnement illicite dans le secteur, ces dernières années, mais pas d'une importance telle qui justifie la création de 2 aires d'accueil permanentes d'une capacité totale de 40 à 50 places.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

1 aire d'accueil permanente, soit 25 à 40 places (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Davantage de stationnements de groupes de tailles intermédiaires de passage, que de petits groupes.
- Un taux d'occupation faible de l'aire d'accueil permanente de Cernay proche, mais qui peut s'expliquer par différents facteurs : prix, localisation,...et pas simplement par le manque de passage dans le secteur.
- Un objectif de 25 à 40 places qui paraît peu pertinent au regard des passages actuels de Gens du Voyage.

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- ***Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.***

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALTKIRCH

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

1 aire d'accueil permanente, soit 35 places (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Une demande des Gens du Voyage, de disposer d'une aire d'accueil permanente dans le secteur.
- Des stationnements illicites fréquents.
- Un objectif initial de 35 places, qui paraît surdimensionné au regard des besoins.

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- ***Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.***
- ***OU (le choix est laissé à la collectivité) réalisation d'une aire intermédiaire de 40 à 70 places.***

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

1 aire d'accueil permanente, soit 20 à 25 places (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Pas de passage de Gens du Voyage dans le secteur, de par son positionnement géographique (fond de vallée, pas d'axe de circulation structurant, ...).

COMMUNE DE WITTELSHEIM

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

1 aire d'accueil permanente, soit 20 à 25 places (une aire réalisée mais non conforme).

Constats établis dans le diagnostic

Un rôle de complémentarité avec les autres aires existantes :

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 15 places*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) participation financière à la réalisation d'équipements ailleurs, selon des modalités qui seront définies lors de la mise en œuvre du Schéma.*

- Faibles coûts qui permettent à des familles davantage en précarité économique de stationner sur un terrain autorisé, à moindre coût.
- Des équipements sommaires qui suffisent à des familles dont les caravanes sont très équipées (notamment au niveau sanitaire).
- Un taux d'occupation élevé répondant à un réel besoin spécifique.

B. L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil permanentes

Nouvelles obligations du Schéma 2012-2018

- *Améliorer les équipements de l'aire d'accueil aménagée, sans nécessairement atteindre la conformité et en maintenant des tarifs bas. Mais la collectivité ne pourra pas percevoir l'ALT2*
- ***OU** (le choix est laissé à la collectivité) mettre les équipements en conformité, sans modifier structurellement les tarifs actuels attractifs. La collectivité pourrait, dans ce cas, bénéficier de l'ALT2 et de l'aide au fonctionnement du Conseil Général.*

Cinq actions :

- Appliquer pour les fluides, sur chaque aire d'accueil, les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les usagers de la commune considérée, pour éviter la concurrence entre les aires et assurer le même traitement entre occupants de l'aire et riverains.
- Adapter les règlements intérieurs en fonction du type d'occupation et tendre vers leur harmonisation pour éviter la concurrence et la rotation « forcée » entre aires d'accueil permanentes.
- Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants pour favoriser leur scolarisation.
- Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire.
- Limiter dans les règlements intérieurs, les documents administratifs demandés aux pièces légales exigibles pour éviter des situations discriminantes d'accès et la concurrence entre les aires

Ces actions seront pilotées par chaque collectivité en charge de la gestion des aires d'accueil permanentes.

C. Le maintien à niveau des équipements

Les services de l'Etat (DDCSPP et DDT) organiseront une visite annuelle des aires d'accueil permanentes pour veiller au bon état des aires existantes, au maintien des équipements et disposer de la connaissance du niveau qualitatif des équipements.

Le rapport de visite sera transmis à la collectivité concernée qui devra en tenir compte dans son programme d'entretien.

Le Conseil Général du Haut-Rhin finançant le fonctionnement des aires d'accueil, ne devrait-il pas être associé à cette action ?

D. Pour les groupes en grands passages et de taille moyenne, une approche d'accueil global à développer *

Deux actions :

- Identifier deux terrains comme aire de grand passage : un terrain au nord et un au sud du département, proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Ces terrains seront recherchés prioritairement dans les terrains pérennes de l'Etat. En cas d'impossibilité, des terrains appartenant à d'autres collectivités seront identifiés.

Ils seront proposés pour validation à la Commission Consultative des Gens du Voyage et mis à disposition pour une durée définie pour faciliter la mobilisation de crédits de l'Etat.

- Identifier des terrains pour des aires de grands passages, pour accueillir des groupes de taille intermédiaire de 30 à 70 caravanes.

Les aires d'accueil permanentes ou les aires de grands passages ne sont pas adaptées à ces groupes de taille intermédiaire qui ont recours au stationnement illicite.

Quelques terrains (2 au minimum) seront identifiés pour une durée définie (3 ou 6 ans) et proposés à la Commission Consultative des Gens du Voyage.

La Communauté d'Agglomération de Colmar devra proposer un terrain de taille intermédiaire pour répondre à ses obligations et/ou la Communauté de Communes du Pays de Thann si elle choisit cette proposition.

L'Etat, le Conseil Général du Haut-Rhin et les collectivités territoriales sont pilotes de ces actions et y associeront l'ensemble des propriétaires fonciers publics et privés.

E. Le financement des aires d'accueil

E.1 Investissement

Seules les opérations des nouvelles communes inscrites au schéma 2012-2018 peuvent être financées par l'Etat.

Les aides peuvent atteindre 70 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond fixé par décret, soit :

10 671 € de subvention par place de caravane pour les nouvelles aires

6 403 € de subvention par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes

80 035 € de subvention par opération pour les aires de grands passages

10 671 € de subvention par place de caravane pour les terrains familiaux

La loi indique que des **financements du Conseil Général**, de la Région et de la CAF **peuvent venir en complément.**

E.2 Fonctionnement *

Une aide à la gestion de 132,45 € par place de caravane est versée mensuellement par la CAF aux communes, EPCI ou personnes morales qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil, dans la mesure où elle offre des conditions d'équipement et de fonctionnement conformes aux normes fixées par décret.

Le Conseil Général peut participer aux frais de fonctionnement des aires prévues au schéma, dans la limite d'une participation maximale de 25 %.

Les aires de grands passages ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

E.3 Dotation globale de fonctionnement

La DGF aux collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil conventionnée au titre de l'aide à la gestion. Pour les communes éligibles, l'année précédente, à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), la majoration est de deux habitants par place de caravane.

F. L'accompagnement des familles *

F.1 L'accompagnement social

Deux actions :

- Identifier les missions de chaque acteur institutionnel et associatif intervenant en direction de la population des Gens du Voyage et renforcer le cas échéant les missions du milieu associatif en vue d'optimiser le dispositif d'accompagnement dans le cadre du droit commun et assurer une meilleure prise en charge.

Cette action est pilotée par le Conseil Général, les CCAS et les associations intervenant en direction des Gens du Voyage.

- Renforcer le partenariat entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les travailleurs sociaux en engageant des actions de formation communes pour une meilleure connaissance réciproque sur les difficultés rencontrées par les Gens du Voyage afin de pouvoir mieux répondre à leurs demandes et sollicitations.

Les services sociaux du Département sont pilotes de cette action.

F.2 La scolarisation des Enfants du Voyage

Cinq actions :

- Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants.

Action à mener par les collectivités en charge de la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil, dans le cadre de l'harmonisation des règlements intérieurs.

- Développer un partenariat local entre les différents acteurs (Inspection Académique, communes, associations, gestionnaires des aires et Gens du Voyage) pour améliorer la fréquentation scolaire des Enfants du Voyage.

Action pilotée par l'Inspection Académique.

- Mener des actions spécifiques auprès des jeunes mères pour amener les Enfants du Voyage vers l'école dès le plus jeune âge et les intégrer à la vie locale pour favoriser l'insertion et faciliter le parcours scolaire

Action pilotée par la CAF et/ou l'Inspection Académique

- Mettre en place localement des accompagnements à la scolarisation pour améliorer le niveau scolaire et éviter le décrochage scolaire.

Les communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil ou les communes où se situent les écoles de rattachement sont pilotes de cette action.

- Engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles et des collèges.

Les communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil ou les communes où se situent les écoles de rattachement sont pressenties pour être pilotes de cette action.

Le Conseil Général, en tant que gestionnaire du Schéma départemental des transports, ne devrait-il pas être co-pilote de cette action ?

F.3 La santé des Gens du Voyage

Quatre actions :

- Sensibiliser les professionnels de santé à la population des Gens du Voyage, autour des aires d'accueil permanentes et bâtir un réseau autour de ces populations pour lever les représentations/préjugés, identifier les problèmes rencontrés et les besoins et ainsi faciliter le lien entre Gens du Voyage et professionnels de santé.

L'Agence Régionale de Santé Alsace est en charge de cette action.

- Donner l'information sur les professionnels de santé locaux, sur les aires d'accueil permanentes pour inciter les Gens du Voyage à se diriger plutôt vers les services de santé locaux que les urgences des centres hospitaliers.

Action pilotée par les collectivités et gestionnaires des aires d'accueil permanentes.

- Mobiliser les aides du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs et assurer un lien entre le SDAGV et les actions du PRAPS dans le domaine de la prévention et des soins.

L'Agence Régionale de Santé Alsace est en charge de cette action.

- Généraliser les contrats locaux de santé (CLS) conclus avec l'ARS, tel que celui mis en place sur la ville de Mulhouse pour favoriser la prévention et la promotion de la santé et améliorer les déterminants sociaux de santé (transports, environnements, qualité de vie, ...).

Action pilotée par les collectivités territoriales avec l'Agence Régionale de Santé Alsace.

F.4 L'emploi, l'insertion professionnelle des Gens du Voyage

Les Gens du Voyage exercent des activités professionnelles dans le commerce ambulancier, le ferrailleur, l'entretien des espaces verts ... Ils sont accompagnés à la création et à la consolidation de leur entreprise par l'association APPONA qui note des difficultés entraînant des revenus de plus en plus faibles.

Il est proposé de constituer un groupe de travail thématique pour approfondir ces points.

G. La sédentarisation *

Quatre actions :

- Inscrire, en annexe au Schéma, un certain nombre de terrains familiaux à réaliser dans le département pour apporter des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage qui ont fait le choix de se sédentariser et favoriser une meilleure intégration des populations dans les communes où elles vivent.

Action pilotée par les collectivités territoriales.

- Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, en articulation avec le PDALPD, pour accompagner les collectivités dans la durée pour proposer des solutions plus adaptées et régulariser des situations non adaptées d'un point de vue urbanistique.

Le service habitat de la DDT est pilote de cette action.

- Réaliser des « opérations pilotes » et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets afin d'encourager le développement d'opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Le service habitat de la DDT est pilote de cette action.

- Mobiliser les aides du FEDER pour les populations marginalisées en vue de la réhabilitation, de la destruction, de la construction ou de la transformation de bâtiments pour le logement ou le relogement.

Cette action est pilotée par les collectivités territoriales

H. La clarification du rôle de chaque acteur *

Deux actions :

- Formaliser le rôle de chaque acteur pour améliorer le travail partenarial et recentrer les missions de chaque partenaire (Etat – Conseil Général – collectivités compétentes – gens du voyage) et ainsi palier au déficit d'organisation actuel avéré, notamment pour la gestion des grands passages.

L'Etat, le Conseil Général, les collectivités et les associations représentatives des gens du voyage pilotent cette action.

- Etudier le mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages, à mettre en place lors de la mise en œuvre du Schéma pour améliorer l'accueil des groupes en grands passages, soutenir les collectivités qui accueillent les groupes et éviter les stationnements illicites des groupes en grands passages.

* = actions concernant ou associant le Conseil Général

Rôle du Conseil Général dans le Schéma :

- Elaboration de la révision du Schéma et suivi de sa mise en œuvre
- Mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié comme pilote (action sociale, santé, gouvernance)
- Elaboration de la révision du Schéma et suivi de sa mise en œuvre
- Aires d'accueil permanentes :
 - aides au fonctionnement
- Aires de grands passages
 - mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant
 - participation financière à l'équipement des terrains



Révision du Schéma Départemental D'Accueil des Gens du Voyage Du Haut-Rhin

DIAGNOSTIC

PROJET au 26 juillet 2012

SOMMAIRE

Préambule : Préambule :

Qui sont les Gens du Voyage ?	5
A. Connaissance de la population “Gens du Voyage” en France	5
B. Des ménages avec des pratiques de voyage très variées	7

Partie introductive

La révision du Schéma, une démarche partenariale et qualitative	9
A. contexte de révision.....	9
B. Méthode d'élaboration de la révision du Schéma.....	10
C. L'élaboration du diagnostic : un travail partenarial et engagé	11

PARTIE I

L'accueil des Gens du Voyage dans le département du Haut-Rhin	13
A. bilan des réalisations	13
A.1 Onze aires d'accueil permanentes mises en service	14
A.2 Les équipements non réalisés	17
B. Caractéristiques des aires d'accueil permanentes aménagées.....	20
B.1. La localisation des aires d'accueil permanentes.....	20
B.2. Les capacités d'accueil.....	25
B.3 La taille des places	26
B.4. Les équipements proposés : une individualisation des équipements pour les aires les plus récentes	29
B.5. Les coûts d'aménagement.....	36
C. La gestion des aires d'accueil permanentes aménagées.....	38
C.1 Une majorité des aires en gestion déléguée.....	38

C.2 : Des tarifs inégaux, qui peuvent créer une concurrence entre les aires et une incompréhension des occupants.....	40
C.3 Des règlements intérieurs non harmonisés	42
C.4 Des périodes de fermeture annuelle qui ne se chevauchent pas.....	44
C.5 Des frais de gestion élevés, un reste à la charge élevé pour les collectivités	45
C.6 Bilan de la gestion des aires d'accueil permanentes, le ressenti des occupants et des gestionnaires.....	46
C.7 Un terrain privé qui joue un rôle d'aires d'accueil permanentes	48

Partie II.

Evaluation des besoins en terme d'accueil des Gens du Voyage.....	49
A. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des 'locaux'	49
B. Des besoins non satisfaits en terme d'accueil des Gens du Voyage	52
B.1 L'installation des petits groupes de moins de 10 caravanes.....	52
B.2 Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages.....	55
B.3. Des groupes de taille intermédiaire à prendre en compte	57

Partie III.

Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années	60
A. Une étude sur la sédentarisation réalisée en 2008	61
B. Des sites qui devaient faire l'objet d'une MOUS, mais qui n'ont pas toujours abouti	65
B.1 Site 17 avenue de la Foire aux Vins à Colmar.....	65
B.2 Site Unteren-Benzen à Wintzenheim-Logelbach	67
B.3. Site de Zillisheim.....	69
C. Une sédentarisation des ménages peu apparentes sur les aires d'accueil permanentes, au regard des chiffres	70
C.1 Durées d'occupation sur les aires d'accueil permanentes, en 2009.....	70
C.2 Durées d'occupation sur les aires d'accueil permanentes, en 2010.....	71
D. Mais,..., un souhait des ménages de se sédentariser sur l'agglomération Mulhousienne, repéré par plusieurs acteurs	72
E. Des opérations d'habitat adapté qui se développent et sur lesquelles prendre exemple.....	74
E.1. Site de la Voie Médiane à Kingersheim.....	74

Partie IV.

L'accompagnement des Gens du Voyage	77
A. L'accompagnement social et le suivi des familles présentes dans le Haut-Rhin	78
A.1 L'intervention de l'association APPONA, dans le département du Haut-Rhin	78
A.2 Le suivi des allocataires du RSA.....	80
B. L'insertion socio-professionnelle des Gens du Voyage	82
C. La domiciliation des Gens du Voyage	84
C.1 Le service de domiciliation de l'APPONA	84
D. La santé des Gens du Voyage	86
E. La scolarisation des Enfants du Voyage.....	89
E.1 Un taux de scolarisation variable selon les communes.....	91
E.2 La scolarisation des enfants par le CNED.....	93
E.3 Des actions menées, mais surtout en direction du public sédentaire.....	94

Partie V.

Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département	95
A. Le mode de gouvernance actuel	95
B. L'engagement des principaux acteurs institutionnels aux côtés des collectivités	96
B.1 L'Etat.....	96
B.2 Le Conseil Général	98
B.3 Les collectivités locales	98
B.4 L'association APPONA	98
 ANNEXES.....	 99

Préambule

Qui sont les gens du voyage ?

A. Connaissance de la population “Gens du Voyage” en France

(Extrait du document : *Guide de l'habitat adapté pour les Gens du Voyage 2009* - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat)

L'appellation “gens du voyage” s'est, depuis une quarantaine d'années, progressivement imposée en France, d'abord comme désignant une catégorie de population cible de l'action publique¹ et, ensuite, comme un groupe social particulier.

L'usage de cette appellation se fonde, en effet, sur deux références distinctes : celle de l'origine “ethnique” et celle du mode de vie, l'itinérance. Cette double référence entraîne souvent une confusion avec l'autre terme couramment utilisé : les Tsiganes. Mais tous les Tsiganes ne sont pas des itinérants et tous les itinérants ne sont pas Tsiganes. Pour autant, tous sont appelés gens du voyage, ce qui crée la complexité et la difficulté de compréhension du phénomène.

Les Tsiganes, appelés Roms² dans la majeure partie des pays hors de France, sont considérés comme originaires du Nord de l'Inde, ce dont témoigne la parenté de leur langue, le Romanès, avec le sanskrit. Ils ont migré en vagues successives depuis le Moyen Age dans l'Europe entière. Des pays où ils se sont installés, ils en ont en partie assimilé les coutumes, jusqu'à former des ensembles aux différences assez marquées : les Manouches ou Sinti (plutôt présents dans les pays germaniques et en Italie), les Roms (plutôt présents en Europe de l'Est) et les Gitans ou Kalés (plutôt présents en Espagne). Les premiers Tsiganes, arrivés en France au XV^e siècle, furent appelés par méconnaissance de leur origine, Egyptiens ou Bohémiens, selon qu'ils se disaient venus de la Petite Egypte (région située au sud du Péloponnèse) ou qu'ils se présentaient avec des lettres de créance du roi de Bohême afin de pouvoir être bien accueillis.

“Le nomadisme était alors loin d'être leur apanage. Ils se sont mêlés aux nombreux voyageurs qui, jusqu'au début du XX^e siècle se déplaçaient à travers le pays, commerçants ambulants, colporteurs, saltimbanques, ouvriers sans terres, mais aussi vagabonds mendiants et autres “gens sans feux ni lieux”. Bien souvent, ce sont les voyageurs non Tsiganes qui ont adopté le mode de vie des groupes Tsiganes restés voyageurs.

1. Nous remercions Bernard Pluchon qui a bien voulu nous communiquer les éléments de son travail de thèse sur la place des gens du voyage dans les politiques publiques.
2. Le terme « Tsigane » est presque exclusivement utilisé en France car considéré dans d'autres pays comme trop péjoratif. Le terme « Rom » qui signifie « homme » en Romanes est utilisé de façon générique dans la grande majorité des pays.

Certains de ces non Tsiganes ont formé des groupes importants qui ont fini par être identifiés par leur origine, comme les Yéniches venus d'Allemagne, mais nombreux sont ceux qui se sont complètement intégrés aux groupes existants. Tous font maintenant partie de cet ensemble composite désigné comme "gens du voyage".

L'itinérance s'est progressivement construite comme mode de vie distinct, à la fois du nomadisme et de l'errance, car rythmé par les différentes activités pratiquées sur des territoires plus ou moins éloignés les uns des autres, mais fréquentés de façon régulière par les mêmes familles. Cette articulation entre les lieux et les différents temps, les différentes saisons, ont ainsi été appelés « polygones de vie »¹. Ces circuits peuvent être géographiquement étendus, mais la majorité est limitée à une région particulière, les voyageurs ayant développé des attaches dans un lieu, une commune précise. À la Verdine, tirée par les chevaux, s'est substituée la caravane comme habitat privilégié, devenue élément identitaire des "gens du voyage".

Parallèlement, de nombreux Tsiganes se sont sédentarisés, de gré ou de force, et le mode de vie sédentaire est, à l'heure actuelle, largement majoritaire en Europe, comme partout dans le monde. L'abandon du nomadisme a souvent été imposé par la force, comme au moment de la mise en esclavage en Moldavie jusqu'au XIX^e siècle, en Espagne et sous les régimes communistes en Europe de l'Est. En France, ce sont les Gitans vivant dans le sud du pays, qui sont très majoritairement sédentaires.

Français depuis plusieurs générations, les « gens du voyage », même s'ils sont loin de constituer un groupe homogène, s'appellent eux - mêmes souvent "Voyageurs", et, même s'ils les interprètent différemment, partagent des références culturelles communes. La plus importante de ces références est certainement celle du groupe familial élargi comme fondement de l'organisation sociale : "C'est par l'appartenance à un réseau de parenté et non par rapport à un territoire qu'eux - mêmes se définissent"². Le travail indépendant et la multi activité y sont souvent liés car ils participent au maintien des liens familiaux. Au - delà, leur identité s'affirme dans la distinction qu'ils entretiennent avec les "gadjés"³, les autres, non voyageurs.

Cette distance avec le monde des "gadjés", s'ancre dans une longue histoire de persécutions, dont la politique d'extermination de l'Allemagne nazie a été le point d'orgue.

En France, en 1912, une loi sur « l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades » débouche sur l'instauration d'un carnet anthropométrique au caractère particulièrement stigmatisant. Cette loi va être remplacée par la loi du 3 juillet 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe qui encadre les conditions de délivrance des titres de circulation. Pour se déplacer sur le territoire national, les gens du voyage doivent être munis d'un titre de circulation. Ils peuvent également disposer d'une carte nationale d'identité et d'un passeport comme tout citoyen français.

1. Jean - Baptiste Humeau : "Tsiganes en France, de l'assignation au droit d'habiter" Ed l'Hamattan - 1995.
2. Christophe Robert : « Eternels étrangers de l'intérieur » Ed Desclée de Brouwer
3. Le terme « gadjé » désigne, dans la langue Romanes, les paysans et, par extension, les sédentaires ou les non - Tsiganes

Aux représentations négatives ancrées dans les mémoires collectives, font écho les pratiques discriminatoires dans de nombreux domaines, comme ont pu le constater les instances européennes et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)¹.

Parallèlement, l'évolution socio - économique a considérablement réduit leurs possibilités d'activité indépendante, leurs ressources et leurs espaces de liberté. De plus en plus concentrés dans l'espace urbain, à l'instar de l'ensemble de la population, ils sont de plus en plus dépendants des politiques publiques pour leur habitat, comme pour leur subsistance, et donc, de plus en plus vulnérables.

B. Des ménages avec des pratiques de voyage très variées

Dans le département, on recense des ménages de passage, mais avec des pratiques de voyage très variées. Elles dépendent de la durée, de leur origine, de leur stationnement, de leurs itinéraires,...

Les acteurs, en contact avec « ces populations » recensent :

- Des groupes locaux 'alsaciens'. Ce sont des personnes qui sont nées en alsace, présents depuis souvent plusieurs générations, ils y ont leur environnement familial. Certains sont voyageurs et d'autres ont engagé un processus de sédentarisation (à différents stades). Beaucoup passent au moins la période hivernale en Alsace.
- Des voyageurs régionaux. Ce sont des ménages qui circulent dans le quart grand-est de la France (Bas-Rhin, Moselle, Doubs,...).
- Des grands voyageurs. Ils sont en provenance de divers départements français (Alpes, Auvergne, Bretagne,...) ou d'autres pays (Suisse, Allemagne, Pays de l'Est). On retrouve principalement ces ménages sur les aires de Mulhouse Alsace Agglomération, mais aussi pour certains, en stationnement hors des aires.

D'un point de vue temporel, on distingue trois types de pratiques du voyage : ceux juste de passage pour une courte durée, ceux qui circulent encore mais dans des périmètres réduits et passent, de fait, la majeure partie de l'année dans le Haut-Rhin (c'est le cas d'un certain nombre de ménages sur le secteur de M2A) et enfin ceux qui sont sédentaires, sur différents types de terrains.

1. Dans sa délibération du 17 décembre 2007, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a dénoncé les discriminations dont sont victimes des gens du voyage dans leur vie quotidienne, discriminations qui « résultent des textes législatifs en vigueur comme des comportements individuels ».



Rappel sur la notion de “place“ et “d’emplacement“

Dans le cadre du diagnostic, nous distinguerons bien les notions de places et d’emplacements.

Selon le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d’accueil permanentes des Gens du Voyage

Article 2 = “au sein d’une aire d’accueil permanente des Gens du Voyage, la place de caravane doit permettre d’assurer le stationnement d’une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant, de sa remorque“.

1 place = 1 caravane + 1 véhicule tracteur +1 remorque (à minima 75 m²).

Un emplacement se compose de plusieurs places (le plus souvent deux), il désigne le lieu même d’installation d’un même ménage.

Partie introductive

La révision du Schéma, une démarche partenariale et qualitative

A. Contexte de révision

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin a été approuvé le 24 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 7 mars 2003. Conformément à la loi du 5 juillet 2000 (art. 1^{er}, paragraphe III), modifiée par la loi du 18 mars 2003 (art 54) et complétée par la circulaire n°NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010, le schéma doit être révisé, selon la même procédure que selon son élaboration, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Cette circulaire a pour objet de *"guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma"*. Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. *"Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil permanentes et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent Schéma"* (recensement des aires d'accueil permanentes et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des Gens du Voyage, notamment sur les aires d'accueil permanentes, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des Gens du Voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise *"il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil permanentes. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation"*.

Etant arrivé à son terme, la demande de révision du SDAGV a été engagée, dans ce sens. La révision du Schéma doit permettre de rendre compte des offres d'accueil actuelles et à venir, des besoins des différentes populations nomades, des facteurs de blocage des projets et préconiser des solutions. Le diagnostic doit également apporter des éléments pour mettre en évidence les communes où doivent être réalisées des aires d'accueil permanentes, des aires de grands passages (et préciser leur capacité d'accueil). Tels que mentionnés dans la circulaire, les besoins d'aménagement des terrains familiaux ou de logements adaptés devront être repérés.

B. Méthode d'élaboration de la révision du Schéma

La révision du Schéma s'articule en trois phases :

- **La réalisation d'un état des lieux, bilan et analyse du Schéma 2003-2009** : analyse des aires d'accueil permanentes réalisées ou en cours de réalisation (en terme de fonctionnement, équipements, niveau de service, analyse des actions à caractère social menées auprès de la population des Gens du Voyage – identification des différents acteurs de l'accompagnement social et les mesures mises en œuvre au titre de la scolarité, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, la citoyenneté, l'animation, ...), analyse de l'état des lieux des stationnements lors des grands passages (analyse des aires de grands passages en terme de fonctionnement, d'équipements, de niveaux de services, de bilan financier, fréquentation, taux d'occupation, durée moyenne des séjours), analyse des besoins non couverts en terme de grands passages, analyse des mouvements observés et de l'organisation départementale.
- **L'analyse des besoins et la formulation de propositions concrètes** en vue de l'adaptation de l'offre en aires d'accueil permanentes, accompagnement social, aires de grands passages et besoins en habitat : analyse et caractéristiques des populations, analyse des besoins en aires et places, analyse des besoins en accompagnement social, analyse des besoins en habitat (terrains familiaux, habitat adapté, besoins spécifiques,...).
- **La rédaction du Schéma actualisé.**

Le présent diagnostic reprend les éléments d'analyse de la première phase de l'étude, ainsi qu'une partie de la deuxième phase.

C. L'élaboration du diagnostic : un travail partenarial et engagé

L'élaboration du diagnostic s'est fondée sur différentes sources d'information, mises en perspective les unes avec les autres :

- **Une enquête diffusée auprès des collectivités ayant aménagé des équipements ou en projets inscrites au Schéma.** Celle-ci avait pour but de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les équipements aménagés, en complément des entretiens réalisés avec chaque collectivité compétente.
- **Les données des Services de Police et de Gendarmerie.** La Police Nationale et la Gendarmerie tiennent à jour des tableaux de recensement des stationnements des Gens du Voyage, hors équipements prévus à cet effet (aire d'accueil permanente, aire de grands passages). En fonction des services ayant renseignés les tableaux, sont précisés : commune, lieu de stationnement précis, nombre de jours de présence du groupe, date d'arrivée et/ou de départ, nombre de caravanes, nombre de véhicules, nombre de personnes. L'analyse de ces données contribue à l'évaluation des besoins non couverts.
- **Les tableaux de suivi de mise en œuvre du Schéma de la DDT 68.**
- **La mise en commun d'informations qualitatives et quantitatives** disponibles auprès de différents partenaires (comptes-rendus de réunions, documents du suivi du Schéma,...).
- **Des entretiens individuels ou collectifs.** Plusieurs entretiens viennent alimenter ce travail. L'objectif étant de recueillir des éléments sur la mise en œuvre du Schéma, de cerner le dispositif de gouvernance actuel, de comprendre les enjeux locaux en terme d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des Gens du Voyage, de recueillir les avis, préoccupations et attentes des acteurs sur la démarche de révision.

Au moment de la procédure de révision du SDAGV, d'après les données de l'INSEE disponibles, les communes de Munster et Ribeauvillé dépassaient le seuil des 5 000 habitants, et donc à ce titre, ont été associées à la procédure de révision. Mais, des données plus récentes font état d'une population inférieure au 1^{er} janvier 2011. Elles n'ont donc pas à figurer au schéma révisé 2013-2018 sauf si elles le souhaitent.

Entretiens réalisés et contacts	
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) + CCAS Colmar • Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) • Communauté de Communes Centre Haut-Rhin (CC CHR) • Communauté de Communes de Cernay et Environs (CCCE) • Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) • Ville de Saint-Louis • Ville de Huningue • Ville de Wittelsheim • Communauté de Communes d'Altkirch • Communauté de Communes du Pays de Thann • Ville de Sainte-Marie-aux-Mines • Ville de Ribeauvillé • Ville de Munster
Partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • DDT 68 • DDCSPP 68 • ARS • Inspection Académique • Conseil Général du Haut-Rhin • CAF 68 • DDSP • Gendarmerie • Association des Maires du Haut-Rhin
Partenaires associatifs et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Association APPONA • ASNIT • SG2A – Hacienda (responsable territorial)

- **L'étude de terrain** : visites des sites et échanges avec les familles. Chaque aire d'accueil permanente mise en service ou en cours d'aménagement a été visitée, souvent dans un premier temps avec la collectivité aménageuse, puis dans un deuxième temps, par nos équipes avec une prise de contact avec chacun des gestionnaires. Ces visites ont favorisé des échanges "libres" à la fois avec le gestionnaire en poste sur l'équipement et les occupants. Ces échanges ont permis de compléter les informations recueillies sur les terrains de stationnement, mais surtout de dialoguer avec les Gens du Voyage sur différents éléments : leurs conditions de séjour dans le département et sur le terrain, leurs itinéraires de voyage, la qualité des équipements proposés, leurs habitudes en matière d'accompagnement, scolarisation, domiciliation... Leurs pratiques, envies et besoins ont ainsi mieux pu être appréhendés.

Pour le pilotage de l'étude d'un point de vue technique, un Comité de pilotage opérationnel restreint a été mis en place. Il s'est réuni plusieurs fois durant la phase de diagnostic.

Partie I

L'accueil des Gens du Voyage dans le département du Haut-Rhin

A. bilan des réalisations

Le SDAGV de 2003 prévoyait la création de 485 à 600 places de caravanes réparties sur 25 à 28 aires d'accueil permanentes et de deux aires de grand passage temporaires d'une capacité d'au moins 100 caravanes, l'une dans le sud et l'autre dans le nord du département.

En septembre 2011, la situation était la suivante :

- 12 aires d'accueil permanentes étaient mises en service : Colmar, Wittelsheim (mais non conforme), Rixheim, Mulhouse, Saint-Louis, Ensisheim, Huningue, Cernay, Kingersheim, Riedisheim, Wittenheim et Horbourg-Wihr* (en service depuis septembre 2011),
- L'aire de Brunstatt a été fermée pour cause de dégradations,
- L'extension de l'aire de Mulhouse a été mise en service en avril 2011*,
- 7 aires dont la date de mise en service n'est pas encore précisée ou le projet n'est pas défini : CC du Pays d'Altkirch (35 places), CA Colmar (60 à 80 places), CC Pays de Thann (25 à 40 places), CC Région Guebwiller (40 à 50 places), Sainte-Marie-aux-Mines (20 à 25 places).

En terme d'aire de grand passage, aucune aire pérenne n'a été aménagée.

* NB : l'aire de Horbourg-Wihr et l'extension de l'aire de Mulhouse n'étaient pas encore en service lors de la réalisation du diagnostic. La description, dans la suite du document, ne pourra être aussi complète que pour les autres aires en service.

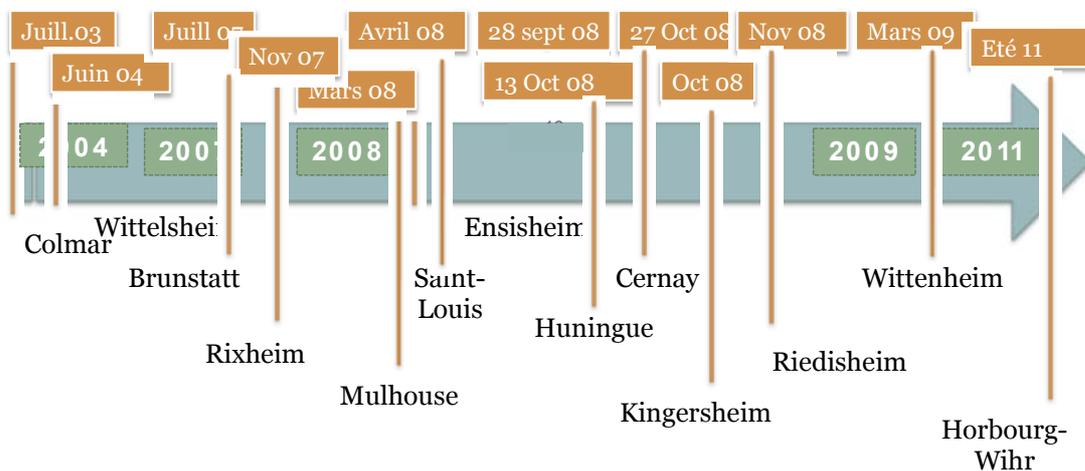
A.1. Onze aires d'accueil permanentes mises en service

Collectivités compétentes	Commune concernée	Nombre de places prévues au Schéma De 2003	Nombre d'aires prévues au Schéma de 2003	Nombre de places réalisées	Nombre de d'aires réalisées
CAC	Colmar	40 – 50	2 à 3	23	1
	Horbourg-Wihr	20 - 25	1	26	1
Total CAC		60 - 75	3 à 4	49	2
M2A	Wittenheim	25 - 30	1	28	1
	Kingersheim	25 - 30	1	28	1
	Mulhouse + Pfastatt	35 – 45 10-15	1 à 2 1	40 + 12 en cours d'aménagement	1
	Illzach	15 - 20	1		
	Riedisheim	15 - 20	1	15	1
	Rixheim	15-20	1	44	1
	Brunstatt	10	1		
	Lutterbach	10	1		
	Sausheim	10	1		
Total M2A		170 à 200	10 à 11	167 (dont les 12 en cours d'aménagement)	5
Wittelsheim	Wittelsheim	25-30	1	25	
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	25-30	1	26	1
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	20	1	20	1
Ville de Huningue	Huningue	20	1	10	1
CC Cernay et Environs	Cernay	25-40	1	28	1

3 communes ont mené leur projet au niveau communal : Saint-Louis, Huningue et Wittelsheim. Cette dernière accueille des Gens du Voyage, mais ne répond pas au décret 2001-569 du 29 juin 2001 et à la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001, en matière d'aménagement et d'équipements. La Ville de Wittelsheim n'a pas bénéficié de subvention de l'Etat pour l'aménagement de ce terrain.

L'aire de Brunstatt, créée et gérée par M2A a été fermée courant de l'année 2010, en raison des importantes dégradations qu'elle a subies. Pour les autres aires, M2A a fait le choix de regrouper les obligations de certaines communes pour aménager des aires plus grandes (réduction du coût d'aménagement et du coût de gestion).

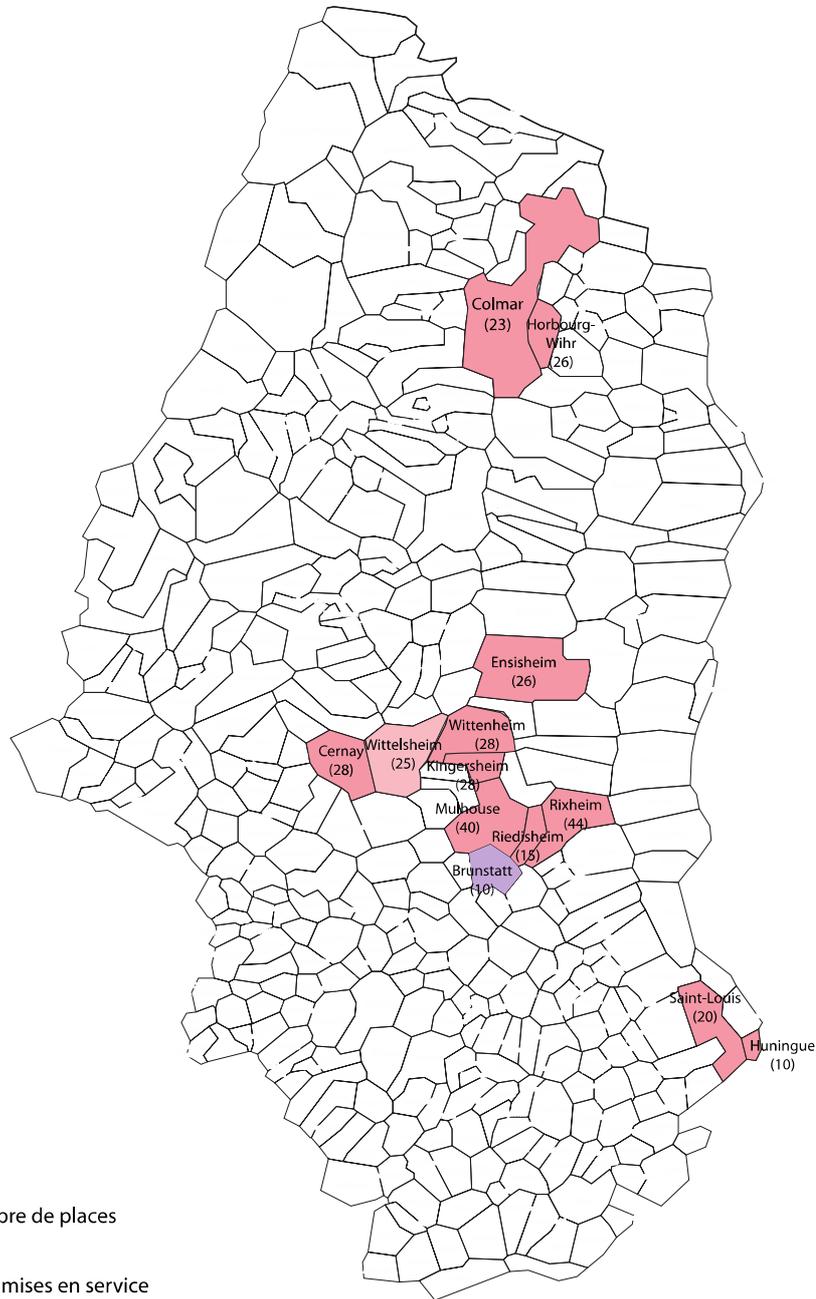
La majorité des aires a été mise en service courant de l'année 2008. La plus ancienne est celle de Colmar (qui a connu une réhabilitation complète en 2006). L'aire d'Horbourg-Wihr est entrée en service fin septembre 2011.



Les aires d'accueil mises en service

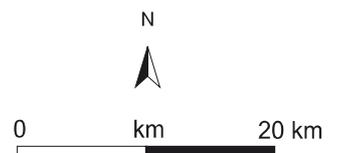
- **Une majorité des aires ouvertes en 2008**

Aires d'accueil mises en service
 dans le département du Haut-Rhin



LEGENDE

- (00) Nombre de places
- Aires mises en service
- Aire mise en service, non homologuée (Wittelsheim)
- Aire fermée (Brunstatt)



Source : CD Atlas de France, revu par E. Guichard, 2006

Fond de plan UHA - Atelier de cartographie du CRESAT modifié par Aceif.st - mai 2011

A.2 Les équipements non réalisés

Cinq collectivités compétentes n'ont pas ou partiellement répondu à leurs obligations par rapport aux Schéma de 2003.

Les collectivités justifient leur non-réalisation, par les difficultés rencontrées pour mobiliser du foncier ou par l'absence de besoins (pas de passage de Gens du Voyage dans le secteur).

CC du Pays d'Altkirch

Obligations inscrites au Schéma de 2003 : 35 places sur 1 à 2 aires

Les raisons de la non-réalisation mentionnées par la collectivité :

- Pas de crédit. D'autres priorités.
- Une démarche pour la création d'une aire d'accueil permanente, il y a quelques années, sur la commune d'Hirtzbach, (ancienne aire de tirs du 8^{ème} régiment de Hussards), mais qui n'a pas abouti (site refusé par les gens du voyage, car trop éloigné des écoles et des commerces).
- Pas d'autre site adapté pour l'aménagement d'une aire d'accueil permanente sur le territoire.
- Une démarche engagée avec la CC Pays de Thann, pour la création d'une aire d'accueil permanente commune, qui n'a pas aboutie.

CA Colmar

Obligations inscrites au Schéma de 2003 : 60 à 80 places (pour Colmar et Horbourg-Wihr)

Les raisons de la non-réalisation mentionnées par la collectivité :

- Sur Colmar : projet de création de l'aire du Mittlerweg à Colmar (20 à 26 places) avec une échéance prévisionnelle pour 2013. Mais ce site est actuellement occupé par des familles sédentarisées (projet en cours de définition).
- Sur Wintzenheim : aucun terrain identifié à ce jour. Le terrain de Logelbach initialement destiné à cet effet est occupé par des familles sédentarisées (8 familles = 70 personnes).

Sainte-Marie-aux-Mines

Obligations inscrites au Schéma de 2003 : 20 à 25 places sur 1 aire.

Les raisons de la non-réalisation mentionnées par la collectivité :

- Un besoin de places en aire d'accueil permanente non avéré selon la collectivité
- Une solution provisoire proposée par la commune et jamais sollicitée : stationnement sur le parking Porte d'Alsace à l'entrée de la commune (WC + vidange des sanitaires possibles).
- Des difficultés pour trouver du foncier sur le ban communal de Sainte-Marie-aux-Mines et un refus des communes aux alentours de mobiliser leur foncier.
- Des démarches engagées auprès de Sélestat et Colmar pour participer financièrement à la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur ces communes : démarches qui n'ont pas abouti.

CC Pays de Thann

Obligations inscrites au Schéma de 2003 : 20 à 40 places sur 1 aire.

Les raisons de la non-réalisation mentionnées par la collectivité :

- Un projet d'aire d'accueil permanente avec Cernay qui n'a pas abouti.
- Un terrain envisagé à Aspach-le-Haut (avis favorable de l'Etat), mais le Conseil Municipal de la commune s'est opposé à la révision du PLU.
- Des discussions engagées avec la CC d'Altkirch pour la réalisation d'une aire à Hirtzbach qui n'ont pas abouti.
- Des discussions engagées avec la CAMSA qui n'ont pas abouti.
- Un territoire peu concerné par le stationnement de caravanes. Un objectif de 25 à 40 places qui semble excessif.
- Pas de terrain disponible sur Thann ou Vieux-Thann.
- En attente du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

CC Région de Guebwiller

Obligations inscrites au Schéma de 2003 : 40 à 50 places sur 2 aires.

Les raisons de la non-réalisation mentionnées par la collectivité :

- Un projet d'aire d'accueil permanente de 40 places envisagé à Issenheim sur le site du « Kiesgang » (ancienne décharge brute d'encombrants, ordures ménagères et branchages). Un avis défavorable rendu par la DDASS en 2008 sur le site : pas de réalisation d'analyses radiologiques des eaux qui s'écoulent en aval du site, pas d'évaluation des risques sanitaires ou d'évaluation des risques pour la santé, pas d'étude d'impact sanitaire de l'ancienne décharge sur des usagers potentiels du site.
- De nouveaux sites envisagés :
 - ➔ à **Sultz** (le long de la RD4 bis, route de Raedersheim) : un terrain attenant au centre routier local du CG qui doit être déménagé dans les prochaines années. Un projet qui ne débutera qu'au déménagement du centre routier. Des échanges de terrains envisagés pour optimiser l'aménagement de l'aire d'accueil permanente, mais des oppositions des propriétaires des terrains et des riverains. De plus, ces terrains se situent entre deux terrains familiaux.
 - ➔ À **Issenheim** (Lieu-dit Schutzenfeld le long de la RD83, route de Riedisheim) où la CC dispose d'une promesse de vente. En attente de l'adaptation du PLU. Forte opposition locale, notamment de nomades sédentaires qui ne veulent pas d'aires d'accueil permanentes à côté du lieu où ils vivent.
- Une opposition de l'ASNIT pour les sites proposés par la CCRG :
 - ➔ Site du Kiesgang non adapté.
 - ➔ Projet d'aire d'accueil permanente à Issenheim non adapté : présence de familles nomades sédentarisées à proximité, présence d'une conduite de transport d'hydrocarbures et d'une ligne à haute tension, éloignement par rapport au centre-ville et des services.
- Des réserves quant au site de Sultz par rapport à son délai de mise à disposition

B. Caractéristiques des aires d'accueil permanentes aménagées

N.B. : Chacune des aires est présentée plus finement dans une fiche de synthèse en Annexe 1. Les éléments présentés ci-après sont issus de différentes sources d'informations : entretiens avec les collectivités compétentes, enquête passée auprès de ces dernières, visite de terrain, ...

B.1. Localisation des aires d'accueil permanentes

<p>Aire de Colmar</p> <p>aire située au lieu-dit Katzenwang Pfad – avenue de la Foire aux vins</p> <p><u>Points négatifs :</u> aire située sur une ancienne décharge, à proximité de l'aérodrome (beaucoup de passage d'avions de tourisme au-dessus de l'aire d'accueil permanente), d'une entreprise qui occasionne un trafic routier conséquent, du terrain de sédentaires, de la voie ferrée où circule le TER 200 et d'une voie ferrée industrielle encore en activité Aire éloignée du centre-ville et pas de desserte de transports en commun</p>	
<p>Aire de Wittelsheim (non conforme) :</p> <p>Aire située sur la R2Bis à proximité Cité Rossalmend-Wittelsheim</p> <p><u>Points positifs</u> Situation non critiquée par les occupants</p> <p><u>Points négatifs</u> Aire aux abords d'une route très passante</p>	

Aire de Rixheim :

Aire située rue des Armateurs (Ile Napoléon)

Points négatifs

Problèmes de cohabitation avec les riverains
 Proximité d'une usine d'incinération (odeurs récurrentes)



Aire de Mulhouse :

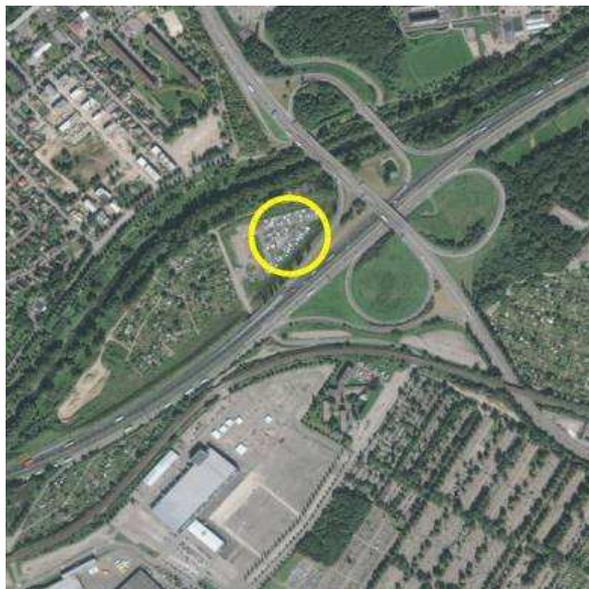
Aire située rue de la Mertzau

Points positifs

Proximité des jardins communaux (agréable)

Points négatifs

Aire excentrée (des habitations et des commerces)
 Premier arrêt de bus à 10min à pied, et premier arrêt de tram à 15 min à pied.
 Aire surplombée par l'autoroute



Aire de Saint-Louis :

Aire située rue de Strasbourg à Saint-Louis

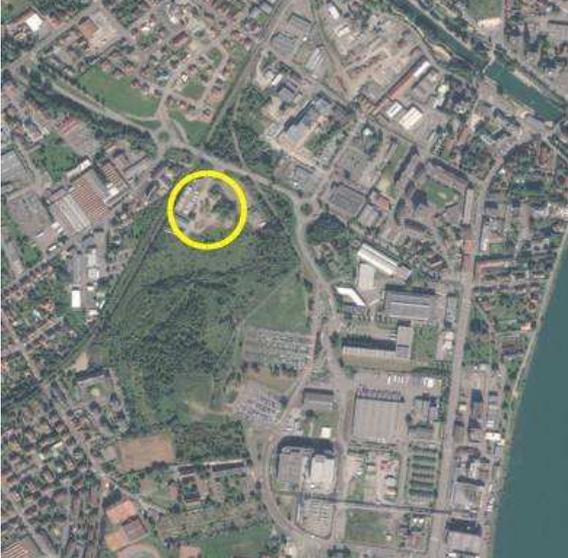
Points positifs

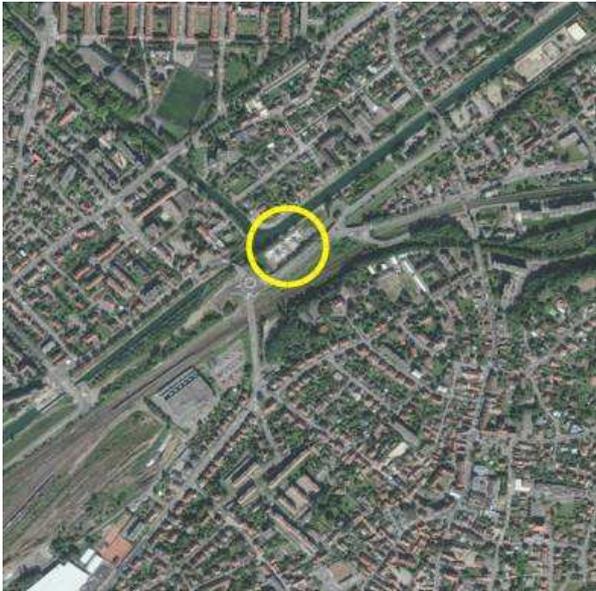
Aire dans une 'cuvette' donc pas de vis-à-vis avec la route

Points négatifs

Loin des commerces et des administrations, selon les occupants



<p>Aire de Ensisheim :</p> <p>Aire située rue des Marronniers à Ensisheim</p> <p><u>Points positifs</u> Aire dans la continuité du tissu urbain</p> <p><u>Points négatifs</u> Aire accolée à un cours d'eau (aire clôturée pour limiter les risques) et à la déchetterie. Une mosquée en construction sur un terrain adjacent (peu appréciée par les occupants potentiels)</p>	
<p>Aire de Huningue :</p> <p>Aire située rue de la Chapelle</p> <p><u>Points positifs :</u> proximité immédiate des habitations et d'un supermarché</p> <p><u>Points négatifs :</u> aire jouxtant les ateliers municipaux et un transformateur électrique (63 000 volts)</p>	
<p>Aire de Cernay :</p> <p>Aire située Rue Paul Baudry à Cernay (Sortie Cernay Ouest depuis le RD83, l'accès se fait ensuite par un chemin spécialement aménagé)</p> <p><u>Points négatifs</u> Dans un couloir de vent (secteur froid en hiver) Terrain pourtant décrié par les associations, avant la construction de l'aire Loin des commodités, selon les occupants, nécessité d'être véhiculé pour se rendre dans les commerces Aux abords d'un terrain de moto-cross (poussières + bruits)</p>	

<p>Aire de Kingersheim :</p> <p>Aire située rue de la Griotte</p> <p><u>Points négatifs</u> Aire située en zone industrielle. Environnement « pas très agréable » selon les occupants</p>	
<p>Aire de Riedisheim :</p> <p>Aire située Rue de Bâle</p> <p><u>Points positifs</u> Proximité des commerces Site anciennement occupé par des Gens du Voyage</p> <p><u>Points négatifs</u> Proximité du canal (dangereux selon les occupants) Aux abords d'une route fréquentée</p>	
<p>Aire de Wittenheim :</p> <p>Aire située rue de Soultz</p> <p><u>Points positifs</u> En lisière de forêt (calme) Commerce à proximité</p> <p><u>Points négatifs</u> Proximité d'un site privé / problèmes de cohabitations avec les riverains</p>	

Partie I

L'accueil des Gens du Voyage dans le département du Haut-Rhin

Aire de Horbourg-Wihr :

Aire située rue de l'Etang

Points négatifs

Aire très éloignée des habitations.



Les aires d'accueil permanentes dans le département du Haut-Rhin, restent éloignées des Centres-villes et des communes auxquelles elles sont rattachées. Certaines subissent des nuisances sonores et/ou olfactives par rapport à leur environnement direct (zone industrielle, proximité d'une route passante,...). En revanche, la proximité d'habitations, semble générer sur certaines aires d'accueil permanentes, des conflits et des tensions avec les riverains qui contribuent au mal-être d'occupants (en conséquence, refus de certains de s'installer sur ces aires).

Toutefois, ceci n'est pas spécifique au département. Dans son rapport de juillet 2011 : "Gens du Voyage pour un statut proche du droit commun", le Sénateur Pierre Hérisson, Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, fait le constat que "les aires sont trop souvent implantées à l'écart des équipements et des services publics, à proximité des voies rapides ou d'autoroutes".

B.2. Les capacités d'accueil

Collectivités compétentes	Commune concernée	Nombre de places réalisées
CAC	Colmar	23
	Horbourg-Wihr	26
M2A	Wittenheim	28
	Kingersheim	28
	Mulhouse + Pfastatt	40 + 12 en cours d'aménagement
	Riedisheim	15
	Rixheim	44
Wittelsheim	Wittelsheim	25
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	26
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	20
Ville de Huningue	Huningue	10
CC Cernay et Environs	Cernay	28

Source : questionnaire collectivités – Aceif.st 2011

A l'exception de l'aire de Riedisheim (15 places) et de l'aire de Huningue (10 places), les aires d'accueil permanentes du département sont plutôt de moyennes et grandes tailles. M2A a fait le choix de cumuler les obligations de plusieurs communes et d'aménager des aires d'accueil permanentes plus grandes, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle et de mobiliser plus facilement du foncier.

Les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes de grandes capacités, font remarquer les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien pour la gestion de tels équipements (ex. cohabitation entre différents groupes, nombre d'heures de gestion prévues insuffisant par rapport aux tâches à accomplir,...), alors que ceux gérant des petites aires mentionnent que généralement un seul groupe familial peut accéder à l'aire, il reste parfois quelques places qui ne sont jamais pourvues (refus de personnes de se séparer du reste de la famille pour stationner sur ces quelques places libres).

La circulaire UHC/TUH1 n° 2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, précise dans le titre IV : "la capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait être évitée. Dans le Schéma révisé, une attention particulière devra être portée sur la taille des aires qui devraient être aménagées (nouvelles obligations, aires non encore aménagées), tout en tenant compte des besoins et demandes des Gens du Voyage et de l'équilibre financier d'un tel équipement.

B.3. La taille des places

Collectivités compétentes	Commune concernée	Nombre de places réalisées	Taille des places en m ²
CAC	Colmar	23	75 / 150 / 225
	Horbourg-Wihr	26	75 / 150 / 225
M2A	Wittenheim	28	Minimum 170 m ² pour 2 places
	Kingersheim	28	
	Mulhouse	40 + 12 en cours d'aménagement	
	Riedisheim	15	
	Rixheim	44	
Wittelsheim	Wittelsheim	25	100
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	26	95
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	20	4 places de 160m ² + 16 places de 96m ²
Ville de Huningue	Huningue	10	110
CC Cernay et Environs	Cernay	28	100

La taille des places est très différente entre les aires d'accueil permanentes et au sein même de certaines aires. Les collectivités ont privilégié des agencements qui correspondent à la composition familiale de différents ménages. Elle varie de 75 m², (conformément à la circulaire UHC/IUH1 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage qui indique dans le titre IV : « la place des caravanes doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces privatifs et le respect des règles de sécurité,... ; la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m² hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil permanente, dans les aires nouvellement créées ») pour les plus petites à plus de 225 m² pour les grandes places. Toutefois, la taille des places indiquées ne correspond, sans doute pas toujours à une entité « place financée par l'Etat », mais plutôt à plusieurs places (qui correspondent à un emplacement pour un ménage).

Photos places en aire d'accueil permanente

Photo Place sur l'aire de Cernay



Source : photos Aceif.st 2011

Photo Place sur l'aire d'Ensisheim



Source : photos Aceif.st 2011

Partie I

L'accueil des Gens du Voyage dans le département du Haut-Rhin

Photo Place sur l'aire de Rixheim



Source : photos Aceif.st 2011

Photo Place sur l'aire de Colmar



Source : photos Aceif.st 2011

B.4. Les équipements proposés : une individualisation des équipements pour les aires les plus récentes

On constate, dans le département du Haut-Rhin, une individualisation des équipements pour les aires les plus récentes. Les aires de Colmar, Saint-Louis et Huningue proposent des blocs sanitaires collectifs, peu appréciés par les occupants. En revanche, les autres aires proposent des blocs sanitaires individuels qui permettent une responsabilisation des familles dans la consommation des fluides. Les familles payent les fluides consommés des sanitaires et des bornes d'alimentation (eau et électricité).

Des collectivités se sont faites accompagner, pour la définition de leur projet. **Elles regrettent, pour certaines, l'absence de soutien technique par une instance spécialisée.**

Pour la définition de leur projet, elles ont visité d'autres aires et/ou se sont fait accompagner par des équipes de maîtrise d'œuvre spécialisées.

La Communauté de Communes de Cernay et environs a, par exemple, monté un groupe de travail composé d'élus, des services techniques, du directeur général des services, du gestionnaire des marchés publics, du maître d'œuvre. Le groupe s'est réuni 4 fois : une 1^{ère} fois pour visiter une aire d'accueil permanente à Lure disposant de la télégestion et d'un mode de prépaiement des fluides. Ceci a permis de concevoir les différents aménagements de l'aire d'accueil permanente afin qu'ils soient le plus appropriés possibles. Ensuite le comité de pilotage s'est réuni pour donner son avis sur l'avant projet sommaire (APS) puis avant projet définitif (APD). Enfin le comité s'est réuni pour réfléchir sur le fonctionnement de

l'aire.

		Alimentation en fluides	Sanitaires	Autres équipements	Constats sur les équipements	Besoins repérés
		Alimentation en fluides	Sanitaires	Autres équipements	Constats sur les équipements	Besoins repérés
Communauté d'Agglomération de Colmar	Colmar	Bornes d'alimentation en fluides	Collectifs : 1 bloc sanitaire pour 5 places.	<ul style="list-style-type: none"> Local pour le gestionnaire. Espace pour la permanence de l'APPONA. Aire de jeux pour les enfants à réhabiliter. 	Après une réhabilitation en 2005, le site bien qu'ayant fait l'objet d'une amélioration en terme de sécurité (portique d'accès, ralentisseurs, affaissements de sol comblés, poignées des collectifs,...), ou d'embellissements (arbres), connaît de graves dysfonctionnements de son système de télégestion et de la qualité de ses équipements, aujourd'hui vétustes, voire obsolètes, au regard des constructions récentes du département.	<ul style="list-style-type: none"> Terrassement du terrain (affaissement actuel). Remise en service du système de télégestion. Carreler les blocs sanitaires (actuellement béton brut). Remise en état général de l'aire.
	Horbouurg-Wifhr	Bornes d'alimentation en fluides	Blocs sanitaires semi-individuels (1 bloc pour 2 à 6 places).	<ul style="list-style-type: none"> Un local gestionnaire Une aire de jeux pour les enfants. Etendoirs à linge. Blocs sanitaires adaptés aux PMR et places plus grandes adaptées aux PMR. Conteneurs enterrés. Places de stationnement provisoire à l'extérieur de l'aire. 		
MZA	Wittenheim	Bornes d'alimentation en fluides	<p><u>Sanitaires individuels pour toutes les aires de la MZA</u> : 1 bloc pour 2 places composé d'une douche, un WC, un évier, un branchement machine à laver blocs sanitaires adaptés aux PMR.</p> <p>Sauf pour Wittenheim, sanitaires individuels regroupés dans des locaux communs.</p>	<p><u>Des équipements communs à toutes les aires de la MZA</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Local pour le gestionnaire. Espaces verts. Places plus grandes pour les PMR. <p><u>Sur Mulhouse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Places de parkings pour véhicules de touristes hors emplacement pour caravanes. 	<ul style="list-style-type: none"> Chasses d'eau grippées et fréquemment hors d'usage. Problème de remontées d'odeur. Problèmes récurrents de plomberie et d'électricité. 	
	Kingersheim				<ul style="list-style-type: none"> Robinet d'évier trop court, d'où éclaboussures sur le mur et difficulté d'utilisation. Portail fermé. Débit d'eau insuffisant pour nettoyer l'emplacement et les caravanes. Problème de chasse d'eau, souvent hors d'usage (mauvais matériel). Le local technique disjoncte souvent. Les éviers sont extérieurs, donc en conséquence, peu utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Peindre ou carreler les blocs sanitaires pour faciliter leur entretien. Laisser le portail ouvert en permanence (risques en cas d'incendie si le portail est fermé constamment).
	Mulhouse				<ul style="list-style-type: none"> Pas de parois entre la douche et le reste du local, d'où un problème d'intimité. Béton brut (austère). Local sanitaire souvent utilisé comme lieux de stockage, car ils utilisent de plus en plus la douche dans la caravane. Problème de gel dans les locaux techniques en hivers. Ampérage parfois insuffisant selon le type d'utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Envisager une isolation des conduites d'eau et d'électricité pour éviter les problèmes techniques lorsqu'il fait froid.

Partie I
L'accueil des Gens du Voyage dans le
département du Haut-Rhin

		Alimentation en fluides	Sanitaires	Autres équipements	Constats sur les équipements	Besoins repérés
Communauté d'Agglomération de Colmar	Riedisheim				<ul style="list-style-type: none"> • Ballon d'eau chaude trop petit pour permettre aux membres de la famille de se doucher sans attendre 2 à 3 heures. • Pas de clôture entre l'aire d'accueil permanente et le canal (danger). • Rats présents sur l'aire. • Trop peu de débit d'eau pour nettoyage au jet, du à la répartition de la pression sur les différents emplacements. • Dalles au sol difficile à entretenir, car le sable ressort à chaque nettoyage à grande eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dératisation. • Installer une clôture près du canal. • Les robinets vannes lâchent régulièrement. • Les lavabos en aluminium se cassent vite. Tout ce à quoi ils ont accès est vite dégradé. • Les locaux sont mal isolés (béton poreux).
	Rixheim				<ul style="list-style-type: none"> • Bloc sanitaire en béton. • Caméra de surveillance qui « couvre » l'aire d'accueil permanente selon les occupants. • Portail fermé en dehors des heures de permanence. • Le béton des blocs sanitaires est une matière poreuse et difficile à entretenir (souhait de surfaces peintes ou carrelées). • Pas d'accès à de l'eau chaude, à part dans la douche, les femmes sont obligées de faire chauffer de l'eau au quotidien pour faire la vaisselle ou le ménage. • Les robinets extérieurs sont fragiles et cassent rapidement. Ils se descendent facilement du mur. • Usure de la plomberie, il faut changer les robinets extérieurs toutes les semaines, selon le gestionnaire. • Gros problèmes de réseaux (eaux usées, chasse d'eau, toilette). 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les éviers extérieurs. • Installer des rails ou crochets pour les auvents.
Ensisheim		bornes d'alimentation des fluides (1 pour 2 places).	Individuels 5 blocs sanitaires dont 2 adaptés aux PMR.	<ul style="list-style-type: none"> • Local du gestionnaire. • Zone poubelles, un container à poubelles par bloc sanitaire. • Système de prépaiement et de télégestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'étendoirs à linge. • Pas d'aire de jeux pour les enfants. • Pas de plantations. • <u>Quelques problèmes techniques rencontrés à la mise en service :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Gel des canalisations. • Panier filtrant pour les pompes de relevage bouchés (occupants jetant toutes sortes de déchets dans les toilettes). • Fuites d'eau, matériels défectueux. • Moisissures dans le local du gestionnaire. • Gel des robinets extérieurs sur les blocs sanitaires. • Ampérage électrique insuffisant. • Arbustes épineux dangereux le long de la clôture de la déchetterie. • Manque d'écoulement dans le local poubelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des étendoirs à linge • Installer un système de fixation pour les auvents (actuellement pneus bétonnés qui ne sont pas assez lourds).

	Alimentation en fluides	Sanitaires	Autres équipements	Constats sur les équipements	Besoins repérés
Saint-Louis	Une borne d'alimentation en eau potable + 1 prise 16A par place	<u>Collectifs</u> 1 bloc sanitaire collectif chauffé par aérotherme composé de 4 auges (lavabo en béton sous auvent) + 8 WC + 7 douches dont une douche et un WC accessibles au PMR (soit un ensemble sanitaire pour 2,5 places).	<ul style="list-style-type: none"> • Un local gestionnaire. • Une aire de jeux pour les enfants. • Un espace containers à déchets. • Un espace détente arboré. 	<u>Des problèmes techniques relevés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Gel des robinets des bornes d'alimentation en fluides en période hivernale (condamnation obligatoire du réseau d'eau extérieur en hiver et compensation par une distribution d'eau gratuite, tous les jours, depuis le bureau du gestionnaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires individuels. • Mise hors-gel des équipements.
Huningue	Bornes d'alimentation des fluides	<u>Collectifs bloc sanitaire semi-individualisés</u> avec chauffage au sol + chauffage soufflant, Sanitaires adaptés aux PMR.	<ul style="list-style-type: none"> • Fils à linge. • Local du gestionnaire, avec un bureau d'accueil pour intervenants (CCAS, Police municipale). • Pré-paiement des fluides. • Pas d'aire de jeux pour les enfants. <p><u>Des aménagements complémentaires après l'ouverture de l'aire :</u> système pour éviter aux caravanes d'entrer/sortir en l'absence du gestionnaire.</p>	<u>Les problèmes relevés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Borne d'alimentation en fluides en hors-gel, mais un gel des tuyaux en hiver car ils ne sont pas purgés. • Résine qui se décolle dans le bloc sanitaire (chape qui n'aurait pas séchée de manière optimale). • Remontées capillaires dans le bloc sanitaire. <ul style="list-style-type: none"> • Pas de problème d'étanchéité malgré le toit plat du local sanitaire et du local gestionnaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires individualisés. • Eviers intérieurs.
Cernay		<u>Individuels</u> un bloc sanitaire carrelé pour 2 places composé d'une douche, un WC, un point d'eau avec un bac à laver (blocs regroupés par 4 ou par 2) 1 WC et une douche et un lavabo adaptés aux PMR situés dans le local du gestionnaire (jamais utilisés / pas de demande).	<ul style="list-style-type: none"> • Local du gestionnaire. • Aire de pétanque. • Etendoirs à linge. • Rails pour fixer les auvents. • Prépaiement et télégestion. • Une barrière à l'entrée de l'aire (peu appréciée par les occupants). <p><u>Des aménagements complémentaires réalisés après la mise en service de l'aire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture autour de l'aire pour la sécuriser. • Rigoles d'eau de pluie (aire souvent inondée dans le fond). • Installation d'un coffre pour le gestionnaire. • Robinets pour laver les containers. • Grilles sur les regards d'eau pluviales pour éviter les chute de cailloux et autres objets. 	<u>Des problèmes techniques constatés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Eviers extérieurs qui gèlent en hiver. • Toilettes qui se bouchent régulièrement. • Impossibilité de mettre les installations hors-gel. • Fragilité des systèmes de chasse d'eau. • Dysfonctionnement récurrent du logiciel de télégestion. • Pas de connexion internet. • Arbustes servant de haies séparatives abimés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas assez d'herbe. • Les occupants voudraient un parc de jeu pour enfants. • Changer les rails pour planter les tonnelles / auvents. • Arborer l'aire pour avoir de l'ombre en été.

Source : Enquête collectivités, entretiens gestionnaires et occupants, visites d'aires d'accueil permanentes – ACEIF.St 2011

Exemple d'équipements individualisés

Photos WC Cernay + évier extérieur Cernay



Source : photos Aceif.st 2011

Photos Ensisheim



Source : photos Aceif.st 2011

Photos Riedisheim



Source : photos Aceif.st 2011

Exemple d'équipements collectifs

Photos Saint-Louis



Source : photos Aceif.st 2011

Photos Colmar



Source : photos Aceif.st 2011

Une majorité des collectivités a favorisé l'individualisation des équipements. Des équipements sont communs quasiment à toutes les aires : bornes d'alimentation en fluides, blocs sanitaires avec au minimum un WC, un évier et une douche, local gestionnaire, équipements prévus pour les personnes à mobilité réduite PMR (places plus grandes et sanitaires adaptés). Les dispositifs de prépaiement et télégestion sont également largement développés.

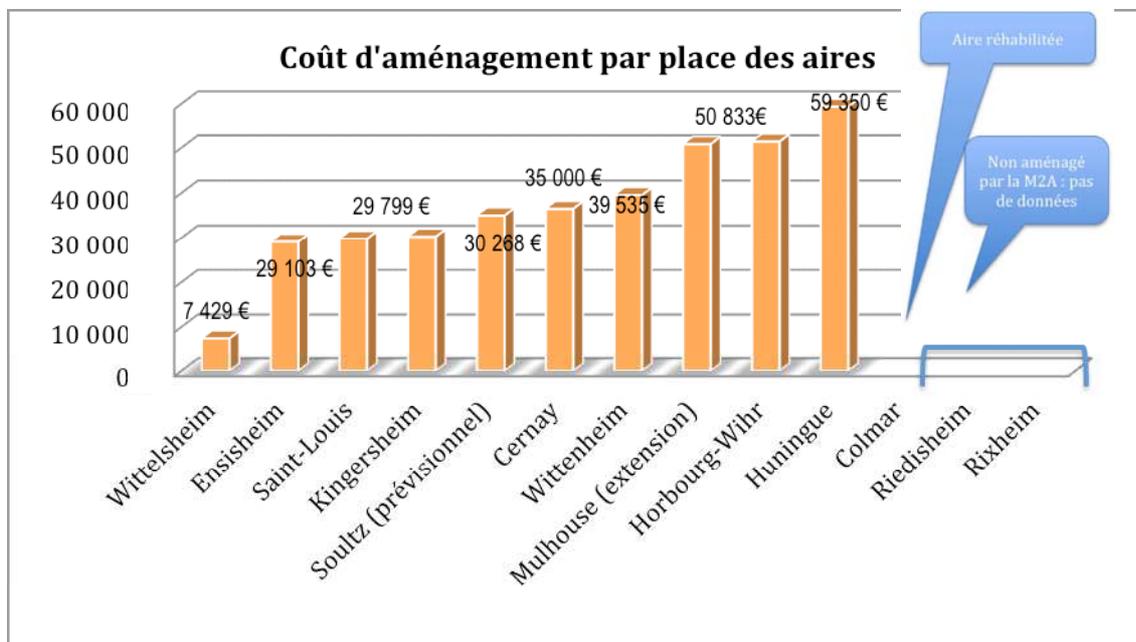
Les gestionnaires notent une bonne appropriation des équipements par les occupants. Peu d'aires d'accueil permanentes ont fait l'objet de dégradations (hormis l'aire de Colmar et l'aire de Brunstatt fermée depuis). Les équipements sont bien respectés, notamment sur les aires où les sanitaires sont individualisés et sur l'aire de Saint-Louis.

Malgré tout, des problèmes d'aménagement et des problèmes techniques demeurent. Ceux-ci peuvent compliquer la gestion de l'aire au quotidien et amènent les occupants à « comparer » la situation entre les aires.

- **Des problèmes de plomberie** (ex. gel des canalisations) **et d'électricité** (ampérage insuffisant) sont récurrents, notamment en période hivernale. Par exemple sur l'aire de Saint-Louis, la collectivité est contrainte de fournir de l'eau aux occupants, les éviers extérieurs étant inutilisables en période de gel.
- **Des éléments sont absents de certaines aires** : aires de jeux pour les enfants, chauffage dans les douches, auvents sur les blocs sanitaires, étendoirs à linge, dispositifs pour accrocher les auvents des caravanes (rails,...).
- **La qualité de certains équipements est jugée « a minima »** : blocs sanitaires en béton (matière poreuse difficile à nettoyer), pas de paroi entre la douche et le reste du local sanitaire, chasse d'eau des toilettes vite hors d'usage, robinets et éviers fragiles, robinets trop courts, absence d'eau chaude aux robinets extérieurs.
- Des **problèmes de conception** ont parfois nécessité des remises à niveau après la mise en service de l'aire : gel des canalisations, absence de chauffage dans les blocs sanitaire, problème d'évacuation des eaux usées, ampérage insuffisant par rapport aux consommations, notamment en période hivernale.

Une visite annuelle de chaque aire permanente en service doit être réalisée par les services de l'Etat. Lors des visites, les services devront veiller au maintien du niveau des équipements et vérifier que les dysfonctionnements constatés auront été pris en compte par la collectivité et le gestionnaire (ex. mise à niveau/travaux, lors de la fermeture annuelle de l'aire).

B.5. Les coûts d'aménagement



Source : enquête collectivités 2011

Les coûts d'aménagement varient de plus de 29 000€ pour l'aire d'Ensisheim à près de 60 000€ pour l'aire de Huningue. Le coût d'aménagement de l'aire de Wittelsheim est très faible (moins de 7500€) comparé aux autres aires du département, mais elle n'est pas conforme au décret 2001-569 du 26 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage. Elle n'a pas bénéficié d'aides de l'Etat à l'investissement.

Les coûts d'aménagement varient en fonction :

- De l'achat du foncier pour l'aménagement.
 - Par exemple la Ville de Saint-Louis a acquis le terrain et la voirie d'accès.
- Du coût d'aménagement des voiries et du coût de raccordement aux réseaux.
 - Par exemple, la Communauté de Communes de Cernay et Environs a acquis un terrain non constructible pour moins de 7000€, mais il n'était pas viabilisé. La collectivité a dû amener les réseaux d'eau et d'assainissement.
 - Par exemple, les coûts de viabilisation du terrain se monte à plus de 50 000€, pour l'aire de Kingersheim et près de 150 000€ pour Wittenheim.

- Des types de blocs sanitaires retenus : un bloc regroupant plusieurs sanitaires comme à Colmar, Saint-Louis, Huningue ou des blocs individuels (1 bloc séparé en 2 parties comprenant chacune 1 WC et 1 douche) comme sur toutes les aires récentes de M2A, de Cernay et d'Ensisheim.
- Des dépenses induites par les caractéristiques du site : dépollution du site, route d'accès à aménager.
 - Par exemple, pour l'aire de Huningue, des coûts supplémentaires n'étaient pas prévu dans « l'enveloppe de départ » : bretelle d'accès routier (espace sécuritaire) et espace de stationnement devant l'aire.

Dans l'étude réalisée par le Ministère du Logement en 2008, "Evaluation du dispositif d'accueil des Gens du Voyage", le coût moyen par place se situe à 28 500 euros, pour les aires d'accueil permanentes avec équipements individualisés. Toutes les aires du département se situent au-dessus de cette moyenne (exceptée l'aire de Wittelsheim, mais dont les équipements sont très sommaires).

C. La gestion des aires d'accueil permanentes aménagées

C.1 Une majorité des aires en gestion déléguée

Deux collectivités ont fait le choix de gérer leur aire en régie : Saint- Louis et Colmar (ainsi qu'Horbourg-Wihr lorsqu'elle sera ouverte). Un seul autre gestionnaire a en charge les autres aires du département : SG2A – Hacienda, qui a repris les aires de M2A à partir de janvier 2009, pour celles ouvertes. La CC du Centre Haut Rhin, les villes de Huningue et Riedisheim ont confié leur gestion à SG2A – Hacienda, dans le cadre d'un groupement de commandes, avec pour objectif de réaliser une économie d'échelle et d'avoir un fonctionnement partagé.

Collectivités compétentes	Commune concernée	Gestionnaire	Temps de présence du gestionnaire sur site	Remarques
CAC	Colmar	Directe - CAC	1,5 ETP (1 titulaire + 0,2 suppléant + 0,3 ville de Colmar). Soit présence 6j/7	Entretien des extérieurs assurés par le gestionnaire et entretien des blocs sanitaires par la Ville de Colmar
	Horbourg-Wihr (en travaux)	Directe - CAC		
M2A	Wittenheim	Déléguée – SG2A Hacienda	Présence 6j/7 + quasiment 1 mi-temps à la CA M2A consacrée à la gestion des Gens du Voyage	Le gestionnaire assure l'entretien courant de chaque aire, le 'gros entretien' est effectué par M2A
	Kingersheim			
	Mulhouse			
	Riedisheim			
	Rixheim			
Wittelsheim	Wittelsheim	Directe - Wittelsheim	Intervention du policier municipal en fonction des arrivées et départs	Une bonne relation entre le policier municipal et les occupants qui commencent à se « connaître ». Les mêmes groupes revenant régulièrement
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	SG2A - Hacienda	0,5 ETP. Présence du gardien 6j/7 de 9h à 12h + astreinte technique 24h/24h	Temps de présence suffisant pour la collectivité : de 9h à 10h pour les travaux administratifs et à partir de 10h pour les voyageurs. Une moyenne mensuelle de 6 déplacements pour l'astreinte technique (en 2010 : 73 interventions, soit 67h10)
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	Ville de Saint-Louis	1 ETP / 6j/7 900h dédiées à l'entretien de l'aire (nettoyage des blocs sanitaires par une entreprise privée, et nettoyage de l'aire et ses abords (ramassage déchets, tontes, balayage, entretien des espaces verts et arborés) par les services techniques municipaux	Régie municipale ASVP.(Agent de Surveillance de la Voirie Publique) Davantage de « méfiance » de la part des occupants par rapport aux autres gestionnaires, car c'est un policier municipal, mais de très bons rapports entre les occupants et lui.
Ville de Huningue	Huningue	Déléguée – SG2A Hacienda (groupement de commandes avec Riedisheim et Huningue)	Présence du gestionnaire 3h/j du lundi au samedi + astreinte technique 24h/24h + appui 3h par semaine de la Ville pour de la maintenance en cas de besoin	Une collaboration avec la Police Municipale qui passe tous les 2 jours en moyenne sur l'aire pour discuter avec les occupants et faire de la prévention
CC Cernay et Environs	Cernay	Déléguée – SG2A Hacienda (groupement de commandes avec Riedisheim et Huningue)	Présence du gestionnaire 6j / 7j du lundi au vendredi de 14H à 16h et le samedi de 8h à 10h + astreinte technique 24h/24h	Des difficultés de gestion des entrées / sorties en dehors des heures de présence du gestionnaire

Source : enquête et entretiens collectivités + gestionnaires – Aceif.st 2011

Le temps de présence du gestionnaire n'est pas proportionnel à la taille des aires. Sur certaines aires, le gestionnaire est présent toute la journée, sur d'autres il ne l'est qu'à la demi-journée, ou intervient en cas de besoin comme à Wittelsheim. Certains gestionnaires font part des difficultés qu'ils rencontrent pour la gestion au quotidien : arrivées et départs souhaités en dehors des heures de présence, installation le dimanche,... Toutefois, l'astreinte technique proposé par SG2A – Hacienda permet de pallier tous dysfonctionnements techniques (ex. coupure électrique,...) en dehors des heures de présence du gestionnaire.

Le bilan se révèle plutôt positif. Les relations gestionnaires – occupants sont bonnes, y compris sur les aires où la gestion est assurée par la Police Municipale (en particulier Saint-Louis). Chaque gestionnaire commence à connaître les familles qui reviennent régulièrement sur l'aire (A l'exception de Saint-Louis et Huningue où ce sont plutôt des 'grands voyageurs ' qui y stationnent et reviennent moins fréquemment), connaissent leurs habitudes et leurs modes de fonctionnement. Les ménages qui reviennent régulièrement préviennent le gestionnaire de leur arrivée. Au côté des gestionnaires, la présence de la collectivité est indispensable, pour qu'ils se sentent soutenus dans leurs décisions ou les positions à prendre. Des allers - retours réguliers entre gestionnaire et collectivités sont souhaités pour avoir connaissance du bon fonctionnement de l'aire ou au contraire des difficultés rencontrées.

C.2. Des tarifs inégaux, qui peuvent créer une concurrence entre les aires et une incompréhension des occupants

Aire d'accueil permanente	Gestionnaire	Montant de la redevance forfaitaire journalière	Caution	M ³ d'eau	KW/h d'électricité
Cernay	SG2A - Hacienda	5 €/2 places le 1 ^{er} mois, puis 7,50 € le 2 ^{ème} mois	100 €	3,26 €	0,20 €
Huningue	SG2A - Hacienda	5 €/place	120 €/ménage	3,50 €	0,20 €
Saint-Louis	Communal : ASVP	6 €/ménage	100 €	3,50 €	0,15 €
Ensisheim	SG2A-Hacienda	5,90 €/place (au 1.1.2011)	100 €	3,20 €	0,20 €
Wittelsheim (non conforme)	Régie municipale	10,20 €/jour/famille fluides compris	75 €/caravane	Fluides compris dans la redevance d'occupation	
M2A (Mulhouse / Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim)	SG2A - Hacienda	<u>Du 1er novembre au 31 mars :</u> 3 €/emplacement <u>Du 1er avril au 30 octobre</u> 3 €/emplacement en tarif de base, puis 5 € en tarif majoré (prolongation de séjour) sauf en cas de scolarisation des enfants 3 €/emplacement/jour	75 €/ménage	Mulhouse : 3,16 €	0,17 €
				Kingersheim : 3,01 €	
				Wittenheim : 3,23 €	
				Rixheim : 3,40 €	
				Riedisheim : 3,50 €	
Colmar	Régie directe (CAC)	6,50 €/jour depuis le 1/1/2010 (fluides des sanitaires compris)	200 €	2,65 €	0,11 €
Horbourg-Wihr	Directe (CAC)	3 €/pour 2 places/jour	200 €	2,65 €	0,11 €

Source : enquêtes collectivités – Aceif.st 2011

Les tarifs des redevances d'occupation, sont très variables et sont difficilement comparables. En effet, ils sont calculés à la place ou à l'emplacement (2 places) ou au ménage. Les tarifs peuvent être progressifs, en fonction de la durée d'occupation (ex. aire de Cernay) ou de la période de stationnement (ex. aire de M2A). Enfin, des forfaits sont proposés. Ils intègrent la totalité des fluides consommés (ex. Wittelsheim) ou intégrant les fluides des sanitaires (ex. Colmar, Saint-Louis,...). Les aires proposant des équipements collectifs ont une redevance d'occupation intégrant les fluides des sanitaires (mais pas des bornes d'alimentation en fluides). Pour les autres aires, les occupants payent chacun l'intégralité des fluides qu'ils ont consommés (en prépaiement ou non) : au niveau des sanitaires et des bornes d'alimentation.

Les tarifs de la caution, de l'électricité et de l'eau sont très disparates.

- Le montant de la caution varie de 75 € pour les aires de la M2A à 200 € pour l'aire de Colmar
- Le tarif des fluides varie de 2,659 € à 3,50 € le m³ d'eau
- Le tarif de l'électricité varie de 0,11 € à 0,20 € le kW/h d'électricité, soit quasiment du simple au double. Une incompréhension demeure sur ces différences de prix pratiquées.

Les tarifs pratiqués sont toujours discutés et sont jugés trop onéreux par les occupants. Une conséquence des prix pratiqués est le coût de stationnement qui peut s'élever jusqu'à près de 100€ / semaine, pour un ménage. Beaucoup de familles rencontrées (ce qui est le cas dans tous les départements) préféreraient un forfait unique intégrant le coût de la redevance d'occupation, l'eau et l'électricité (notamment pour les blocs sanitaires non isolés où la consommation électrique est très importante). Cependant, dans les aires où ce type de forfait est pratiqué, le reste à charge à la collectivité reste souvent très élevé (notamment par rapport aux consommations d'eau). Ceci n'est pas à privilégier si une responsabilisation vis-à-vis des consommations est recherchée.

Les différences de tarifs appliqués peuvent créer une concurrence entre les aires. Les tarifs sont très critiqués sur les aires de Cernay et Ensisheim, où les ménages sont de passage pour de très courtes périodes (moins d'un mois en général), alors que les tarifs sont beaucoup moins élevés sur les aires de M2A qui a adapté le tarif de la redevance d'occupation pour répondre aux demandes des voyageurs.

Ainsi, dans des périmètres restreints (tels qu'entre l'agglomération mulhousienne et Ensisheim), les Gens du Voyage occuperont les aires les moins chères si le niveau de qualité des équipements est proche (l'aire d'Ensisheim a été vide pendant plusieurs mois courant de l'année 2011, alors que celles de M2A étaient plus largement occupées).

Dans son rapport intitulé "Gens du Voyage : pour un statut proche du droit commun", le Sénateur Hérisson, en juillet 2011, préconise, face à des politiques tarifaires diverses, que le Préfet veille à ce que sur un périmètre géographique pertinent (arrondissement, ou à défaut ensemble du département) "il ne puisse exister des différences trop importantes non justifiables. Une harmonisation doit être recherchée et un mécanisme de régulation pourrait être mis en place".

C.3. Des règlements intérieurs non harmonisés

Aire d'accueil permanente	Gestionnaire	Durée de séjour maximum sur l'aire	Durée entre deux séjours	Dérogation accordée + motif	Pièces à présenter à l'entrée sur l'aire
Cernay	SG2A - Hacienda	15 jours reconductibles 1 fois. Jusqu'à 3 mois en période hivernale (15/11 au 15/3) si les enfants ou petits-enfants sont scolarisés (maintien du tarif de 5€ / 2 places)	1 mois	Scolarisation des enfants	Titre de circulation ou cartes d'identité / composition familiale / cartes grises et attestation d'assurance de chaque caravane.
Huningue	SG2A - Hacienda	1 mois renouvelable 1 fois par dérogation		(sur avis de la mairie)	Livret de circulation ou carnet de circulation / police d'assurance / cartes grises des caravanes.
Saint-Louis	Régie Communal : ASVP	1 mois + 1 mois renouvelable	1 mois		Assurance caravane (en principe) / photocopie des cartes grises des véhicules.
Ensisheim	SG2A - Hacienda	15 jours renouvelable 1 fois 15 jours	2 mois	Scolarisation / santé	Titre de circulation/pièce d'identité du responsable de la famille/signature du contrat de séjour/ carte grise des véhicules.
Wittelsheim (non conforme)	Régie municipale	1 mois		Scolarisation / maladie / cas de force majeur.	Carte grise des véhicules et caravanes / Carte d'identité / titre de circulation / assurance diverses (véhicule et caravane).
M2A	SG2A - Hacienda	Du 1 ^{er} avril au 31 oct. 1 mois renouvelable 1 fois pour motif d'exercice économique ou 1 mois renouvelable 2 fois pour motif de scolarisation des enfants. Du 1 ^{er} nov. Au 31 mars : 5 mois maximum pour toutes les familles.	Délai de carence supprimé entre les aires de la M2A	En fonction des situations : scolarisation des enfants / activités économiques.	Titre de circulation / carte grise des caravanes / assurance pour les véhicules en cours de validité / aucune dette suite à un précédent passage.
Colmar / Horbourg-Wihr	Régie directe (CAC)	5 mois consécutifs renouvelable 1 fois.		Sur demande motivée par écrit.	Titre de circulation / certificats de vaccination des enfants et des animaux.

Source : enquêtes collectivités – Aceif.st 2011

Au delà des tarifs, les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes du département ne sont pas harmonisés. La durée de stationnement autorisée diffère d'une aire à l'autre. Sur Ensisheim, la période de stationnement se limite à 15 jours reconductibles 1 fois pour 15 jours, alors que sur Colmar et Horbourg-Wihr les ménages peuvent stationner 5 mois consécutifs (idem pour les aires de M2A en période hivernale). Les durées de séjour ont été choisies pour différentes raisons : pour répondre aux demandes des voyageurs (ex.

hivernale). Les durées de séjour ont été choisies pour différentes raisons : pour répondre aux demandes des voyageurs (ex. adaptation sur M2A : règlement intérieur passé à 5 mois en hiver au tarif de 3€ / emplacement / jour et un délai de carence supprimé entre toutes les aires de M2A), pour favoriser la rotation des ménages et éviter la sédentarisation sur l'aire.

De plus, les motifs de dérogation ne sont pas clairement mentionnés. Les demandes de dérogations de prolongation de séjour se font, dans la plupart des cas, sur proposition du gestionnaire et sur avis de la collectivité compétente. Enfin, toutes les collectivités ne demandent pas les mêmes documents administratifs aux entrant sur l'aire.

Un constat est partagé par la plupart des collectivités : le travail du gestionnaire, au quotidien sur l'aire, permet de garder le site en état. Toutefois, pour améliorer la gestion, la mise en place d'outils a régulièrement été demandée au cours des entretiens :

- ❖ *des règlements intérieurs harmonisés,*
- ❖ *un listing départemental des aires d'accueil permanentes avec les tarifications applicables, les contacts,...,*
- ❖ *une information en temps réel du nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil,*
- ❖ *une instance de partage pour les gestionnaires et les autres acteurs : point sur l'accueil sur chaque aire, les bonnes pratiques, point sur l'accompagnement social,...*

C.4. Des périodes de fermeture annuelle qui ne se chevauchent pas

Collectivités compétentes	Commune concernée	Gestionnaire	Période de fermeture annuelle	Commentaires
CAC	Colmar	Directe - CAC	1 mois en cas de besoin	Fermeture annuelle jamais expérimentée (décision de fermeture prise récemment par la CAC)
M2A	Wittenheim (28pl)	SG2A - Hacienda	Fermeture annuelle au cas par cas	En fonction des travaux de maintenance à réaliser
	Kingersheim (28pl)			
	Mulhouse (40 pl)			
	Riedisheim (15pl)			
	Rixheim (44pl)			
Wittelsheim	Wittelsheim (25 places)	Directe - Wittelsheim	15 décembre au 1 ^{er} mars	Pour une remise en état des installations, nettoyage, enlèvement des dépôt sauvage, remise en état du sol
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	SG2A - Hacienda	3 semaines en juillet/août + 2 semaines en décembre	Fermeture pendant les congés annuels du gestionnaire. Période de fermeture annuelle concertée avec celle de Cernay
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	Ville de Saint-Louis	Pas de fermeture annuelle	
Ville de Huningue	Huningue	Déléguée – SG2A Hacienda	3 semaines en juillet	Fermeture en concertation avec celle de Saint-Louis s'il y a une période de vacances du gestionnaire + baisse de la fréquentation
CC Cernay et Environs	Cernay	Déléguée – SG2A – Hacienda	Période hivernale (décembre à janvier)	Fermeture suite au constat d'inoccupation de l'aire à cette période

Source : enquête collectivités – Aceif.st 2011

A l'instar d'autres départements français, le Haut-Rhin se distingue par la cohérence des périodes de fermeture annuelle des aires. Alors que les uns ferment plutôt durant la période estivale, les autres ferment en hiver et les collectivités et/ou gestionnaire les proposent en fonction des périodes de fermeture d'aires voisines.

La fermeture annuelle permet aux collectivités une remise à niveau des équipements, un important nettoyage du site, voire d'éviter que des familles se « sédarisent ».

C.5. Des frais de gestion élevés, un reste à charge élevé pour les collectivités

Collectivités compétentes	Communes concernées	Gestionnaire	Budget annuel de fonctionnement/place	Reste à charge à la collectivité (ALT2 et autres aides déduites (subventions, recettes usagers,...))
CAC (2010)	Colmar (23pl)	Directe - CAC	3 655 €	1 170 €
M2A (2010)	Wittenheim (28pl)	SG2A - Hacienda	3 483 €	822 €
	Kingersheim (28pl)		3 372 €	1 086 €
	Mulhouse (40 pl)		2 904 €	574 €
	Riedisheim (15pl)		3 461 €	1 390 €
	Rixheim (44pl)		3 495 €	1 418 €
CC Centre Haut-Rhin (2010)	Ensisheim (26pl)	SG2A - Hacienda	2 787 €	0 €
Ville de Saint-Louis (2009)	Saint-Louis (20pl)	Ville de Saint-Louis	4 646 €	1 177 €
Ville de Huningue (2009)	Huningue (10pl)	Déléguée – SG2A Hacienda	6 118 €	1 837 €
CC Cernay et Environs (2010)	Cernay (28pl)	Déléguée – SG2A – Hacienda	3 400 €	1 180 €
Wittelsheim (2010)	Wittelsheim (25 places)	Directe - Wittelsheim	655 €	587 €*

Source : enquêtes collectivités – Aceif.st 2011

* L'aire de la commune de Wittelsheim n'étant pas conforme, la commune ne perçoit pas l'ALT2

NB : Le détail des bilans de fonctionnement des aires d'accueil permanentes peut être consulté en annexe 1.

Les frais de gestion restant à la charge de la collectivité dépendent en partie du mode de gestion choisi. Le reste à charge pour les collectivités, en terme de fonctionnement, atteint jusqu'à 1 837 €/place pour l'aire de Huningue (aire de 10 places, la plus petite du département).

*Les collectivités mettent en évidence le coût de fonctionnement d'un tel équipement (autant pour celles en gestion directe que celles en gestion déléguée), très élevé par rapport à la perception des redevances d'occupation et des fluides qui dépendent directement du taux d'occupation et du montant de l'aide à la gestion (ALT2) (Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage – Art. 1er – "le montant mensuel forfaitaire prévue au II de l'article R. 851-5 du Code de la Sécurité Sociale est fixé à 132,45 euros).
 Seule l'aire de Wittelsheim (non conforme) ne perçoit pas l'ALT 2.*

C.6. Bilan de la gestion des aires d'accueil permanentes, le ressenti des occupants et des gestionnaires

Collectivités compétentes	Commune concernée	Gestionnaire	Ressenti des occupants	Ressenti du gestionnaire / de la collectivité
CAC	Colmar	Directe - CAC	Aire trop chère au regard des prestations offertes	Pas de difficulté rencontrée pour la perception des redevances. Un règlement intérieur qui n'est pas appliqué (présence de sédentaires). Des occupants qui ne préviennent souvent pas de leur départ (compliqué pour rendre la caution)
M2A	Wittenheim	SG2A - Hacienda	Tarifs trop onéreux et sanitaires collectifs non adaptés. Nettoyage de l'aire remis en cause par les occupants	Les Gens du Voyage sont familiarisés au règlement intérieur et ont une bonne relation avec le gestionnaire.
	Kingersheim (28pl)		Bonne entente avec le gestionnaire. Nécessité de laisser le portail d'accueil ouvert en cas d'incendie. Un souhait de rester plus longtemps que la période de stationnement autorisée	Pas de problème particulier et entretien de l'aire relativement respecté. Pas de dégradation volontaire et respect du matériel en règle générale.
	Mulhouse		Bonne communication. Entente cordiale avec le gestionnaire. Pas ou peu de réclamations de la part des GDV, seule difficulté récurrente : les tarifs.	Les réparations sont faites par les agents de maintenance. M2A est réactive, il y a une bonne collaboration. Dans l'ensemble, la vie sur l'aire se passe bien, par contre le portail est mal vécu, (sentiment d'emprisonnement par les occupants). Respect en règle générale des équipements (Les blocs individuels responsabilisent les utilisateurs)
	Riedisheim		Bonne entente avec le gestionnaire. Les seuls points abordés portent sur la dangerosité par rapport à la proximité du canal et la présence de rats.	En général les voyageurs font attention au matériel. Les voyageurs anticipent bien les paiements (par système de badges sur une borne). Ils ne peuvent pas être en débit sinon l'électricité est coupée. Globalement une bonne entente sur l'aire.
	Rixheim		Bonne entente avec le gestionnaire. Pas de remarque concernant le règlement intérieur. Les tarifs sont toujours plus ou moins discutés. Les occupants sont « usés » par le comportement d'un voisin	En général, les occupants sont respectueux du matériel. Problème avec la grille d'entrée qui est souvent fermée, les voyageurs se plaignent de ne pas pouvoir partir quand ils le désirent
Wittelsheim	Wittelsheim	Directe - Wittelsheim	Ils se sentent bien, ils sont libres, dans la nature alors que sur les autres aires ils ne peuvent pas partir n'importe quand, ils se sentent enfermés et le temps de séjour est limité	Bonne entente avec les occupants, qui n'utiliseraient pas les équipements sanitaires même s'ils étaient plus 'adaptés' (les occupants disposent de tous les équipements dans leur caravane).
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	SG2A - Hacienda	Une aire non fréquentée pendant plusieurs mois (pas de familles rencontrées). Les occupants d'autres aires la jugent trop chère par rapport aux aires de M2A	Quelques problèmes relevés avec les occupants, dont des installations en dehors des heures de présence du gestionnaire,...
Ville de Saint-Louis	Saint-Louis	Ville de Saint-Louis	Très bonne entente avec le gestionnaire / tarifs trop onéreux / aire très propre	Bonne utilisation du matériel à disposition en général. Une consommation plutôt de l'eau des blocs (compris dans le forfait) que des bornes. Pas d'impayé

Collectivités compétentes	Commune concernée	Gestionnaire	Ressenti des occupants	Ressenti du gestionnaire / de la collectivité
Ville de Huningue	Huningue	Déléguée – SG2A Hacienda	Tarifs trop onéreux et sanitaires collectifs non adaptés. Nettoyage de l'aire pas aussi important que sur d'autres (préfèrent en général aller sur l'aire de Saint-Louis)	Pas de dégradation sur le bloc sanitaire, malgré son caractère semi-collectif. Petite aire, donc pas de réelle difficulté de gestion. (Problème avec des déchets jetés autour de l'aire). Des sanctions émises suites à des avis défavorables relatifs à des demandes de dérogations. Toutefois une population plus « difficile » que sur d'autres aires
CC Cernay et Environs	Cernay	Déléguée – SG2A – Hacienda	Aire trop chère (tarif progressif) par rapport aux autres aires du département. En conséquence, les occupants restent sur de courtes périodes. Bonne entente avec la gestionnaire	Des difficultés de gestion des entrées/sorties en dehors des heures de présence du gestionnaire. Les services techniques de la CC sont relativement réactifs et à l'écoute (facilite les choses)

Source : entretiens usagers et gestionnaires des aires d'accueil permanentes – Aceif.st 2011

Le retour des familles rencontrées, des gestionnaires et des collectivités est plutôt positif. Sur de nombreuses aires, on note une « bonne entente » entre occupants et gestionnaire. Ces derniers étant souvent en poste depuis plus d'un an, connaissent les familles qui reviennent régulièrement. En revanche, les reproches récurrents portent sur les tarifs appliqués. Enfin, les gestionnaires qui gèrent des aires avec des équipements individuels notent une plus grande facilité de gestion et d'entretien que pour les aires avec des sanitaires collectifs ou semi-collectifs.

C.7. Un terrain privé qui joue un rôle d'aires d'accueil permanentes

En complément des douze aires d'accueil permanentes mises en service, un terrain privé accueille, en permanence, des Gens du Voyage. Situé route de Cernay à Pulversheim, ce terrain est homologué "Camping à la ferme". Il s'agit de la ferme de l'Étalon Noir. Rénovée en 2009, selon le propriétaire (rehaussé et parcellisé), il propose des emplacements non délimités, quatre douches (hors d'usage au moment de la visite), quatre WC et un puits pour l'eau.



Source : IGN 2011

Le propriétaire « sélectionne » les occupants. Il accueille des personnes de toute la France (Paris, Bretagne) qui reviennent toujours aux mêmes périodes, dans l'année. En moyenne, ils restent 8 jours, puis partent sur une aire d'accueil permanente à proximité.

Les occupants s'acquittent d'une redevance d'occupation : 50€ / semaine, tarif pour l'emplacement, l'eau et l'électricité compris. Aucune caution n'est demandée.

Des Gens du Voyage rencontrés sur des aires d'accueil permanentes, dans le département, affirment se rendre sur ce terrain, lorsqu'ils n'ont plus les moyens de rester sur une aire d'accueil permanente. Certains opèrent des allers - retours réguliers entre La Ferme de l'Étalon Noir et les aires d'accueil permanentes du département.

De plus, certaines personnes qui ont fréquenté ce terrain temporairement relèvent des problèmes d'hygiène (eau du puits, déchets sur le terrain). Le terrain ne serait pas propre, selon eux.

Les services de l'ARS ont procédé à une visite du site le 18 octobre 2011 et font le constat que « les conditions sanitaires sont précaires : des tas de déchets jonchent le site et le bloc sanitaire est dans un état d'entretien et de détérioration (partielle) décourageant les éventuels utilisateurs. (...) l'ensemble du site est alimenté en eau destinée à la consommation humaine par un puits privé. (...) cet équipement doit faire l'objet de travaux de réfection au niveau de la tête de puits et de l'avant-puits. Les analyses d'eau montrent un dépassement de la limite de qualité du paramètre lénacile. »

Partie II

Evaluation des besoins en terme d'accueil des Gens du Voyage

A. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des 'locaux'

Les Gens du Voyage se déplacent en groupes ou en familles, ce qui nécessite la disponibilité de plusieurs places sur une aire d'accueil permanente. En général, un ménage est composé de 4 à 5 personnes en moyenne = couple + 2 à 3 enfants.

Les taux d'occupation varient fortement entre les aires du département. Ensisheim et Cernay sont les aires les moins occupées de part les tarifs pratiqués. Colmar compte également un taux d'occupation faible, les équipements ayant été dégradés. En revanche, les aires de M2A sont plus largement occupées, notamment celles de Wittenheim et de Kingersheim qui sont les plus appréciées.

	Nombre de ménages accueillis	Taux d'occupation des aires	Bilan en terme d'occupation
Cernay	2009 : 168 2010 : 133	Un taux de fréquentation moyen de 34% en 2010 (43% en 2009). Un taux en baisse. Un fort taux d'occupation notamment au mois d'avril...mais une faible occupation en hiver (il fait « trop froid » selon les occupants).	Mêmes familles qui reviennent. 60% de groupes locaux qui stationnent sur un périmètre restreint (Ensisheim, Cernay). Environ 2 groupes familiaux qui cohabitent sur l'aire Des voyageurs régionaux. Au printemps, arrivées de groupes nationaux (Bretons, Belfortains, Nordistes...). Ils restent deux mois. Les autres de passage ne restent pas plus d'un mois.
Colmar	2009 : 34 2010 : 19	Un nombre moyen de 6,5 caravanes en 2009 et 5,3 en 2010. 34 ménages accueillis en 2009 et 19 en 2010. Aire peu occupée, qui s'explique par les équipements dégradés.	Occupation mixte de l'aire : des familles qui bougent peu (pour certaines) et au contraire des familles qui sont de passage (quelques jours), c'est assez variable. Les personnes qui passent ont leur habitude (des familles qui ont 'leur place'). Elles viennent pour le commerce / les marchés. Des ménages sédentarisés dont 1 avec installation de chalet. .
Ensisheim	2009 : 186 2010 : 14 / mois en moyenne	Une aire remplit à 30% en moyenne. Une collectivité qui se pose la question d'une ouverture à l'année. Selon elle, ne devrait-elle pas envisager une ouverture quelques mois de l'année en concordance avec les aires de Huningue et Cernay ?	Souvent les mêmes familles qui reviennent. Des périodes de passage très fluctuantes (plusieurs mois d'inoccupation en 2011).

	Nombre de ménages accueillis	Taux d'occupation des aires	Bilan en terme d'occupation
Huningue	2009 : 57 2010 : 81	Augmentation de la fréquentation entre 2009 et 2010 : une moyenne de 11 caravanes pour 10 places en 2009 et 16 en 2010. Une faible occupation de juillet à septembre.	2 à 3 familles s'installent pour l'hiver (du 15/10 au 15/03). Les autres groupes de passage sont originaires le plus souvent de Strasbourg et se déplacent ensuite en Suisse, Italie, Allemagne puis reviennent en septembre. Même population que celles fréquentant l'aire de Saint-Louis (Roms, Hongrois, Suisse). Point de chute pour des ménages qui ne trouvent pas de places sur l'aire de Strasbourg Wacken.
Kingersheim	2009 : 94 2010 : 126	Un taux d'occupation de 48% en 2009 et 68% en 2010. Une aire plutôt occupée de janvier à juin, puis de août à décembre. Période de sous-occupation sur la période estivale.	Ne peut renseigner car la personne enquêtée est juste en remplacement sur l'aire d'accueil permanente. Des séjours de plus longues durées en 2010, même s'ils restent minoritaires.
Mulhouse	2009 : 107 (de février à décembre) 2010 : 159	Un taux d'occupation de 65% en 2009 et 56% en 2010. Une aire occupée toute l'année, avec une baisse à la saison estivale.	Familles habituelles. Originaire du Bas-Rhin, de la Bretagne, de la Meuse, des Vosges essentiellement.
Riedisheim	2009 : 23 2010 : 31	Un taux d'occupation de 9% en 2009 et 49% en 2010. Un taux d'occupation en constante augmentation à partir de juillet 2010 qui s'explique par une baisse du tarif de la redevance d'occupation et une harmonisation des règlements des 5 aires de la M2A.	Relativement toujours les mêmes. Ils restent 6 mois, partent et reviennent à la même période l'année suivante. Ils sont présents pour le travail.
Rixheim	2009 : 141 2010 : 112	Un taux d'occupation de 46% en 2009 et 39% en 2010. Aire peu occupée depuis l'installation de caméra de surveillance. Une aire plutôt occupée entre mars et mai, puis entre septembre et octobre.	Souvent des locaux (Mulhouse, Kingersheim,...). Ils tournent entre différentes aires. Ils sont rattachés administrativement en Lorraine (Vosges, Moselle). Une aire peu occupée depuis l'installation de caméra de surveillance à l'entrée de l'aire (filmerait l'entrée). Importante contestation des occupants.
St-Louis	En 2009 : 99 En 2010 : 131	Un taux d'occupation moyen de 31% en 2010. Un taux d'occupation qui dépasse rarement les 50% (57% en février 2010). Une fréquentation en augmentation entre 2009 et 2010. Des stationnements de courtes durées, le plus souvent moins d'un mois. Période de sous occupation : juin à août / novembre à décembre.	Globalement, toujours les mêmes familles d'une année à l'autre. Passages fréquents de populations Roms et Hongroises. Région Alsace et Bretagne. Une grande majorité de voyageurs 'régionaux' d'origine gitane, rattachés administrativement sur Strasbourg qui font une halte, avant de se diriger vers la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche. Des grands voyageurs (Suédois, Bretons,...) Des ménages de passage, qui ne cherchent pas à rester sur de longues périodes et qui fréquentent peu les aires des agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne.
Wittelsheim	Nombres non connus.	Une moyenne de 18 caravanes sur les 20 places en 2009 et 13 en 2010. Un taux d'occupation en baisse.	Le plus souvent les mêmes groupes familiaux qui reviennent d'année en année (groupes locaux) + une sédentarisation de certains occupants Aire la moins chère du département : lorsque les Gens du Voyage n'ont plus les moyens, ils se rendent sur cette aire selon certains acteurs.
Wittenheim	2009 : 102 (de avril à décembre) 2010 : 128	Un taux d'occupation de 73% en 2009 et 84% en 2010. Une aire largement occupée toute l'année.	Alsace, régions avoisinantes. Se sont souvent les mêmes groupes qui reviennent sur l'aire. Les familles font des allers - retours entre les aires de Wittenheim et Kingersheim.

Source : entretiens gestionnaires et collectivités + enquête collectivités – aceif.st 2011

Cf. taux d'occupation détaillé en annexe 2

Les aires de Huningue et Saint-Louis accueillent une population différente des autres aires du département, ce sont davantage des grands voyageurs qui circulent dans différents pays. SG2A – Hacienda recense environ une quinzaine de ménages qui circulent uniquement entre les aires de M2A, toute l'année. Ils sont assimilables à des ménages en voie de sédentarisation qui doivent quitter l'aire qu'ils occupent par obligation, au terme de la période de stationnement autorisée.

Dans ce sens, le rapport "Evaluation dispositif d'accueil des Gens du Voyage" du Ministère du Logement et de la Ville (janvier 2008), met en évidence les réalités d'ancrage territorial des familles de Gens du Voyage et les motifs d'occupations longues de certaines aires d'accueil permanentes.

"La réalité de l'ancrage chez les populations de voyageurs ne ne correspond pas à un phénomène nouveau. Les attaches des familles à un territoire sont généralement anciennes et les voyageurs très nombreux à se dire "d'ici" ou "d'ailleurs". Certains de leurs proches ont parfois (déjà) fait des acquisitions foncières ou immobilières sur ces territoires d'élections, les accueillant à l'occasion. En revanche, cet ancrage de l'occupation adopte une forme nouvelle et une plus grande visibilité au travers de l'occupation des aires nouvellement créées.

*Ces lieux d'accueil sont une opportunité pour des familles en quête d'un lieu pour séjourner en tranquillité, à proximité des leurs. C'est pourquoi, on observe une forme de sédentarité saisonnière sur les aires. Les séjours ont tendance à se prolonger sur la période hivernale" Ainsi, ces aires peuvent être assimilées à des aires d'ancrage, que le même document, décrit de la manière suivante : "l'aire d'ancrage est occupée au moins pendant la période hivernale – de 6 à 9 mois – par des groupes familiaux locaux [...]. Ces familles étaient généralement déjà présentes sur la commune et/ou dans les environs avant l'ouverture de l'aire, voire depuis plusieurs générations. Elles séjournaient préalablement sur les espaces publics (de manière souvent négociée), sur des aires dédiées sans aménagements particuliers ou sur des terrains familiaux. **Cette connaissance préalable des groupes a d'ailleurs souvent motivé l'engagement des collectivités à réaliser une aire, de sorte que, dès le départ, la vocation des aires créées, était de répondre aux besoins d'ancrage de ces familles.***

Certaines aires du département, notamment les aires de M2A, s'inscrivent localement dans cette figure descriptive, de sédentarisé saisonnière qui est présente depuis des décennies en Alsace. Le mode de vie des occupants des aires d'accueil permanentes devra être pris en compte dans le Schéma révisé.

B. Des besoins non satisfaits en terme d'accueil des Gens du Voyage

B.1. L'installation des petits groupes de moins de 10 caravanes

Malgré la mise en service de 11 aires d'accueil permanentes, du stationnement non autorisé et/ou illicite demeure.

Les données présentées sont issues de différentes sources d'informations combinées.

- Les données statistiques 2010 et 2011 transmises par les Services de Police précisant la commune et le lieu de stationnement précis dans la commune, le type de terrain occupé (public / privé), le nombre de personnes, la date d'arrivée, l'évacuation éventuelle effectuée. Ni le nombre de caravanes ni de véhicules n'est précisé.
- Les données statistiques des services de la Gendarmerie précisant la date d'arrivée du groupe, le type de lieu occupé (voie publique, aérodrome, terrain privé,...), le lieu du stationnement (commune + adresse précise) et éventuellement la date de départ.
- Des entretiens avec des collectivités

Les données Gendarmerie donnent des indications sur les lieux de stationnement, mais le nombre de caravanes est rarement renseigné. Les constats de stationnement sont réalisés à un instant T à l'arrivée des premières personnes. D'autres caravanes / véhicules / personnes, peuvent arriver les jours suivants. Ces données présentent toutes des limites d'utilisation. En effet, elles ne sont pas renseignées de la même manière à chaque fois. Le nombre de personnes / nombre de véhicules / nombre de caravanes n'est pas toujours précisé. Ces données non uniformisées ne permettent pas une analyse sur la durée.

Les données "Police" n'étaient disponibles qu'à partir de 2010. Cependant, le suivi des groupes en stationnement hors équipement autorisé est effectué de leur arrivée à leur départ.

B.1.1. Données "Gendarmerie"

Une soixantaine de groupes de moins de 10 caravanes ont été recensés par les services de la Gendarmerie entre 2008 et 2009 : 21 en 2008 et 38 en 2009.

Sur les 59 groupes, seulement 12 se sont installés durant le week-end. Ces installations hors aires d'accueil permanentes, principalement en semaine, ne peuvent pas se justifier par l'absence du gestionnaire le week-end.

Les lieux d'installations sont variés :

- 49 sur la voie publique
- 1 sur un terrain privé
- 8 sur 'd'autres lieux' : skate-parc, camping, terrain vague, parking
- 2 sites non déterminés

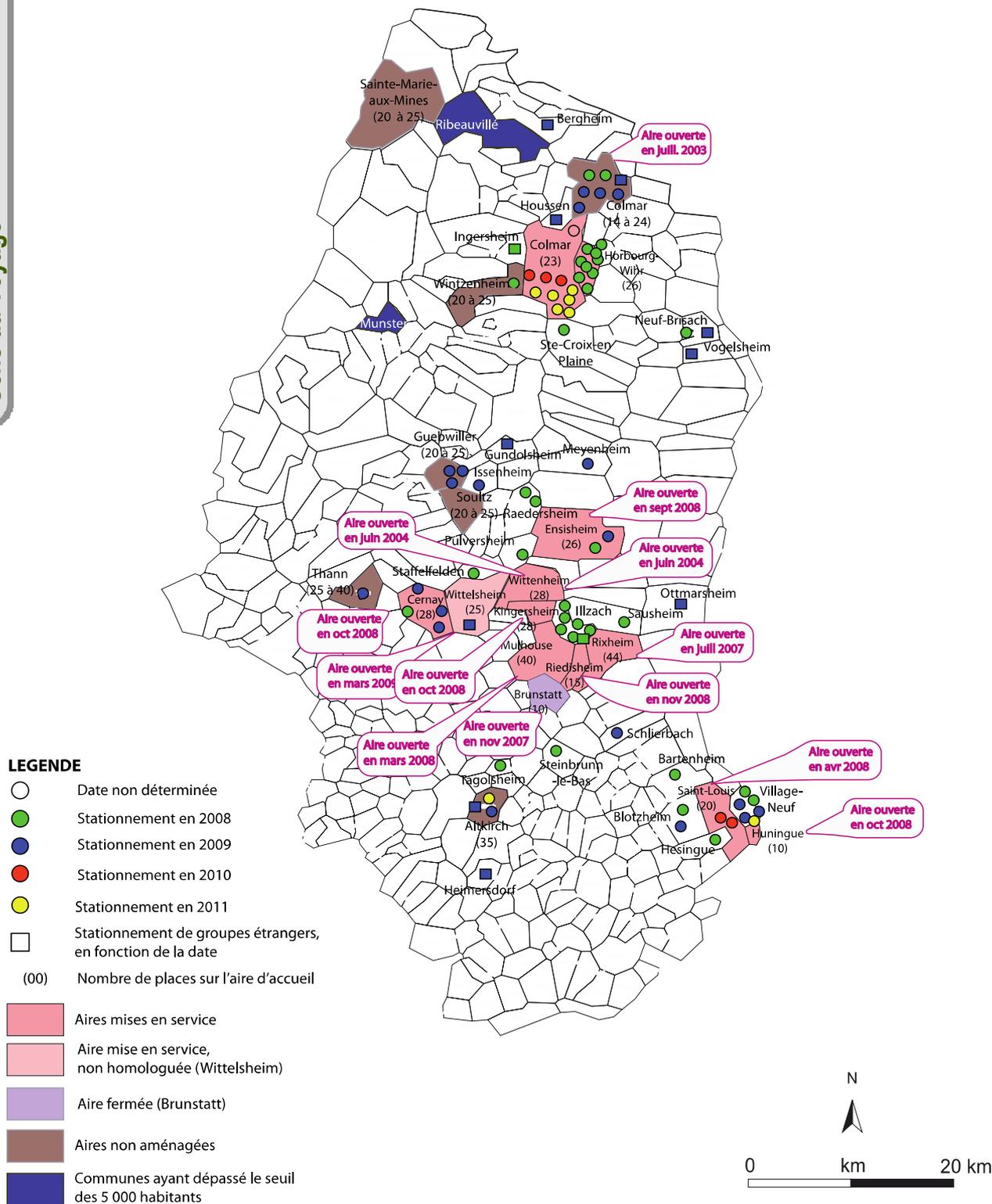
Cf. tableau de recensement des données Gendarmerie sur le stationnement non autorisé en annexe 2

B.1.2. Données "Police"

14 groupes en stationnement non autorisé ont été recensés par les services de Police, soit 5 groupes en 2010 et 8 en 2011 (1 groupe pour laquelle la date n'était pas précisée). Un seul concernait un stationnement sur un terrain privé. Ils ont eu lieu à toutes périodes de l'année, sur Altkirch, Colmar, Saint-Louis et Village-Neuf.

Cf. tableau de recensement des données Gendarmerie sur le stationnement non autorisé en annexe 3

Stationnements hors aires d'accueil aménagées
 recensés entre 2008 et 2011, de moins de 20 personnes
 et/ou moins de 10 caravanes



Fond de plan UHA - Atelier de cartographie du CRESAT modifié par Aceif.st - mai 2011, d'après données DDSP et Gendarmerie

Les installations illicites se concentrent autour des centres urbains : agglomérations colmariennes, agglomérations mulhousiennes, (mais en baisse depuis la mise en service des aires d'accueil permanentes), autour de Guebwiller-Soultz, Altkirch et de Saint-Louis/Huningue.

Les données des forces de l'ordre, mériteraient, pour l'analyse des besoins, d'être harmonisées sur la base d'indicateurs précis : lieu précis du stationnement, date de départ, date d'arrivée, nombre de caravanes, nombre de personnes, type de terrains occupés,...). Cependant les nouvelles instructions de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et la mise en place de la procédure « Exploitation Documentaire et Valorisation de L'informatique Générale – EDVIGe) ne permettent plus aux forces de l'ordre d'avoir des fichiers nominatifs. Il sera, selon les forces de l'ordre, plus difficile de suivre de manière précise les stationnements illicites.

B.2. Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages

Rappel : les aires de grands passages sont destinées à recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble à caractères culturels, familiaux et économiques. Les aires de grands passages ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels regroupent plusieurs milliers de caravanes, ces déplacements occasionnels ne nécessitent pas d'aménagement permanent, mais le Préfet s'assure du respect de l'ordre public.

La plupart des acteurs soulignent les difficultés rencontrées, chaque année, pour l'accueil des grands passages. Aucune aire de grand passage n'existe dans le département. Les installations se font au gré des opportunités, dans le cadre de stationnements négociés ou non (certains agriculteurs qui subissent ces stationnements, se sentent « pris en otage »). En conséquence, les grands passages restent souvent imputables aux collectivités (coûts du ramassage des ordures ménagères, coût des consommations des fluides, de la remise en état éventuelle du terrain,...).

De plus, l'ensemble des acteurs rencontrés soulignent l'absence de coordination dans la préparation et l'accueil des grands passages.

Des terrains ont été proposés en 2010, mais ils constituaient des solutions d'urgence. Pour l'accueil des grands passages 2011, 1 site a été identifié par l'Etat à Berrwiller. Le Conseil Général, propriétaire du terrain, l'a mis à disposition des services de l'Etat, par convention.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés : travaux d'état de surface et équipements du puits (pompe et équipement électrique), fourniture en eau potable par la CA M2A et la commune de Berrwiller dans la limite de 2 à 3m³ par jour. Concernant les aspects de gestion technique du site, le SIVOM local met à disposition des bennes et assure l'évacuation et le traitement des ordures ménagères. Un coffret électrique en limite de terrain permet aux occupants un branchement, pour une alimentation électrique, sous réserve d'avoir contacté EDF. Le terrain a été accessible à compter du 4 juillet 2011. Il répond aux normes techniques indiquées dans la circulaire UHC / IUH1 / 12 n°2001-49 du 5 juillet 2001.

Même si ce site n'a pas été approuvé par l'ASNIT, il a permis le stationnement de quelques groupes au cours de la période estivale.

Pour organiser les grands passages, deux médiateurs ont été désigné, en 2011, au sein des services de la Préfecture : M. Gilles BERTHOLD, Chef de Cabinet du Sous-Préfet de Mulhouse, aidé de Mme Sophie DIERSTEIN, chef de cabinet du Préfet.

B.1.2. L'installation des groupes de plus de 50 caravanes (grands passages).

Au final, peu de groupes en grands passages sont recensés par les services de l'ordre.

Les données 'Police'

Depuis 2010, la Police a recensé 8 groupes de plus de 50 personnes, dont 3 uniquement sur la ville de Colmar.

COMMUNE	ADRESSE	INSTALLATION TERRAIN PUBLIC	INSTALLATION TERRAIN PRIVE	NB PERSONNES	DATE ARRIVEE	REMARQUES
Cernay	Espace vert de la ville	X		50	31/05/11	Départ volontaire
Colmar	Rue Frédéric Hartmann		X	54	13/08/10	
Saint-Louis	Rue de Mulhouse	X		100	22/08/10	
Hesingue			X	149	14/06/11	Départ volontaire
Wittelsheim	Bordure RD2	X		150	19/06/11	
Rouffach		X		150	20/06/11	
Illzach	Espace Liberté	X		200		
Colmar	Aérodrome		X		12/06/11	Départ volontaire / 50 caravanes

Les données 'Gendarmerie'

Jour d'arrivée	Date d'arrivée	Type de lieu	Lieu des faits / commune	Lieu des faits dans la commune	Nombre de familles	Nombre de véhicules	Nombre de caravanes	Observations
Plus de 50 caravanes								
mardi	09/06/09	voie publique	Soultz	Champ privé face usine SHARP			120	
Plus de 100 véhicules								
lundi	25/05/09	autre lieu	Munchhouse	Lieu-dit Waedelezug en bordure de la D47-1 à l'arrière de l'ancienne piste de Munchhouse		200		Le stationnement devrait durer une quinzaine de jours. Viennent de Cernay (hypermarché Leclerc) et se rendront à Soultz puis Staffelfelden
mardi	26/05/09	autre lieu	Munchhouse	dans les champs	65	203		
mardi	09/06/09	voie publique	Staffelfelden	Ancien puit de mines Marie Louise		100		Présence prévue pour une dizaine de jours
	19/6/01		Wittelsheim			150		
	19/6/01		Illzach			200		
	19/6/2011		Feldkirch			150		

Le stationnement concerne surtout des secteurs au centre et sud du département : Staffelfelden, Munchhouse et Soultz, autour de l'agglomération mulhousienne. Les groupes étaient tous d'une taille supérieure à 100 caravanes.

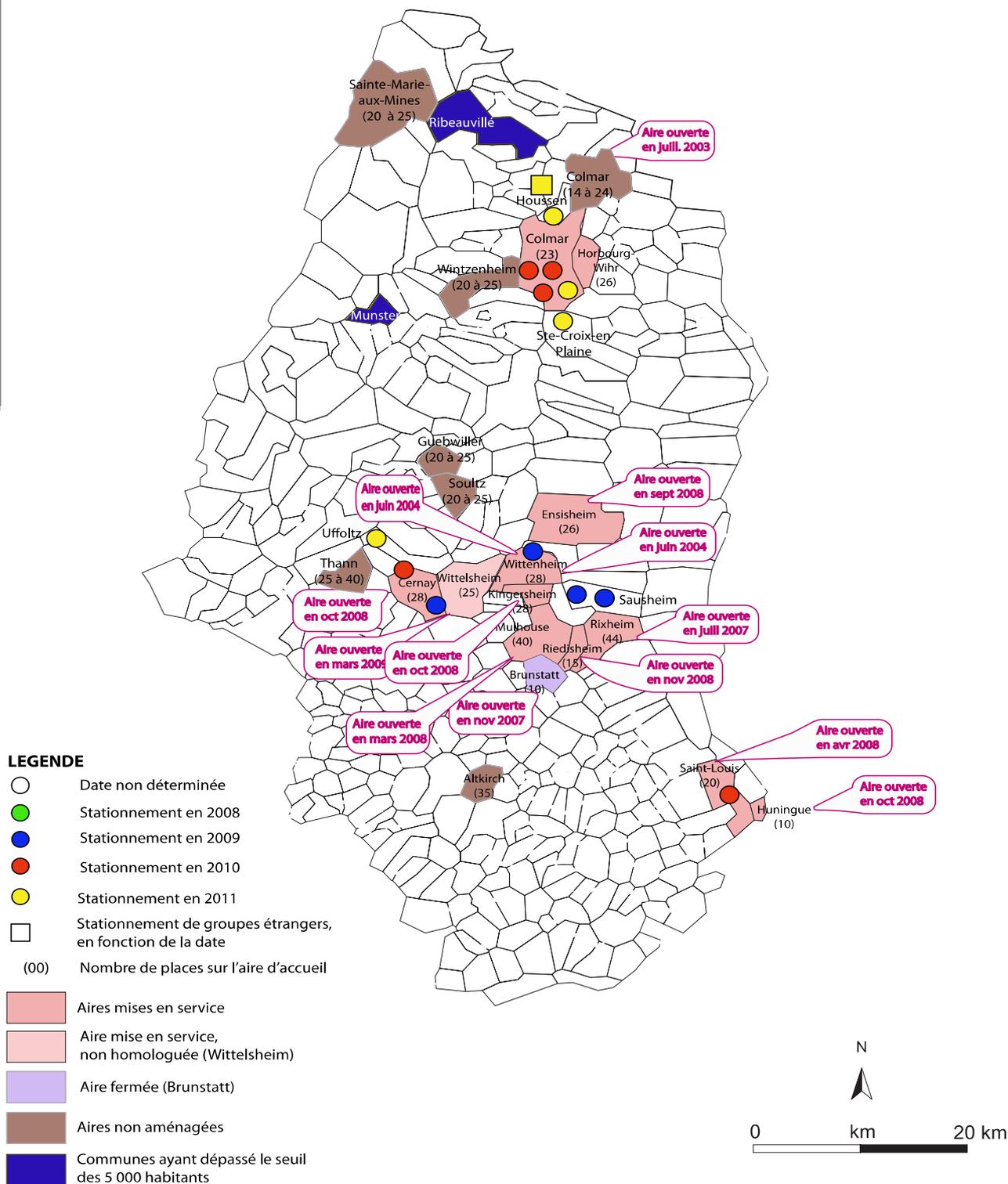
De plus, en juin 2011, trois arrivées se sont produites de manière simultanée. Le stationnement de plusieurs groupes en grands passages, en même temps, est à prendre en considération, dans la réflexion sur le nombre d'aires à mettre à disposition des groupes en grands passages.

B.3. Des groupes de taille intermédiaire à prendre en compte

Des groupes de plus de 10 caravanes stationnement régulièrement toute l'année, dans le département. Ils stationnent également dans et autour des agglomérations de Colmar et Mulhouse. Pour certains de ces groupes, la taille des aires d'accueil permanentes ne permet pas à l'intégralité du groupe de pouvoir y stationner, encore moins, si l'aire est déjà en partie occupée.

Cf. tableau de recensement des données Gendarmerie sur le stationnement non autorisé en annexe 4.

Stationnements hors aires d'accueil aménagées
 recensés entre 2008 et 2011, de groupes de 20
 à moins de 50 personnes



nd de plan UHA - Atelier de cartographie du CRESAT modifié par Aceif.st - mai 2011, d'après données DDSP et Gendarmerie

Des solutions intermédiaires doivent pouvoir être mobilisées pour les groupes de taille intermédiaire, notamment pour ceux entre 25 et 50 caravanes, pour qui les aires d'accueil permanentes sont de capacité insuffisante et les aires de grands passages, ne leur sont pas destinées.

Plusieurs points seront à travailler dans le Schéma révisé :

- ***Définir un protocole d'accueil des grands passages*** : Qui est en contact direct avec les groupes ? Qui encaisse les redevances d'occupation ? Qui fait signer les conventions d'occupation ? Qui prépare et coordonne les grands passages ?
- ***Etudier la possibilité d'un fond de gestion des grands passages*** pour les propriétaires accueillant des stationnements négociés (ex. remis en état du site).
- ***Procéder à une identification de terrains et des modalités de mise à disposition à préciser.***

Partie III

Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Le Ministère du Logement – DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) mettait en évidence, dans une note, le processus de sédentarisation des Gens du Voyage dans la plupart des départements français : “beaucoup de Gens du Voyage ont amorcé un processus de sédentarisation, pour lesquels des solutions d'habitat adapté doivent être développées, en parallèle à la création des aires d'accueil permanentes. Le principe qui prévaut est que la sédentarisation constitue un mode d'habitat choisi”.

La circulaire n° NOR ICCA 1022704C du 28 août 2010 établie conjointement par le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur, sur la procédure de révision des Schémas met l'accent sur les évolutions constatées depuis la publication des schémas et notamment l'accroissement de la population se sédentarisant, surtout sur les aires d'accueil permanentes. Cette circulaire demande à ce que dans les révisions, soient bien distinguées les populations “nomades” des populations “en voie de sédentarisation”. “La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat. Ces mesures se concrétisent par la mise à disposition de terrains familiaux locatifs, ou de logements adaptés ; en lien avec le Plan Départemental pour le logement des personnes défavorisées”.

Dans le département du Haut-Rhin, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage contenait un chapitre sur la distinction des nomades selon leur mobilité. Il rappelait les différentes catégories intermédiaires entre les ‘vrais voyageurs’ et ceux totalement sédentarisés, soit les sédentaires tournants qui se déplacent dans un rayon géographique restreint autour d'une grande agglomération, les semi-fixés qui ne voyagent plus que quelques mois par an, notamment à l'occasion de pèlerinages. Il mentionnait également que les structures d'accueil sont bien destinées aux voyageurs, à certains sédentaires tournants et certains semi-fixés qui relèvent du droit commun.

En 2011, les situations de semi-sédentarisation (personnes qui voyagent encore quelques semaines dans l'année) et de sédentarisation sont variées. Des Gens du Voyage se sont installés durablement, dans le département, selon des modes de vie différents :

- sur des **aires d'accueil permanentes** du département : ex. Colmar (installation de chalets,..) et sur certaines aires d'accueil permanentes de M2A,
- sur des **terrains provisoires** mis à disposition par les collectivités : ex. Colmar – Terrain de la Foire aux Vins,
- sur des **terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement,

- sur des **terrains non constructibles** qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire,
- dans des **logements locatifs sociaux**,
- dans des **logements locatifs privés** dont ils sont propriétaires ou locataires,
- dans des opérations **d'habitat adapté** : ex. site de la Voie Médiane à Kingersheim, construction à Vieux-Thann.

A. Une étude sur la sédentarisation réalisée en 2008

En juillet 2008, l'association APPONA a mené une étude pour le compte de la DDE intitulée « *Repérage et évaluation des sites de nomades sédentaires dans le Haut-Rhin* ». L'étude avait pour objectifs de :

- connaître la localisation des sites occupés par des nomades sédentaires,
- dresser un état des lieux exhaustif des sites occupés par ces populations.

Les 377 communes du département ont été contactées par l'association, pour identifier des sites où s'étaient installés des Gens du Voyage, de manière durable. Pour chaque site identifié, l'association a rencontré la Mairie, les travailleurs sociaux référents des familles et les habitants du site.

Ont été volontairement exclus de l'étude les sites sur lesquels une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été réalisée ou est prévue (Colmar, Wintzenheim, Zillisheim), les ménages relogés en habitat adapté (Vieux-Thann et Kingersheim), les Roms sédentarisés à Mulhouse, les ménages propriétaires d'un logement en dur et sans problématique d'habitat identifiée, les ménages vivant en location.

Pour chacun de ces sites identifiés, l'Association a réalisé une « fiche-terrain » décrivant précisément :

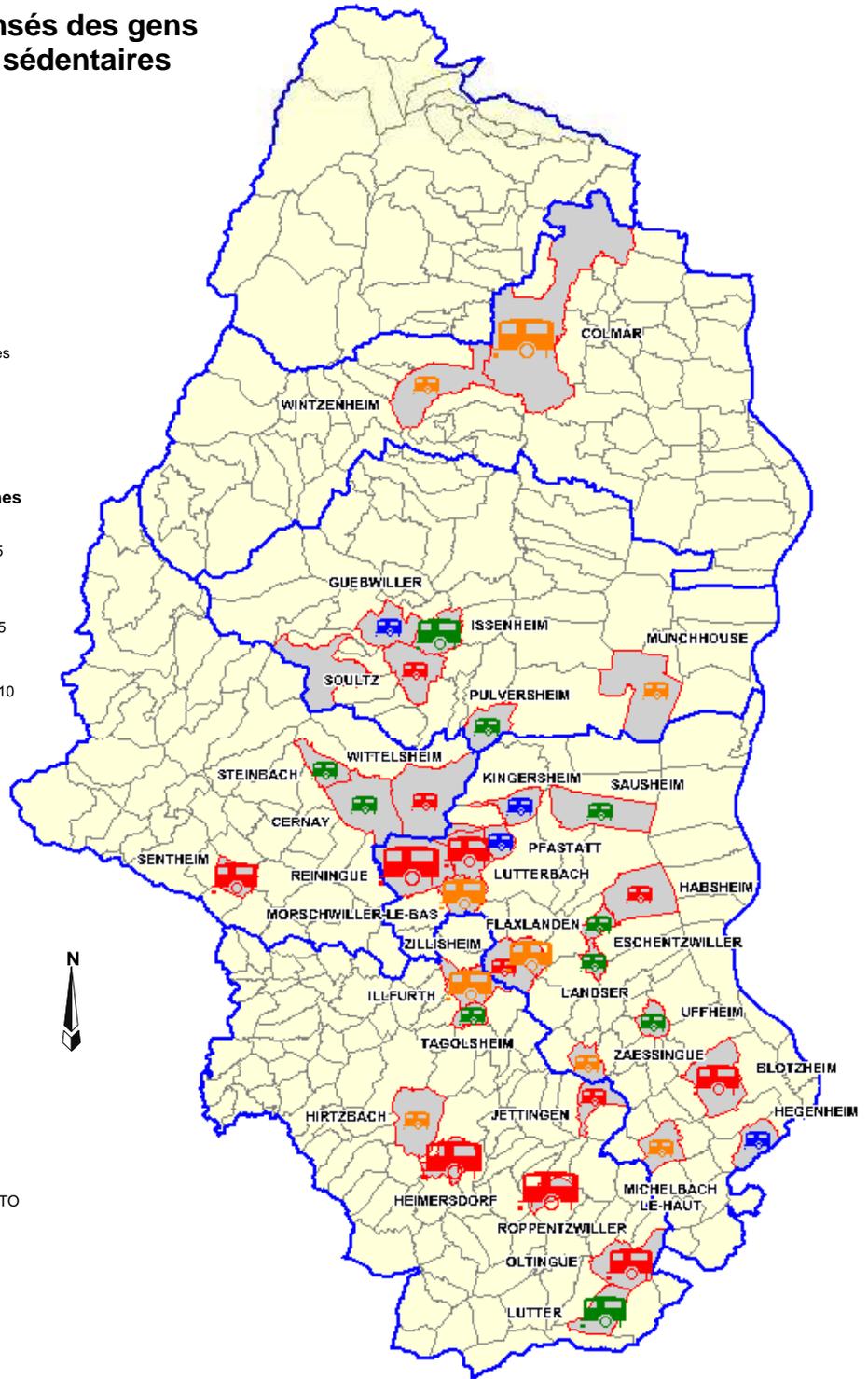
- la localisation géographique, le mode d'occupation (propriété, sans droit ni titre,...), le mode d'habitat (caravane, « algeco », mobil home, chalet ...),
- le plan des implantations et la situation au regard des documents d'urbanisme,
- les aménagements et les équipements du site,
- le recensement des ménages présents, et les difficultés rencontrées (problèmes d'insertion, activités économiques, ressources, scolarisation, recensement des besoins,...).

Ainsi, 58 sites ont été identifiés sur 35 communes du département. Cela représente 232 ménages, soit 565 personnes dont 370 adultes et 195 enfants. Ces familles pour la plupart Manouches, sont toutes sédentaires et n'ont quasiment plus de mobilité.

Partie III
Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Haut-Rhin

Sites recensés des gens du voyage sédentaires en 2008



Source: ©IGN BDCARTO
 DDT/SCAU/BADTIE



Source DDT du Haut-Rhin - 2011

Ils occupent en majorité des terrains en zones non constructibles.

L'étude recense :

- 2 sites de taille importante (45 personnes et plus);
- 16 sites de taille moyenne (entre 10 et 45 personnes);
- 40 sites de petite taille (moins de 10 personnes).

Point important de l'étude, 13 de ces sites nécessitent une intervention urgente et 9 étaient préoccupants, au regard de la situation. Les points analysés portaient sur l'équipement du site (eau, électricité, sanitaire), la vétusté du terrain, la densité de la population sur le terrain, l'inadaptation du terrain et les problématiques sociales. 23 autres sites présentaient une situation peu urgente et 13 ne nécessitaient pas d'intervention.

Les 13 sites nécessitaient une intervention urgente, en 2008

Ils concernent 94 ménages, soit 157 adultes et 78 enfants. 2 sites sont de taille importante (45 personnes et plus) : Heimersdorf et Roppenswiller. 3 sites sont de taille intermédiaire (10 à 45 personnes) : Blotzheim, Ottingue et Senheim. 8 sites sont de petite taille (moins de 10 personnes) : Jettingen, Lutterbach, Munschhouse, Reiningue, Senheim, Sultz, Wittelsheim, Zillisheim.

Les situations dites « préoccupantes » concernent 35 ménages soit 45 adultes et 34 enfants. 3 sites sont de taille intermédiaire de 10 à 45 personnes : Illfurth (2 sites), Morschwiller. 6 sites sont de petite taille (moins de 10 personnes) : Flaxlanden, Habsheim (2 sites), Hirtzbach, Michelbach-le-Haut, Zaessingue.

A la suite de cette étude, les choses ont peu évolué dans le département. Les situations n'ont pas ou peu été suivies et des solutions n'ont pas été envisagées, au moins pour les situations dites « urgentes ». De plus, les acteurs institutionnels se sont peu appropriés cette étude (peu de mobilisation des acteurs concernés).

Une actualisation des situations en 2011

Courant de l'année 2011, la DDT du Haut-Rhin et l'association APPONA se sont rencontrées pour refaire un point. Ce travail a abouti à la réalisation d'un tableau recensant les sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une solution adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du schéma (habitat en dur, relogement dans le parc social,...), soit 18 groupes familiaux (nombre de ménages à identifier de manière précise).

Partie III

Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Communes	Localisation	Priorité	Observation
BLOTZHEIM	8 rue des Vignes		
COLMAR	2 familles sur l'aire d'accueil permanente de Colmar et le lieu-dit GROSSER DORNIG		
ESCHENTZWILLER	Rue de Bruebach		
FLAXLANDEN	Site rue des Vignerons		
HABSHEIM	Rue de Kembs	PRIORITE N°2	
HEIMERSDORF	Rue de Flelback	PRIORITE N°1	Une des solutions sur l'ensemble du site
ILLFURT	Chemin du Buis		
ISSENHEIM	Route de Raedersheim (3sites)		Il manque des réseaux (pas d'assainissement évacuation eaux usées)
KINGERSHEIM			Doit voir avec le Maire
LUTTERBACH	2 sites sur les 3 Routes de Thann et rue Poincaré	PRIORITE N°1	
LOGELBACH			Pas dans l'étude, une MOUS va être demandée
MORSCHWILLER LE BAS	Rue de Steinbach	PRIORITE N°2	
MUNCHHOUSE	Route d'Ensisheim		
OLTINGE	Rue du Chasseur Alpin		
PULVERSHEIM	Terrain de Camping (Rte de Cemay)		A voir avec le Bureau d'Etudes
ROPPENTZWILLER	Rue de Riespach		Reloger en dure + terrains familiaux, une MOUS va être demandée
SENTHEIM	Rte de Soppe le Haut (Partie Haute)	PRIORITE N°2	Au milieu des bois, sans sanitaire
ZILLISHEIM	Rue de Didenheim	PRIORITE N°1	

Ces situations sont à prendre en compte dans le SDAGV révisé (inscription de terrains familiaux en annexe du Schéma), dans les PLH et dans le PDALPD, pour faire évoluer positivement les situations.

B. Des sites qui devaient faire l'objet d'une MOUS, mais qui n'ont pas toujours abouti

B.1. Site 17 avenue de la Foire aux Vins à Colmar

Une MOUS a été menée sur le site de la foire aux Vins à Colmar. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Colmar présente ce site.

Extrait du diagnostic du PLH de la CAC – Décembre 2010

Site "17 avenue de la Foire aux Vins à Colmar"



Source : Googleearth 2010

Un diagnostic social et technique pour le relogement des familles nomades sédentarisées, réalisé en 2007 présente de manière précise les caractéristiques d'installation des ménages résidant depuis plus d'une trentaine d'année sur un terrain mis à disposition par la mairie. 39 ménages étaient recensés en 2007 (95 personnes domiciliées sur le terrain), vivant soit en chalets, en constructions sommaires (baraques, maisons,...), structures légères type Algeco, en caravanes ou en mobil homes + 2 personnes vivant sur un terrain jouxtant celui-ci. Les 39 ménages se divisent en trois grands groupes familiaux qui entretiennent de plus ou moins bonnes relations entre eux selon les moments.

Les équipements du terrain sont sommaires : plusieurs pompes à eau, plusieurs bornes électriques, un compteur d'eau par famille, mais pas de sanitaire.

La Ville de Colmar a lancé un projet de résorption de ce site au profit d'habitats adaptés pour les occupants du site. En juillet 2008, une enquête est lancée auprès des occupants du site pour savoir qui seraient intéressés par un projet d'habitat adapté. Une réunion publique est organisée avec le maire, pour présenter un projet : environ 40% des occupants du site sont contre le projet et 60% pour, jusqu'à ce que l'ensemble des ménages adhère au projet.

Ce dernier dont la mise en service est prévue d'ici la fin 2012, sera constitué de :

- 39 maisons (jumelées ou non) BBC, avec chauffage au bois, totalement adaptées à la composition familiale et à la volonté du ménage (de plain-pied, R+1,...). (regroupement des maisons en fonction des affinités familiales) ;
- box individuels de ferrailage où chaque ménage qui exerce cette activité disposera d'une clé pour son box ;
- 12 emplacements caravanes regroupés (et non un emplacement à côté de chaque maison) ;
- 1 lieu de culte et d'animation (présence d'un pasteur dans le groupe).

De plus, dans son programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Colmar prévoit une fiche – action intitulée « Réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux ». Elle propose, pour le site de l'Avenue de la Foire aux Vins de :

- *« Créer un comité de suivi du projet d'habitats adaptés pour associer et impliquer tous les partenaires, dans le montage opérationnel du projet ».*
- *Prévoir un accompagnement social lié au logement collectif (cf. PDALPD 68) dont l'objectif est de régulariser la problématique logement au niveau d'un groupe de ménages d'un quartier, d'un immeuble dans le cadre de la réhabilitation de logements.*

B.2. Site Unteren-Benzen à Wintzenheim-Logelbach

Sur Wintzenheim, un diagnostic social et technique a permis de mieux décrire la situation. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Colmar présente ces éléments.

Extrait du diagnostic du PLH de la CAC – Décembre 2010

Site Unteren-Benzen, "2c rue d'Eguisheim" à Wintzenheim-Logelbach



Source : Googleearth 2010

Un diagnostic social et technique pour le relogement des familles nomades sédentarisées, réalisé en 2007 présente de manière précise les caractéristiques d'une centaine de ménages installés sur un terrain mis à disposition de la mairie, depuis plusieurs années. En 2010, y vivent 8 groupes familiaux, soit 66 personnes (22 ménages) en caravanes ou mobil homes.

L'absence de sanitaire sera résolue avec l'installation, par la mairie, au 2^{ème} semestre 2010 d'un bloc sanitaire composé de huit modules comprenant chacun un WC, un lavabo, un chauffage et un branchement pour une machine à laver. Les compteurs d'eau et d'électricité seront nominatifs par famille

La mairie justifie la non réalisation d'un projet d'habitats adaptés et / ou de terrains familiaux par les difficultés qu'elle rencontre pour acquérir du foncier, dues au coût très élevé de celui-ci. Malgré l'amélioration de la qualité de vie des résidents à travers l'installation du bloc sanitaire, une solution pérenne devra être envisagée.

Ainsi, 4 groupes familiaux cohabitent difficilement sur un terrain destiné initialement à l'aménagement d'une aire d'accueil (mauvaise entente entre les occupants. Cependant, la situation du site évolue. La commune a fait installer 8 blocs sanitaires courant de l'été 2010, ainsi que des boîtes aux lettres, pour améliorer le niveau de confort du site, jusqu'à présent relativement précaire. De plus, une demande a été formulée auprès de Réseau Ferroviaire Français (RFF) pour poser un grillage entre le terrain et la voie ferrée qui le jouxte, afin de sécuriser le site. La mairie de Wintzenheim déplore que des réunions aient été organisées en mairie, pour aborder la situation, mais que les familles concernées ne soient jamais venues.

Dans son programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Colmar prévoit une fiche – action intitulée « Réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux ». Elle propose, pour le site de Wintzenheim – Logelbach de :

- *« Travailler sur des petits projets d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux. Selon les besoins des familles, ce travail de recherche de solutions pourra se faire dans le cadre d'un groupe de travail partenarial ».*
- *« Prévoir un accompagnement social lié au logement collectif, quand les projets seront définis ».*

B.3. Site de Zillisheim

Une MOUS avait débuté sur le site de la commune de Zillisheim, en 2007/2008, mais les conclusions de celle-ci n'ont jamais été rendues. Des ménages occupent 1/3 de terrains privés et 2/3 de terrains publics. Des améliorations importantes ont été apportées, par les occupants du site, de leur habitat. En 2010, suite à des inondations, les occupants ont dû être évacués. Des financements ont été mobilisés.

(Financement de la Fondation de l'Abbé Pierre,...) pour rehausser les mobilis homes. Cependant, les conditions restent difficiles. Il n'existe pas de sanitaire. Le terrain est approvisionné par le réseau communal et par un puits (état de la potabilité de l'eau non connue). Une acquisition de terrain est projetée, mais il se situe en zone PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). L'évolution de ce site est à suivre.

C. Une sédentarisation des ménages peu apparente sur les aires d'accueil permanentes, au regard des chiffres

Certains acteurs relèvent des situations de sédentarisation sur des aires d'accueil permanentes, notamment celles de l'Agglomération Mulhousienne et celle de Colmar. Toutefois la sédentarisation souhaitée de ces quelques ménages ne se retrouve pas toujours dans les chiffres d'occupation des aires d'accueil permanentes.

C.1. Durées d'occupation sur les aires d'accueil permanentes, en 2009

	Nombre de séjours en période estivale (avril à septembre)					Nombre de séjours en période hivernale (octobre à mars)				
	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	Occupation permanente	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	Occupation Permanente
Saint-Louis	12	5	0	0	0	15	0	0	0	0
Wittelsheim	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Ensisheim	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Cernay	102	26	0	0	0	40	0	0	0	0
Colmar	6	2	6	0	2	7	3	6	0	2
Huningue	20	0	0	0	0	18	4	6	0	0
Rixheim	56	27	0	0	0	30	28	0	0	0
Kingersheim	39	15	0	0	0	17	23	0	0	0
Wittenheim	21	25	0	0	0	20	36	0	0	0
Riedisheim	10	0	0	0	0	13	0	0	0	0
Mulhouse	47	49	0	0	0	56	15	0	0	0

Source : enquête collectivités – Aceif.st 2011

C.2. Durées d'occupation sur les aires d'accueil permanentes, en 2010

	Nombre de séjours en période estivale (avril à septembre)					Nombre de séjours en période hivernale (octobre à mars)				
	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	Occupation permanente	< 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	Occupation permanente
Saint-Louis	14	10	0	0	0	21	4	0	0	0
Wittelsheim	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Ensisheim	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Cernay	98	0	0	0	0	0	4	0	0	0
Colmar	2	2	1	0	2	4	1	3	0	2
Huningue	42	2	0	1	0	27	9	1	0	0
Rixheim	63	13	2	0	0	18	15	2	0	0
Kingersheim	56	12	1	0	0	27	24	6	0	0
Wittenheim	59	13	2	0	0	13	28	13	0	0
Riedisheim	12	7	0	0	0	2	12	0	0	0
Mulhouse	73	11	0	0	0	37	37	0	0	0

Source : enquête collectivités – Aceif.st 2011

Deux ménages en occupation permanente sont recensés sur l'aire de Colmar. Aucune occupation de plus de 6 mois n'est référencée. Pourtant, les gestionnaires des aires de M2A connaissent de nombreux ménages qui restent le temps légal autorisé sur l'aire d'accueil permanente, et qui la quittent pour se diriger vers une aire proche, pour se conformer au règlement intérieur et/ou la période de stationnement autorisée.

D. Mais, ... un souhait des ménages de se sédentariser sur l'agglomération Mulhousienne, repéré par plusieurs acteurs

Selon le gestionnaire des aires d'accueil permanentes et le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de M2A, une cinquantaine de familles sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération et au moins une quinzaine de ménages ont adopté un mode de vie et du voyage qui nécessiterait d'engager des réflexions sur une autre forme d'habitat (terrain familial ? habitat adapté ?) Ces ménages stationnent notamment à Wittenheim et parfois Kingersheim. Ce sont des Manouches qui font encore des missions dans le secteur, qui souhaitent s'implanter sur le secteur de M2A, mais qui n'en ont pas les moyens financiers.

Ces ménages (nombre qui mériterait d'être précisé par une étude plus fine) doivent être pris en compte dans le SDAGV révisé, car ils occupent actuellement des places en aires d'accueil permanentes, faute d'autres solutions, au détriment de ménage de passage. Dans le programme d'actions de son PLH, la Communauté d'Agglomération a prévue une action (n°19) « Développer des conditions dignes d'habitat pour les nomades sédentarisés ». Elle prévoit, pour les ménages en voie de sédentarisation sur les aires de « mettre en place une coordination autour des familles repérées pour mobiliser les différents partenaires pour la recherche d'un logement et l'accompagnement de la famille, dans cette démarche ».

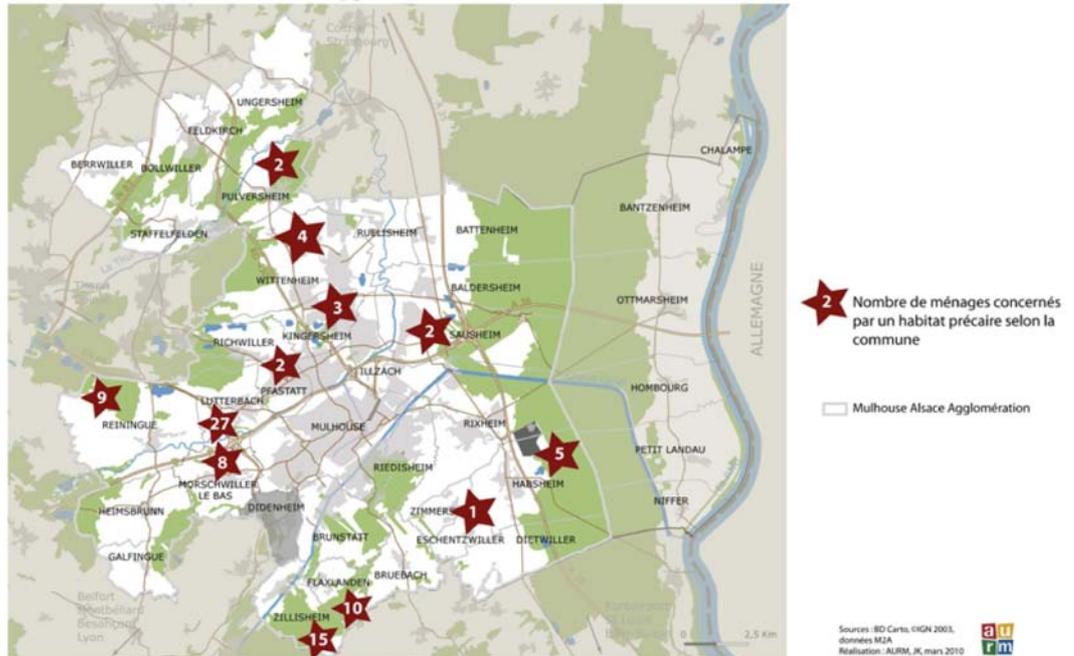
Partie III

Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Au delà de ces situations de semi-itinérants ou de sédentaires, l'étude menée en 2008 par l'APPONA « Repérage et évaluation des sites de nomades sédentaires dans le Haut-Rhin » recensait 26 sites de sédentarisation sur 12 communes de M2A. Cela représente environ 88 ménages.

Source : Diagnostic du PLH de M2A

Sites de sédentarisation dans l'agglomération



Pour trois de ces cas, la situation est qualifiée d'urgente : 12 rue de Nonnenbruch à Lutterbach, site rue de Wittelsheim à Reiningue, rue du Château à Zillisheim.

La question globale de la sédentarisation des Gens du Voyage sur l'Agglomération Mulhousienne est à prendre en compte dans le SDAGV. Il viendra appuyer la prise en compte de cette question par l'Agglomération. En effet, dans le programme d'actions de son PLH, cette dernière a prévue une action (n°19) « Développer des conditions dignes d'habitat pour les nomades sédentarisés ». Elle prévoit, pour les sites de sédentaires :

- *La mise en place et animation d'un groupe de travail de partage d'expériences entre les communes concernées*
- *L'accompagnement technique des communes à la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*
- *Le financement au titre des aides à la pierre des opérations de construction de logements ou des terrains familiaux. La réalisation des projets est de la compétence des communes concernées.*

E. Des opérations d'habitat adapté qui se développent et sur lesquelles prendre exemple

E.1. Site de la Voie Médiane à Kingersheim

Durant les 6 années de mise en œuvre du SDAGV, une importante opération d'habitat adapté a été développée, pour des nomades sédentarisés sur Kingersheim. Afin de résoudre les problèmes d'insalubrité, de surpeuplement, de santé et dans l'objectif d'apporter une solution à des ménages sédentarisés de la commune, la ville de Kingersheim, en partenariat avec un bailleur social a proposé 37 logements HQE à des ménages sédentarisés.

Cette opération a fait partie d'une des opérations analysées dans le Guide de l'habitat adapté pour les Gens du Voyage édité en 2009 par Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.

D'autres projets d'habitat adapté plus anciens existent dans le département et notamment celui de Vieux-Thann. Développés, il y a plus de 10 ans (juillet 2001), les maisons « vieillissent mal » selon certains acteurs. Toutefois, les occupants se sont totalement appropriés leur logement (rajout de chambres dans les logements,...). Mais des décohabitations n'ont pas été anticipées. Des jeunes ménages souhaitent quitter le domicile parental, mais ne savent pas où aller, donc s'installent en caravane autour du logement.

Ces sites, une fois occupés doivent continuer à faire l'objet d'un suivi de la part des acteurs socio-professionnels, des institutionnels et des élus, afin d'anticiper les décohabitations et éviter que l'on ne se trouve à nouveau dans une situation d'appropriation totale du site, avec installations non autorisées de caravanes, à proximité du domicile parental,...

Plus globalement, l'ensemble de ces situations seront à mettre en lien avec la fiche actions prévue dans le futur PDALPD 2012-2016 du département du Haut-Rhin Fiche 4 « Développer l'offre en logement adapté et l'offre en logement spécifique (habitat pour nomades sédentarisés) ». L'objectif de cette action est de permettre à ces personnes ou ménages de se loger et jouir paisiblement de leur habitat. Dans le cadre de cette fiche, le PDALPD prévoit de :

- *Utiliser les études existantes pour ouvrir des discussions avec les partenaires*
- *Revoir les objectifs chiffrés de production pour produire là où sont les besoins et tels qu'ils sont perceptibles*
- *Recenser et suivre annuellement cette offre*
- *L'ajuster en fonction des besoins recensés*
- *Clarifier les modalités d'utilisation de ces offres*

La Voie Médiane - Kingersheim (68)

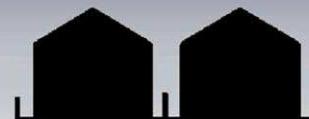
37 maisons réalisées en PLAI (HQE)

Maître d'ouvrage et gestionnaire : Habitat Familial d'Alsace – Groupe Domial



Un constat : Des ménages présents depuis les années 30 sur la commune, qui vivaient en caravanes, en chalets ou baraquements, sur un terrain équipé d'un point d'eau, sans électricité ni sanitaire.

Un objectif : Résoudre les problèmes d'insalubrité, de surpeuplement, de santé et apporter une solution à des ménages sédentarisés de la commune.



Un terrain propriété de la commune

- Négociation avec de nombreux propriétaires pour la cession de parcelles sur lesquelles les familles étaient installées
- Un projet sur deux sites de part et d'autre d'une voie rapide
- 2 clans familiaux qui ont adhéré au projet, mais qui n'ont pas souhaité être regroupés sur le même site
- 37 maisons réparties sur 2 sites : 9 + 28

Les maisons

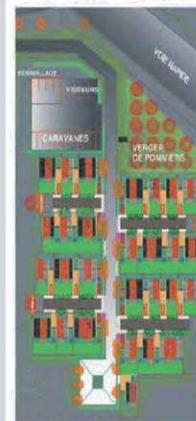
- De plain-pied avec différentes typologies : 18 T2, 13 T3, 4 T4 et 2 T5
- Elles disposent chacune, d'une entrée, une salle de bain, une pièce WC, un placard technique, une cuisine, au moins une chambre + une place de stationnement.
- 4 emplacements à l'entrée de chaque site, avec bornes d'alimentation des fluides (eau, électricité, gaz) à faire ouvrir en mairie réservés à l'accueil des membres de la famille en caravane

Un projet HQE

- Maison en ossature bois, matériaux écologiques
- Panneaux solaires pour alimenter la maison en eau chaude
- Orientation de la maison et brise soleil
- Chauffage au poêle à bois avec régulation thermique

Le coût de l'habitat

- Loyer : 229 € à 400 € /mois hors charges.
- Reste à charge après déduction APL : entre 15 € et 100 € / mois



Coût d'investissement TTC		Plan Financement	
VRD	1 302 934 €	Domial (prêt CDC et fonds propres HFA)	2 355 718 €
Bâti	3 479 562 €	Conseil Régional	623 778 €
		Etat (PLA-i Contrat Ville)	615 501 €
		Fonds d'aménagement urbain	460 530 €
		Conseil Général	209 509 €
		Autres financements	60 000 €
		Reste à charge de la ville	457 460 €
Coût total TTC	4 782 496 €	Total	4 782 496 €

L'évolution du projet : Aucune famille rentrée dans les logements en avril 2007 ne l'a quitté. Une liste d'attente pour ces logements. Le bailleur et la mairie seront vigilants pour le logement de ménages, en cas de vacance, de ne pas mélanger les membres de 2 clans sur un même site.

Les perspectives : « Une mention spéciale pour l'insertion et l'adaptation environnementale, sociale et urbaine » décernée par l'Association Régionale d'Alsace, qualité, environnement

Lotissement de la voie médiane – Kingersheim (68)

Des ménages vivant dans des conditions précaires et sur un site pollué

- Un ménage installé, dans les années 30, sur un terrain mis à disposition par son employeur, rejoint ensuite par des membres de sa famille.
- 80/90 : Une centaine de personnes installées dans des conditions précaires
- Des arrangements entre les ménages et des entreprises, pour récupérer et entreposer des produits polluants.

Une volonté de la mairie de connaître ces ménages pour leur trouver une solution d'habitat durable

- 1989 : Décision d'engager une réflexion sur la situation de ces ménages.
- 1992 : Construction d'un bloc sanitaire sur le site.
- 1993 : Des nomades bénéficient de Contrats Emploi Solidarité (CES).
- 1999 : Prise de conscience, par la mairie, qu'elle ne connaît pas réellement ces familles.
- 2000 : Mission de « diagnostic social et de l'habitat » : 12 familles ont un projet d'habitat.

Une construction du projet dans l'esprit des Etats Généraux de la Démocratie

- La mairie informe les gens du voyage sédentarisés, présents sur la commune, de la mise en œuvre d'un plan de relogement
- Des instances (cellule de dialogue, cellule de veille, conseil consultatif) sont créées et les associent aux projets.

Un projet qui passe de 12 à 37 maisons.

- Idée initiale de la mairie : développer un projet mixte « terrain de camping accompagné de maisonnettes », Veto du Conseil Régional pour ce projet mixte.
- Élaboration d'un cahier des charges pour faire appel à un bailleur.
- Le bailleur retenu (Domial) recrute un architecte qui propose un projet avec une importante réflexion sur l'aspect environnemental.
- Rencontre par l'architecte des familles et prise en compte de leurs besoins et envies.
- Projet définitif qui tient compte des demandes des familles : maison de plain-pied privilégiant l'économie d'énergie et le chauffage au bois.
- 5 juillet 2006 : livraison des trois premiers pavillons PLAI avec une cérémonie organisée par la mairie réunissant partenaires, nomades sédentaires et riverains.
- Avril 2007 : organisation d'une fête la veille de la remise des clés aux locataires

Un relogement provisoire des familles pendant les travaux

- Démolition des baraques, déplacement des caravanes et dépollution du site.
- Les ménages ont été installés temporairement sur un terrain loué par la mairie et équipé de blocs sanitaires.
- Une maîtrise d'œuvre sociale confiée à l'Association AVA Habitat et Nomadisme pendant la phase de relogement des familles.
- Des difficultés pour regrouper et faire cohabiter deux clans sur un même terrain.

Un suivi social

- Ménages suivis par l'association AVA Habitat et Nomadisme, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Mulhousienne : réussir l'occupation du site, favoriser la scolarité des enfants, et l'insertion professionnelle des jeunes de plus de 16 ans.

Une difficulté pour la mairie à « gérer l'angoisse » des familles.

- Au lancement de la démarche citoyenne et participative, la mairie avait des difficultés à mobiliser les nomades aux réunions « Ils venaient et repartaient de la réunion, c'était un vrai va-et-vient ».

- Des ménages se sont « révoltés » lorsqu'ils ont vu les plans.

- Une nouvelle « crise » a eu lieu quand la 1ère maison est sortie de terre:

« Les nomades n'imaginaient pas ça comme ça »

« Quand les autres maisons sont sorties de terre, les choses se sont un peu tassées ».

Mairie

La dernière « grosse crise » est survenue à la signature du bail et la remise des clés.

- La mairie était désespérée » et pensait que vu la situation, les familles n'allaient pas signer le bail.

- Le maire est intervenu pour expliquer « qu'ils ne seront pas laissés tous seuls pour leur gestion, qu'ils pourront bénéficier d'aides (APL, FSL) et seront aidés par l'Association pour faire les papiers ».

- Le climat de confiance a été rétabli et le soir même tous les ménages avaient signé leur bail.

- Lors de l'inauguration « Une personne âgée a même dormi dans sa maison alors que les meubles devaient seulement être déménagés le lendemain, elle avait juste un matelas, mais elle n'a pas voulu partir »

Mairie

Personnes ressources et contacts

Mairie de Kingersheim : Madame Lemasson - Adjointe au maire - 03 89 57 04 00 - marie-odile.lemasson@kingersheim.fr

Madame Bailly - Chef de projet du CUCS - 03 89 57 04 11 - solidarités@kingersheim.fr

AVA Habitat et Nomadisme : Monsieur Routhier-Faivre - Directeur - 03 88 19 69 45 - avahabitatetnomadisme@wanadoo.fr

Partie IV

L'accompagnement des Gens du Voyage

Une note réalisée en Avril 2010 pour le réseau Idéal Connaissances (le réseau idéal Connaissances GDV créé en 2010 fédère tous les professionnels en charge de l'accueil des Gens du Voyage de toutes les collectivités territoriales au sein d'une communauté professionnelle, qui associe échange en ligne et rencontre physique entre homologues) sur l'avenir des Schémas Départementaux montre que la prise en compte du volet social dans les SDAGV signés il y a plus de 6 ans est très différente : certains schémas ont totalement exclus cette thématique, alors que d'autres l'ont intégrée, en faisant un axe de travail à part entière.

Le Schéma du Haut-Rhin de 2003 abordait la question de l'accompagnement social des Gens du Voyage, à travers la mise en œuvre d'un projet social réglementairement non obligatoire, pour les aires de stationnement. Elaboré dans le cadre d'un partenariat large, avant la mise en service de l'aire d'accueil permanente, il vise « l'accès direct des Gens du Voyage à l'ensemble des services publics » et porte sur la scolarisation, l'accès aux soins, l'insertion professionnelle.

Le bilan de la mise en œuvre du Schéma révèle qu'aucun projet social en tant que tel n'a été mis en œuvre par rapport aux terrains aménagés dans le Haut-Rhin. En revanche, de nombreuses initiatives sont prises pour l'Accompagnement social des Gens du Voyage et mériteront d'être renforcées à l'avenir. Des partenaires locaux et départementaux se sont impliqués d'une manière plus ou moins importante auprès de cette population.

A. L'accompagnement social et le suivi des familles présentes dans le Haut-Rhin

Le principe qui demeure dans le département est une prise en charge de la population des Gens du Voyage, **dans le cadre du droit commun**, au même titre que le reste de la population. Aucun dispositif spécifique d'ensemble ne s'applique dans le département. Les services sociaux du Conseil Général se déploient à travers le maillage territorial mis en place.

Un des problèmes majeurs relevés par les services sociaux du Conseil Général repose sur l'identification des problèmes sur site. Les services sociaux se déploient dans le cadre du droit commun, à partir du moment où les situations sont connues. Pour autant, le travail social doit passer par des phases préalables d'approche et de mise en confiance indispensable, et en l'occurrence, une connaissance des cultures des Gens du Voyage.

Pourtant, lorsque l'on interroge les Gens du Voyage, lors de leur stationnement (principalement sur les aires d'accueil permanentes), ils citent l'association APPONA, en tant que partenaire vers lequel ils se dirigent afin de bénéficier d'un accompagnement et pour se faire aider.

Au delà de l'association APPONA, les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes semblent jouer un rôle important dans l'accompagnement, au quotidien, des familles. Ils leur apportent ponctuellement de l'aide dans la gestion des papiers administratifs (lorsqu'ils en ont la compétence), les informent et les orientent vers les services de droits communs compétents.

Toutefois, un certain nombre de Gens du Voyage rencontrés sur les aires d'accueil permanentes se déclarent « autonomes ».

Enfin, selon certains acteurs, les CCAS n'interviendraient que très ponctuellement en direction de cette population.

A.1 L'intervention de l'association APPONA, dans le département du Haut-Rhin

L'Association APPONA créée en juin 2003, à but non lucratif a comme objectif de « contribuer dans le département du Haut-Rhin à la promotion sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade, notamment par une action éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes »¹. Son action porte sur 4 thèmes : l'habitat, la culture, l'économie (emploi), l'animation / la scolarisation. Elle est en relation avec des populations d'origine nomades qu'elles soient itinérantes ou sédentaires.

1. Source : Rapport d'activités 2009 - APPONA.

Les principales interventions de l'association APPONA, en direction des Gens du Voyage sont les suivantes :

- Participation à la Commission Consultative Départementale (CCD) des Gens du Voyage.
- Intervention sur l'aire d'accueil permanente de Colmar, dans le cadre d'une action financée dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). La coordinatrice sociale de l'APPONA assure une permanence hebdomadaire directement sur l'aire d'accueil permanente et fait le lien avec les travailleurs sociaux de la ville de Colmar, le centre médico-social du secteur et les voyageurs. De nombreux voyageurs rencontrés sur les aires d'accueil permanentes ont connaissance de cette permanence et regrettent l'absence de permanence de ce type sur les autres aires du département.
- 2 permanences libres hebdomadaires sont proposées dans les locaux de l'association à Mulhouse, auxquelles de nombreuses personnes se rendent (principalement des personnes.
- Un accompagnement des allocataires du RSA.
- Un accompagnement dans le cadre de la consolidation des entreprises.
- Lorsque l'association est sollicitée (ex. pour la scolarisation à Huningue, lorsque le gestionnaire de l'aire d'accueil permanente l'a interpellée).
- Sur des actions ponctuelles, sur différentes thématiques.

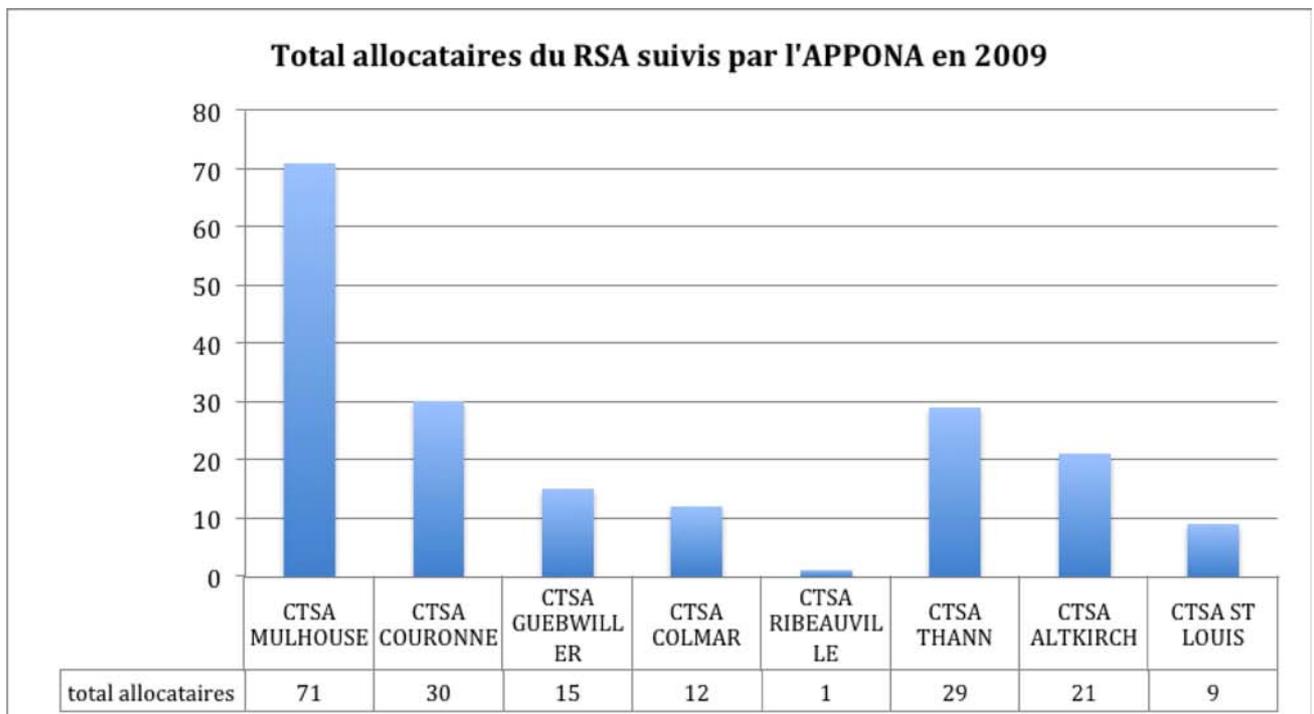
Les contours des missions de l'APPONA restent flous tant aux yeux des Gens du Voyage qui perçoivent la structure comme le service qui peut les accompagner, qu'auprès des différents partenaires du département qui ne savent pas toujours où commencent et où s'arrêtent les missions de l'APPONA. Une clarification du rôle et des missions de l'APPONA paraît indispensable.

A.2. Le suivi des allocataires du RSA

L'association assure la prise en charge des Gens du Voyage bénéficiaires du RSA sur les 8 Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) du département. Elle assure les missions suivantes :

- simulation et instruction des demandes RSA,
- rôle de référent social,
- intervention et appui à la contractualisation : médiation, proposition d'insertion spécifique),
- prise en charge par le biais d'une action collective ou d'amélioration de l'habitat,
- participation aux équipes pluridisciplinaires,
- membres de la Commission d'Orientation de Thann/Cernay,
- participation aux réunions de travail des CTSA pour l'élaboration des programmes d'insertion,
- participation aux réunions d'information.

Ce sont 188 familles allocataires du RSA qui étaient suivies en 2009, par l'association APPONA.



Les familles sédentaires représentent la majorité des familles suivies sur certains secteurs géographiques. C'est le cas pour tout les CTSA, sauf celui de Mulhouse, où l'association suit surtout des voyageurs Manouches ou Roms domiciliés à l'APPONA 68.

L'APPONA développe une approche pour les familles itinérantes et une pour les familles sédentarisées.

Les paragraphes suivants, sont repris, en partie du rapport d'activité 2009 de l'association APPONA).

Pour les familles itinérantes, les actions d'insertion proposées par l'APPONA, dans le cadre du suivi RMI porte sur le fait de faciliter la mobilité des ménages et le maintien des relations familiales et sociales. Les contrats d'insertion tiennent compte de la forte mobilité des personnes et portent principalement sur la formation au commerce non sédentaire, la consolidation d'une activité de commerçant forain, la scolarisation des enfants par le CNED ou au gré des stationnements et le suivi médical, social et le minimum vital dans l'attente d'une pension de retraite. Les contrats d'insertion, sont en tant que possible négociés et développés durant les périodes de l'année où les familles voyagent peu (hiver).

Pour les familles sédentaires, l'objectif est d'accéder à une meilleure autonomie, dans le respect de leur identité culturelle. Il s'agit de favoriser l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins, l'emploi en lien avec le Pôle Emploi, la Mission Locale, les associations et entreprises d'insertion, l'activité en contrats aidés, l'amélioration des conditions d'habitat, l'aide à l'adaptation à l'environnement économique (formation aux métiers du commerce et de l'artisanat ambulancier, la consolidation d'une activité indépendante), l'aide dans les demandes administratives, la préscolarisation et la scolarisation des enfants.

En 2009, l'association APPONA tirait le bilan suivant de la mise en place du RSA :

- Le RSA créé un lien fonctionnel et relationnel entre Gens du Voyage et institutionnels (permet de réduire les discriminations,...).*
- Le RSA est un vecteur économique.*
- Le RSA maintient l'activité économique et évite l'inactivité.*

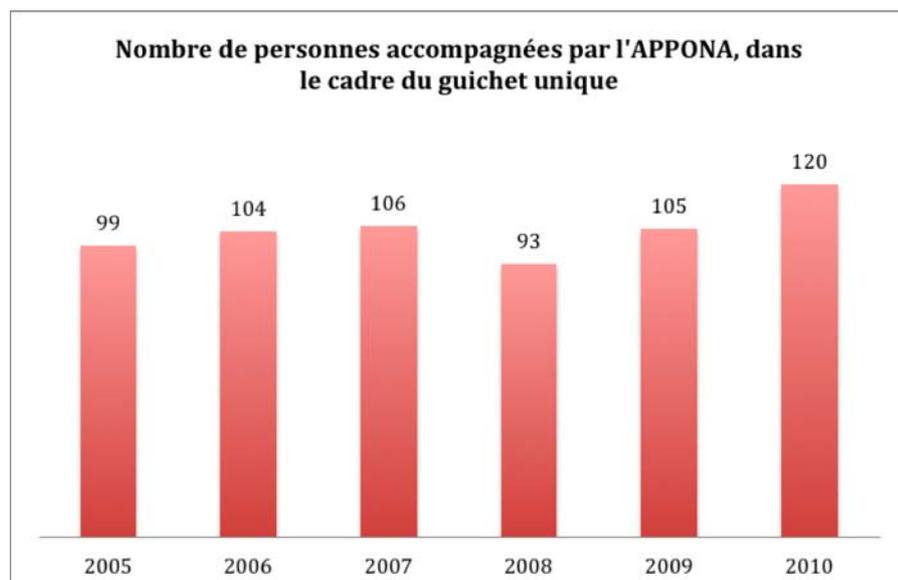
B. L'insertion socio-professionnelle des Gens du Voyage

Le département du Haut-Rhin est traditionnellement un secteur où les Gens du Voyage exercent leur activité professionnelle. Elles sont variées : commerce ambulant, ferrailage, entretien des espaces verts,...

L'association APPONA mène une action d'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprise. Cette action est financée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Convention pour la Promotion de l'Emploi), le Conseil Général (Crédits d'insertion), le Conseil Régional (Chéquiers conseil) et du FSE, ainsi que de la contribution directe des usagers du guichet unique.

A travers un atelier de type « Guichet unique », l'association aide et accompagne les entreprises du projet de création à la consolidation et la cessation d'activités : en amont évaluation du porteur de projet et des conditions de démarrage, mise en place de l'activité avec appui concret dans les démarches, en aval pour le suivi de gestion et de fonctionnement.

Concrètement, l'association réalise un bilan de l'activité de l'entreprise environ tous les 3 ans, accompagne pour la déclaration de revenu annuelle, contact régulier pour les personnes ayant une élection de domicile à l'APPONA, mise à disposition d'outils comptables simplifiés, élaboration d'un carnet de bord de l'entreprise, suivi du registre d'objets mobiliers, réalisation de documents professionnels par informatique,...



Source : rapport d'activités APPONA 2009

Ce sont plus de 100 personnes qui sont accompagnées en moyenne, tous les ans, dont 17% ayant un projet d'entreprises, 75% étant en activité et 8% en cessation d'activité.

En 2010, 120 personnes étaient suivies, dont 30 nouveaux créateurs (auto-entreprise) de la couronne colmarienne et mulhousienne.

L'association relève des difficultés pour ces travailleurs indépendants :

- avec la mise en place du statut d'auto-entrepreneur en 2009 : manque d'informations préalables des partenaires concernés (ex. RSI, Préfecture),...Face à cette désorganisation, des personnes ont préféré attendre 2010 pour des projets de créations d'entreprise.
- Une augmentation des prix des carburants qui freinent les activités de porte-à-porte ou de commerces ambulants éloignés des lieux de vie.
- Chute des cours de la ferraille.
- Augmentation du nombre de travailleurs indépendants et concurrence entre eux.
- Crise économique qui a fait chuter les revenus notamment des commerçants ambulants.

C. La domiciliation des Gens du Voyage

La procédure de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux, a été renforcée par la loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (décrets du 15 Mai 2007 et 20 Juillet 2007). Les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile, sans être soumis à une procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. En dehors des CCAS et CIAS, seuls les organismes agréés par le Préfet sont habilités à domicilier les personnes sans domicile stable : les organismes à but non lucratif, les services sociaux et médico-sociaux, les organismes d'aide aux personnes âgées et les CADA, les services sociaux des départements.

Les CCAS ont obligation de domicilier les personnes qui en font la demande, or actuellement peu de CCAS le font, selon l'APPONA, les CCAS de Colmar et Mulhouse assureraient de la domiciliation. Les autres collectivités enquêtées, dans le cadre de l'étude de révision du Schéma n'ont pas apporté d'éléments sur ce thème.

Cependant, lors des visites des aires d'accueil permanentes, toutes les personnes rencontrées ont affirmé être domiciliées à l'APPONA ou en poste restante pour récupérer leurs courriers.

C.1. Le service de domiciliation de l'APPONA

L'Association APPONA dispose de l'agrément pour domicilier les personnes sans logement attitré depuis 2008. Elle domicilie les personnes bénéficiant d'un titre de circulation, dont la commune de rattachement se situe dans le Haut-Rhin.

Les personnes qui souhaitent se faire domicilier à l'APPONA participent à hauteur de 50 €/an, signent un règlement et s'engagent à entretenir des contacts réguliers pour récupérer le courrier.

La mission d'élection de domicile et de suivi administratif (110 boîtes aux lettres) permet de garder un contact et un suivi administratif de la situation des personnes. Toutefois, cette action n'est pas financée, et est très consommatrice de temps pour l'association : plus de 10 000 courriers réceptionnés/an, réexpédition en poste restante (50 semaines / an), accueil physique durant les permanences + téléphonique tous les matins pour la prise de connaissance du courrier + aide administrative de type lecture et explication du courrier et sa gestion, mise en lien avec les services de droits commun, rédaction de courrier de réponse, ...

Lieu des faits / commune	Lieu des faits dans la commune	Type de lieu	Jour d'arrivée	Date du constat	Nb familles	Nb pers.	Nb véhic.	Nb carav.
Staffelfelden	terrain vague, rue du château	autre lieu	mardi	31/03/09		12	11	
Steinbrunn le Bas	proximité terrain de football	voie publique	mardi	12/05/09		?	13	
Tagolsheim	camping piscine	autre lieu	jeudi	08/01/09		6	11	
Thann	skate parc	autre lieu	mercredi	13/02/08		14	1	
Village neuf	parking collège	voie publique	vendredi	22/02/08		10	5	
	parking du palais Beaubourg	voie publique	mardi	26/02/08		10	5	
	place salle des fêtes	voie publique	dimanche	16/03/08		10	14	
	terrain de foot	voie publique	jeudi	06/04/09		10	1	
	stade de foot	voie publique	vendredi	24/04/09		16	3	
Wintzenheim	parking magasin PLAY PLANET	voie publique	mercredi	29/04/09		3	3	
			mardi	01/01/08			6	

Commune	Lieu des faits dans la commune	Type de lieu	Jour d'arrivée	Date du constat	Nb fam.	Nb pers.	Nb véhic.	Nb carav.
Cernay	rue de Normandie	voie publique	dimanche	14/06/09		24	18	
Sausheim	parking Bricorama	voie publique	mardi	02/06/09	1		19	20
Sausheim	parking Bricorama	voie publique	vendredi	05/06/09		37	20	
Wittenheim	parking derrière ancienne entreprise WARCA, route de soultz	voie publique	lundi	27/04/09				24

Annexe 3 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de moins de 10 caravanes / moins de 20 personnes (données Police)

Commune	Adresse	Install. Terr. public	Install. Terr. privé	Nb pers	Date du constat
Altkirch	Parking de l'Ill	X		14	02/06/11
Colmar	rue du Ladhof	X		3	18/03/11
	Sentier des bonnes gens	X		4	13/05/11
	avenue de la Foire aux Vins	X		5	04/02/11
	avenue de la Foire aux Vins	X		5	juin-10
	Rue du Ladhof	X		8	28/09/10
	aérodrome		X	8	
	avenue de la Foire aux Vins	X		9	09/02/11
	sentier des Bonnes Gens	X		15	03/10/10
	parking de l'Aérodrome	X		15	19/03/11
	rue du Ladhof	X		4 carav,	21/05/11
Saint-Louis	Place Gissy	X		10	22/08/10
	Rue de Mulhouse	X		15	06/11/10
Village-neuf	Route de Sipes	X		5	16/06/11

Annexe 4 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes entre 10 caravanes / moins de 20 personnes et moins de 50 caravanes (données gendarmerie)

Jour d'arrivée	Date d'arrivée	Type de lieu	commune	Lieu dans la commune	Nb fam.	Nb pers.	Nb de véhic.	Nb. de carav.	Observations
Entre 10 et 25 caravanes / moins de 50 personnes									
mardi	02/06/09	voie publique	Sausheim	parking Bricorama	1		19	20	Une vingtaine de caravanes au total, dont une partie arrivera encore
lundi	27/04/09	voie publique	Wittenheim	parking derrière ancienne entreprise WARCA, route de soultz				24	
dimanche	14/06/09	voie publique	Cernay	rue de normandie		24	18		
vendredi	05/06/09	voie publique	Sausheim	parking Bricorama		37	20		
lundi	11/05/09	voie publique	Cernay	Terrain communal, rue de normandie		30	34		

Jour d'arrivée	Date d'arrivée	Type de lieu	commune	Lieu dans la commune	Nb. de fam.	Nb. de pers.	Nb. de véhic.	Nb. de carav.	Observations
Entre 25 et 50 caravanes									
jeudi	07/05/09	voie publique	Sierentz	hyper U	17		39		Mise à disposition de l'eau, électricité, bennes par le maire
vendredi	08/05/09	voie publique	Jungholtz	Thierenbach	5		41		Départ prévu le dimanche 24/05/09. Stationnement temporaire en vue d'un pèlerinage.
lundi	11/05/09	voie publique	Cernay	Terrain communal, rue de normandie		30	34		Mission évangélique Vie et Lumière
dimanche	17/05/09	commerce	Sierentz	Hyper U	32		80		
vendredi	29/05/09	voie publique	Saint Hippolyte	terrain de foot	4			28	Comptent rester 10 jours / Installation sans autorisation

Annexe 5 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de 20 à 50 personnes (données Police)

COMMUNE	ADRESSE	INSTALLATION TERRAIN PUBLIC	INSTALLATION TERRAIN PRIVE	NB PERSONNES	DATE ARRIVEE	REMARQUES
Cernay	espace vert de la ville	X		50	31/05/11	Départ volontaire
Colmar	rue Frédéric Hartmann		X	54	13/08/10	
Saint-Louis	rue de Mulhouse	X		100	22/08/10	
Hesingue			X	149	14/06/11	Départ volontaire
Wittelsheim	Bordure RD2	X		150	19/06/11	
Rouffach		X		150	20/06/11	
Illzach	Espace Liberté	X		200		
Colmar	aérodrome		X		12/06/11	Départ volontaire / 50 caravanes

En 2009, ce sont 93 ménages qui adhéraient à l'association et avaient l'accès au service courrier. L'APPONA compte parmi eux, ¼ de manouches présents dans le département de 1 à 2 mois par an uniquement (forains, commerçants ambulants,...), ¼ de ménages sédentaires ou semi-sédentaires.

Aucun problème particulier n'est relevé par les acteurs et par les Gens du Voyage par rapport à la domiciliation. Toutefois, il sera nécessaire d'être vigilant si l'association APPONA arrive à saturation et ne peut plus prendre de nouvelles domiciliation, que les services de droit commun de type CCAS / CIAS prennent bien le relais.

D. La santé des Gens du Voyage

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), estime que l'espérance de vie des gens du voyage est réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne de la population française. L'INPES l'explique par :

- l'organisation territorialisée de nombreuses politiques publiques qui rend difficile la prise en compte de publics non sédentaires ;
- des conditions de vie difficiles : dégradation de l'habitat et de l'environnement des lieux de séjours, manque de confort et d'équipements, risques liés aux pratiques professionnelles ;
- des difficultés d'accès à la prévention : pas de dépistage précoce ;
- un chômage élevé ;
- un taux d'illettrisme important ;
- une relégation sociale et spatiale.

À l'échelon national, les Gens du Voyage souffrent plus spécifiquement de :

- troubles dentaires, visuels et auditifs non dépistés ;
- conduites addictives ;
- problèmes cardio-vasculaires ;
- phénomènes dépressifs et de mal-être ;
- graves intoxications au plomb.

Il n'existe pas, dans le département, d'étude qui identifie précisément les problèmes rencontrés par les Gens du Voyage en matière de santé et les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont peu de remontés de terrain sur le suivi médical de cette population, les interventions des professionnels de santé,...

Toutefois, les acteurs et partenaires du département mettent en évidence trois types de situations, où les Gens du voyage peuvent rencontrer des difficultés en matière de santé.

Les situations d'urgence

Selon les Gens du Voyage, les professionnels de santé ne se déplacent plus assez sur les aires, même lors des temps de présence des gestionnaires. En revanche, les Gens du Voyage n'hésitent pas à utiliser les services des urgences des établissements hospitaliers, ce qui peut poser des problèmes de stationnements illicites (les familles rendant visites au patient, près de l'hôpital) ou de présence importante de membres de la famille dans les locaux hospitaliers. Dans le cas d'une hospitalisation, certains gestionnaires d'accueil permanentes accordent des dérogations de prolongation de séjour.

Le suivi dans la durée

La population des Gens du Voyage est une population peu suivie sur la durée. Elle se rend à l'hôpital, chez le médecin dès qu'elle le juge nécessaire, mais n'est pas suivie pour les problèmes spécifiques (obésité, soins dentaires, vues,...). Les Gens du Voyage ont parfois une réticence à propos des questions de confidentialité envers les services sociaux et les professionnels de santé.

Les femmes accouchent à l'hôpital, mais y restent très peu de temps et sont peu suivies par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) par la suite, malgré le repérage spécifique des naissances mis en place dans les maternités (qui recensent les cas particuliers) ou par la connaissance de l'APPONA. Pourtant, le service est identifié selon le Conseil Général. La PMI mène seulement une action spécifique sur l'aire d'accueil permanente de Colmar, en lien avec l'APPONA.

La mobilité de département à département ne permet pas un suivi optimal des enfants. Les informations PMI ne sont pas partagées au niveau interdépartemental ou national (question du carnet de santé).

La prévention

La prévention est un point peu développé en direction du public Gens du Voyage.

Le Plan de Prévention Régional de Santé du Haut-Rhin ne présente pas d'action ciblée pour les Gens du Voyage.

Des actions sont engagées ponctuellement par l'APPONA en direction du public sédentarisé : action nutrition auprès des enfants de Vieux-Thann, action en direction des Seniors (accès aux soins, dépendance), sensibilisation vers l'hôpital de Colmar,...

De plus, la PMI souligne que les enfants échappent souvent aux circuits de scolarisation notamment en maternelle et au collège.

Du fait de cette absence de scolarisation des enfants en bas-âge, les opérations de prévention PMI post-natale ne peuvent pas se faire à travers les écoles, comme c'est traditionnellement le cas (vaccination, repérage de problèmes divers de type vue, audition,...). Toutefois, des campagnes de vaccination peuvent être réalisés sur les terrains où sont stationnés des Gens du voyage en cas de problèmes avérés et remontés à la PMI (ex. cas de tuberculose).

La fréquentation des collèges est faible par les pré-adolescents et adolescents,. En conséquence, les opérations d'éducation à la sexualité et prévention grossesse, information – prévention des addictions, ... effectuées touchent peu les jeunes de la communauté des Gens du Voyage. Les consultations à travers le planning familial sont peu nombreuses. La question de la grossesse est un tabou avéré, pourtant, cette population est plus que d'autre sujette à des grossesses précoces et/ou non désirées.

La santé de la population des Gens du Voyage est un point spécifiquement peu travaillé, à l'exception de l'association APPONA, qui mène des actions ponctuelles. Une plus grande prise en compte des questions de santé des Gens du Voyage est nécessaire dans le cadre de la révision du Schéma.

E. La scolarisation des Enfants du Voyage

La règle appliquée au niveau de département est la scolarisation dans les écoles de proximité. Les enfants sont accueillis dans la commune où est implantée l'aire d'accueil permanente. Toutefois, certains occupants des aires d'accueil permanentes ont rapporté les difficultés liées à la scolarisation des enfants, du fait de l'éloignement des aires d'accueil permanentes des écoles. En effet, elles sont encore trop éloignées des écoles. Les écoles maternelles se situent en moyenne entre 1 et 2 km de l'aire d'accueil permanente. Seules les aires de Riedisheim, Huningue et Wittenheim sont proches des écoles (moins d'un kilomètre). Pour les écoles élémentaires, le constat est le même que pour les écoles maternelles. Quant aux collèges, ils sont en général encore plus éloignés que les écoles maternelles et élémentaires (pour certains entre 4 à 6 km de l'aire d'accueil permanente).

Aucun système de ramassage scolaire n'est organisé.

L'éloignement des aires d'accueil permanentes, par rapport aux établissements scolaires, ne favorise pas la scolarisation des Enfants du Voyage, qui n'est culturellement pas dans les habitudes de cette population, même si aujourd'hui parents et enfants semblent être davantage demandeurs. En effet, beaucoup de parents et adolescents sont illettrés et se heurtent à des difficultés de compréhension dans la vie quotidienne (lecture de courrier administratif, permis de conduire,...) et souhaitent que leurs plus jeunes enfants aient au moins les acquis des apprentissages fondamentaux : 'lecture' et 'écriture'.

De plus, il n'existe pas de « politique » spécifique « nomades » en matière de scolarisation des enfants. Toutefois, un travail est mené entre les directeurs d'écoles et l'Inspection Académique pour sensibiliser ces derniers sur les arrivées, sur la valorisation de la culture des Gens du Voyage,...Et il existe une collaboration entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'APPONA.

Lieu de l'aire d'accueil	Adresse	Nom de l'établ. scolaire	Distance par rapport à l'école maternelle		Nom de l'établ. scolaire	Distance par rapport à l'école primaire		Distance par rapport au collège		
			à pied	en voiture		à pied	en voiture	Nom de l'établ. scolaire	à pied	en voiture
Cernay	Rue Paul Baudry 68700 Cernay	Le plus proche	900m à 2,7km (selon l'école)	900m à 2,7km (selon l'école)	Le plus proche	700m à 1,6km (selon l'école)	700m à 1,6km (selon l'école)	Le plus proche	900m	900m
Colmar	1 rue Frédéric HARTMANN	<i>Ecole Maurice Barrès</i>	1,7km	1,7km	Le plus proche	1,7km	2,1km	<i>Collège Molière</i>	4,9km	5,5km
Ensisheim	rue des Marronniers Ensisheim	<i>Ecole maternelle J. Baldé</i>	1,5km	1,6km	<i>école primaire Jean Passer</i>	1,6km	1,7km	<i>Collège Victor Schoelcher</i>	900m	1km
Huningue	rue de la chapelle à Huningue	Le plus proche	450m à 1,6km (selon l'école)	450m à 1,7km (selon l'école)	<i>école élémentaire Marcel Pagnol</i>	1,6km	1,7km	<i>collège Gérard de Nerval à Village-Neuf</i>	1,7km	1,7km
Kingersheim	21, rue de la Griotte	<i>Le village des enfants</i>	2,3km	2,4km	Le plus proche	2,3km	2,4km	Le plus proche	1,7km à 2,9km (selon le collège)	1,7 km à 3,7km (selon le collège)
Mulhouse	200 rue de la Mertzau	<i>Ecole Wägner</i>	1,3km	1,5km		1,3km	1,5km		950m à 6,2km (selon le collège)	1,2km à 6,5km (selon le collège)
Riedisheim	Rue de Bâle	<i>Ecole Schweitzer</i>	850m	900m	<i>Groupe scolaire Lyautey</i>	950m	1,3km		1,3km	1,8km
Rixheim	Rue des armateurs	<i>Ile Napoléon</i>	1,7km	4km		1,9km	4,1km		4km	6,6km
St-Louis	rue de Strasbourg		1km à 6,8km (selon l'école)	1,1km à 6,8km (selon l'école)		1,1km à 6,4km (selon l'école)	1,1km à 6,7km (selon l'école)		3,4km à 6,5km (selon le collège)	3,7km à 6,7km (selon le collège)
Wittelsheim	R2Bis à proximité Cité Rossalmend-Wittelsheim	<i>école maternelle "Mélusine" 1 rue Barbe Bleu à Staffelfeldern</i>	1,5km	3,2km	<i>Ecole élémentaire "Rossaland" 5 rue du Guirbaden à Wittelsheim</i>	2,2km	2,2km	<i>Collège Charles Peguy 14 rue Charles Peguy à Wittelsheim</i>	4km	4,6km
Wittenheim	Rue de Soultz	<i>2 écoles selon la carte scolaire</i>	700m à 1,7km (selon l'école)	1,5km à 1,7km (selon l'école)		650m à 1,7km (selon l'école)	950m à 1,7km (selon l'école)		2,5km à 2,7km (selon le collège)	3,3km

Source : viamichelin à partir des données renseignées dans les questionnaires communes – aceif.st 2011

E.1. Un taux de scolarisation variable selon les communes

Selon les communes, la scolarisation reste variable dans les établissements scolaires communaux, en fonction du type de voyageurs et la durée de stationnement autorisée.

- Les communes de Rixheim, Ensisheim et Cernay relèvent un taux de scolarisation élevé, quand les aires sont occupées.
- En revanche, le taux de scolarisation serait plus faible sur Mulhouse et Saint-Louis. Pour cette dernière, cela s'explique par le profil des ménages qui passent sur l'aire. Ce sont des 'grands voyageurs' qui stationnent pour de très courtes durées et qui scolarisent leurs enfants par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Une description plus précise de la scolarisation des Enfants du Voyage, dans le département est difficile. En effet, les mairies listent les enfants inscrits dans leur commune et vérifient auprès des établissements scolaires que l'inscription est réalisée. En cas d'absence d'inscription, la DSDEN est saisie. Cependant, les familles étant mobiles, et certaines ne séjournant seulement quelques jours ou quelques semaines dans la commune, l'absence d'inscription des enfants, dans les écoles, n'est pas toujours repérée.

Les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes font état de plusieurs jours de carence entre l'installation de la famille sur l'aire d'accueil permanente et l'inscription à l'école et sa fréquentation.

Enfin certains acteurs notent un absentéisme fréquent dans les écoles. Aussi, pour tout élève signalé absentéiste (absences non justifiées) par l'établissement scolaire, la famille reçoit un avertissement écrit de la DSDEN. Si l'absentéisme persiste malgré l'avertissement, la famille est convoquée pour un entretien à la DSDEN. En cas d'absence à l'entretien ou de non-amélioration de l'assiduité, la DSDEN transmet le dossier aux services compétents (Conseil général, Caisse d'Allocations Familiales voire Procureur de la République).

Le Réseau Idéal Gens du Voyage, dans une note de juin 2009, recensait les facteurs explicatifs de l'absentéisme élevé des Enfants du Voyage. Ces facteurs sont liés à des problèmes d'adaptation culturels, en rapport avec :

- Le langage : certains enfants utilisent le 'parler voyageur' ou une autre langue.
- Une appréhension différente de l'espace et du temps.
- Une image souvent négative de l'école, à cause du vécu des parents.
- Les retards dus à la non fréquentation en maternelle, ou le manque d'assiduité en élémentaire.
- A la relation entre voyageurs et gadjés, la méconnaissance réciproque entraîne des attitudes de rejets.

Zoom sur la scolarisation dans M2A

M2A a mis en place un groupe de travail, en juin 2009, sur la thématique de la scolarisation des enfants du voyage. Différents constats ont été établis :

- Les familles ont un ancrage territorial fort qui représentent la majorité des ménages accueillis en période hivernale sur les aires de M2A.
- Les écoles auxquelles sont rattachées les aires d'accueil permanentes sont outillées et habituées à accueillir des publics « difficiles ».
- Des freins sociaux et culturels à la scolarisation des enfants du voyage sont constatés concernant:
 - ↳ Les durées de séjours trop courtes imposées par le règlement intérieur.
 - ↳ La majoration des tarifs au-delà du 30^{ème} jour de stationnement qui contraint à une mobilité des familles.
 - ↳ Les modalités d'inscription jugées contraignantes par les familles.
 - ↳ L'orientation par les parents des collégiens vers le CNED.
 - ↳ Les difficultés d'accès aux services du périscolaire.

Les conditions d'une meilleure accessibilité à l'instruction des Enfants du Voyage, selon les acteurs présents consistent à :

- Faciliter l'accès à l'école (démarches administratives d'inscription, favoriser le contact entre parents et enseignants,...).
- Mener des actions afin d'améliorer l'implication parentale dans la scolarité des enfants.
- Donner les moyens d'un stationnement plus long en période hivernale.
- Avoir les moyens de contrôler l'assiduité des enfants à l'école (lutte contre l'absentéisme).

Les propositions d'actions ont été les suivantes :

- Les enseignants spécialisés du secteur de Mulhouse ont reçu une formation spécifique à l'accueil des Enfants du Voyage en juin 2009. Cette situation serait à généraliser.
- Adaptation des tarifs de redevance d'occupation et des durées de séjour (5 mois en période hivernale).
- Création des outils d'échange d'informations entre les partenaires et de suivi d'évaluation du dispositif.

E.2. La scolarisation des enfants par le CNED

Beaucoup d'enfants rencontrés lors des visites d'aires d'accueil permanentes étaient scolarisés par le CNED. Pourtant ceci ne se retrouve pas dans les chiffres de la DSDEN du Haut-Rhin. En effet, cette dernière compte peu de demandes pour le département du Haut-Rhin : 2 à 3 demandes maximum par an. De plus le nombre d'inscriptions est en légère baisse. En 2011, ce sont 8 familles de Gens du voyage qui sont déclarés dans le département, pour une scolarisation à distance, soit une dizaine d'enfants. Les enfants rencontrés sur les aires d'accueil permanentes sont inscrits dans d'autres départements français, pour lesquels il n'est pas aisé d'obtenir un suivi fiable de la scolarité de ces enfants. Conformément à la réglementation, le CNED doit signaler à la DSDEN les élèves qui ne sont pas assidus dans l'enseignement à distance. L'Éducation Nationale organise, pour ces élèves, des contrôles annuels de connaissances. Si le niveau de connaissances est insuffisant, les familles ont l'obligation d'inscrire leur enfant dans l'établissement scolaire de secteur. Cependant, certains acteurs perçoivent le CNED comme un « échappatoire » à la scolarisation en établissement : les enfants ne sont pas suivis, ne rendent pas les devoirs,...

Si l'instruction est obligatoire, la scolarisation en établissement ne l'est pas. Les familles peuvent donc choisir la scolarisation à distance. Quand les familles ne font pas la preuve de leur itinérance, la DSDEN refuse de formuler un avis favorable pour l'inscription réglementée au CNED (gratuite depuis 3 ans). Les familles ont alors la possibilité de recourir à l'inscription libre (payante).

Une réflexion a été engagée il y a quelques années entre l'APPONA et le CNED afin d'avancer sur la question de l'accompagnement des enfants scolarisés via le CNED. En conséquence, l'APPONA mène une action d'accompagnement de l'enseignement à distance, au siège de l'APPONA une demi journée par semaine (en 2009, 5 collégiens y participait). De plus, l'APPONA a intégré un réseau d'aide et de tutorat proposé par le CNED.

A travers cette action, l'APPONA recense différents problèmes, sur lesquels il convient de travailler : orientation, suivi pédagogique adapté à distance, appui.

E.3. Des actions menées, mais surtout en direction du public sédentaire

Des actions sont menées ponctuellement, dans certaines communes du département, mais elles visent surtout le public sédentarisé.

- Actions ponctuelles d'accompagnement à la scolarité qui visent à résoudre une problématique d'accès, de maintien ou de bonne intégration scolaire d'un enfant : ex. école Strueth à Kingersheim (vise les nomades sédentarisés de la Voie Médiane) , école Anne-Franck à Vieux-Thann et école du Blosen à Thann (vise les enfants résidant à Vieux-Thann).
- Actions dans les écoles et collèges de Colmar (pour les enfants de l'Avenue de la Foire aux Vins).
- Aide aux devoirs (ex. Ecole Barrès à Colmar ou à domicile).
- Animations et activités de loisirs (ex. Salle Saint-Léon à Colmar, Quartier Nord à Colmar).
- Actions dans le cadre de la parentalité à Vieux-Thann.
- Animations d'été (Colmar, Vieux-Thann).
- Soutien à la parentalité, dans la Vallée Thur-Doller.

Globalement, les actions sont insuffisamment développées sur les aires d'accueil permanentes, pour les Enfants du Voyage.

Seule l'Instruction est obligatoire (sous contrôle de l'Education Nationale), mais pas l'inscription à l'école. Toutefois, la scolarisation et le suivi scolaire sont gage d'une meilleure insertion socio-professionnelle dans l'avenir, pour cette population qui reste encore largement en marge. Même si c'est à la famille, dans un premier temps de faire les démarches administratives pour inscrire les enfants à l'école, la mobilisation des acteurs (ex. pour lutter contre l'absentéisme scolaire) prend tout son sens. Différents points se dégagent du diagnostic : la nécessité de faire remonter les besoins en matière de soutien à la scolarisation qui touche également les itinérants, étudier les besoins des Gens du Voyage en matière d'accès à la cantine et de transports scolaires,...

Partie V

Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département

A. Le mode de gouvernance actuel

Le précédent Schéma ne s'appuyait pas sur un mode de gouvernance précis.

Toutefois, conformément à l'article 1^{er} IV de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, complétée par le décret n°2001-540 du 25 juin 2001, une Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage a été mise en place et s'est réunie régulièrement, en moyenne deux fois par an. Les ordres du jour portaient sur le bilan de la création des aires d'accueil permanentes, l'étude de demandes de modification du Schéma, l'examen de la question des grands passages,...

Il n'existe pas d'autres instances départementales en rapport avec le Schéma, auxquels les acteurs pourraient participer. Un groupe de pilotage a travaillé en 2009 sur la révision du Schéma, mais n'ayant pas assez de recul, une étude de révision du Schéma a été lancée et confiée à un prestataire extérieur.

Ainsi, le mode de gouvernance actuel se limite à la Commission Départementale Consultative, qui est davantage perçue comme une instance de décision et non une instance de travail. Un suivi plus soutenu de la mise en œuvre du Schéma paraît indispensable, sur les 6 prochaines années. Devront être définies le type d'instance à mettre en place, la fréquence à laquelle elles se réuniront, les appuis techniques possibles,...

B. L'engagement des principaux acteurs institutionnels aux côtés des collectivités

B.1. L'Etat

Différents services de l'Etat ont participé à la mise en œuvre du Schéma d'un point de vue technique et financier.

Rôle de la Préfecture

Missions techniques

- Pilotage et suivi global de la mise en œuvre du Schéma
- Médiation lors des grands passages (2 médiateurs désignés)

Rôle des Sous-Préfecture

Missions techniques

- Coordination des grands passages
- Suivi de la mise en œuvre du Schéma

Rôle de la DDT

Missions techniques

- Appui technique à la Préfecture
- Suivi global de la mise en œuvre du Schéma
- Animation de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage

Engagements financiers

- Suivi des financements de l'Etat dans le cadre de l'aide à la réalisation des équipements (aires d'accueil permanentes, aires de grands passages, terrains familiaux)

Rôle de la DDCSPP

Missions techniques

- Suivi des aires en fonctionnement
- Participation aux instances de pilotage (Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage)

Engagements financiers

- Subvention à l'Association APPONA

Rôle de la CAF

Missions techniques

- Participation aux instances de pilotage (Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage)
- Gestion de l'aide à la gestion des aires d'accueil permanentes attribuée par l'Etat
- Intervention ponctuelle en cas de besoins

Engagements financiers

- Versement de l'ALT2 (Aide pour le Logement des aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage). Soit un montant, par aire, de 132,45 €/place/mois
- Aide à l'investissement des aires
- Autres aides de la CAF, dans le cadre du droit commun

Rôle de l'Inspection Académique

Missions techniques

- Participation aux instances de pilotage (Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage)

D'autres acteurs (Police, Gendarmerie,...) participent aux instances de pilotage du Schéma

B.2. Le Conseil Général

Missions techniques

- Co-animation du SDAGV et de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage

Engagements financiers

- Aide au fonctionnement des aires d'accueil permanentes, plafonnée à 10 000€, dans la limite de 25% du coût de gestion annuel

B.3. Les collectivités locales

Missions techniques

- Participation aux instances de pilotage du Schéma
- Réalisation et gestion des aires d'accueil permanentes
- Gestion des aires de grands passages

Engagements financiers

- Financement des aires d'accueil permanentes

B.4. Les associations représentant les Gens du Voyage, notamment l'APPONA

Cf. partie Accompagnement social des Gens du Voyage A.1

Les demandes des acteurs ont été assez récurrentes sur la nécessaire clarification du rôle de chaque partenaire (institutionnel et association) :

- *Qui intervient ? Pourquoi ? Quelles sont ses missions ?*
- *Quels liens entre les différents acteurs,*
- *...*

ANNEXES

Annexe 1 :

Détail des bilans de fonctionnement 2010 des aires d'accueil permanentes département

Annexe 2 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de moins de 10 caravanes / moins de 20 personnes (données gendarmerie)

Annexe 3 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de moins de 10 caravanes / moins de 20 personnes (données Police)

Annexe 4 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes entre 10 caravanes / moins de 20 personnes et moins de 50 caravanes (données gendarmerie)

Annexe 5 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de 20 à 50 personnes (données Police)

Annexe 1 :

Détail des bilans de fonctionnement 2010 des aires d'accueil permanentes département

Bilan financier 2010 de l'aire de Cernay en gestion déléguée

Dépenses		Recettes	
<i>Frais divers (installation électrique, ...)</i>	0 €	<i>Redevances usagers</i>	17 627,40 €
<i>Petit équipement</i>	674,35 €	<i>Subvention : Etat</i>	44 503,20 €
<i>Assurance</i>	160,00 €		
<i>Prestation SG2A – Hacienda (marché de gestion)</i>	66 535,56 €		
<i>Intérêts d'emprunt</i>	27 795,00 €		
Total dépenses	95 164,91 €	Total recettes	62 130,60 €

Reste à la charge de la collectivité : 51 577,31 € (33 034,31 € au final une fois perçu les recettes de la CAF relatives à la période allant d'août à décembre)

Bilan financier 2009 de l'aire de Saint-Louis en gestion en régie municipale

Dépenses		Recettes	
<i>I - Travaux d'entretien réalisés en régie</i>	22 252,59 €	<i>Recettes usagers</i>	19 339,97 €
<i>II - Prestations extérieures</i>	7 197,99 €	Subventions :	50 033,00 €
<i>III - Charges courantes</i>	26 504,91 €	<i>Conseil Général</i>	5 000,00 €
<i>IV - Frais de personnel</i>	36 975,90 €	<i>Etat</i>	29 139,00 €
		<i>CC3 Frontières</i>	15 894,00 €
Total dépenses	92 932,39 €	Total recettes	69 372,97 €

Reste à la charge de la collectivité : 23 559, 42 €

Bilan financier 2010 de l'aire de Wittelsheim en gestion en régie municipale

Dépenses		Recettes	
<i>Eau et assainissement</i>	2 317,18 €	<i>Droit de places</i>	8 742,50 €
<i>Electricité</i>	7 969,30 €		
<i>Fournitures diverses</i>	129,58 €		
<i>Entretien terrains</i>	956,80 €		
<i>Entretien bâtiment</i>	217,31 €		
<i>Honoraires</i>	115,18 €		
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	388,02 €		
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	795,48 €		
<i>Redevance ordures ménagères</i>	3 491,20 €		
Total dépenses	16 380,05 €	Total recettes	14 680,50 €

Reste à charge de la collectivité : 7 637,55 €

Bilan financier 2010 de l'aire de Colmar en gestion en régie municipale

Dépenses		Recettes	
<i>I – Fluides (eau + électricité)</i>	23 385,10 €	<i>Prépaiement des fluides</i>	1 055,00 €
<i>II – Entretien de l'aire et ses bâtiments</i>	10 432,58 €	<i>Droit d'usage recouvrés</i>	11 196,00 €
<i>III – Réseau Idéal</i>	1 100,00 €	<i>Impayés droits de place d'usage et fluides</i>	0,00 €
<i>IV. Remboursement suite à pré-paiement</i>	53,00 €	<i>Subventions CAF</i>	31 788,00 €
<i>V. Frais de personnel</i>	49 101,87 €	<i>Subvention CG 68</i>	10 000,00 €
		<i>Divers</i>	3 105,26 €
Total dépenses	84 072,55 €	Total recettes	57 144,26 €

Reste à la charge de la collectivité : 26 928,29 €

Bilan financier 2009 de l'aire d'Huningue

Dépenses		Recettes	
<i>I – Prestation de services (Hacienda)</i>	55 438,80 €	<i>Régie de recettes</i>	10 428,08 €
<i>II – Régie d'avances fluides</i>	1 127,60 €	<i>Subventions</i>	31 788,00 €
<i>III – Divers (fournitures, entretien bâtiments, autres mobiliers, primes d'assurance,...)</i>	3 194,47 €	<i>Divers</i>	600,00 €
<i>IV - Frais financiers</i>	1 422,80 €		
Total dépenses	61 183,67 €	Total recettes	42 816,08 €

Reste à la charge de la collectivité : 18 367,59 €

Bilan financier 2010 de l'aire d'Ensisheim

Dépenses		Recettes	
<i>Prestation de services (Hacienda)</i>	62 944,27 €	<i>Encaissement droit de places + cons. Des fluides</i>	20 592,92 €
<i>Régie d'avances fluides</i>	982,17 €	<i>Subvention fonctionnement CAF</i>	44 768,10 €
<i>Redevance OM CCCHR</i>	1455,00 €	<i>Aide départementale aux frais de fonctionnement</i>	7 104,59 €
<i>Entretien et maintenance des bâtiments</i>	6 273,17 €		
<i>Maintenance système télégestion / informatique</i>	/		
<i>Primes d'assurances</i>	811,00 €		
<i>Divers (petites fournitures, abonnement)</i>	/		
Total dépenses	72 465,61 €	Total recettes	72 465,61 €

Reste à la charge de la collectivité : 0,00 €

Bilan financier 2010 des aires de la M2A

Dépenses	Mulhouse	Kingersheim	Wittenheim	Rixheim	Riedisheim	Brunstatt	Total
Electricité	12 341,36 €	14 341,36 €	14 312,12 €	14 016,27 €		3 233,40 €	57 976,26 €
Eau-assainissement	3 267,46 €	2 945,89 €	5 490,95 €	4 749,56 €		4 137,47 €	20 591,33 €
Frais de gestion	98 375,60 €	68 862,92 €	68 862,92 €	130 350,74 €	51 919,55 €		418 371,73 €
Travaux divers	2 193,62 €	8 308,37 €	9 085,79 €	4 682,54 €		356,25 €	34 626,57 €
TOTAL dépenses	116 178,04 €	94 429,30 €	97 512,77 €	153 799,55 €	51 919,55 €	7 727,12 €	512 565,89 €
Recettes							
Subventions Etat	63 576,00 €	44 503,20 €	44 503,20 €	69 933,60 €	23 841,00 €		246 357,00 €
Recettes usagers	29 653,90 €	19 492,38 €	29 991,20 €	21 451,24 €	7 220,19 €		107 808,91 €
TOTAL Recettes	93 229,90 €	63 995,58 €	74 494,40 €	91 384,84 €	31 061,19 €		354 165,91 €

Reste à la charge de la collectivité : 167 399,98 €

Annexe 2 :

Tableau de recensement des stationnements non autorisés des groupes de moins de 10 caravanes / moins de 20 personnes (données gendarmerie)

Lieu des faits / commune	Lieu des faits dans la commune	Type de lieu	Jour d'arrivée	Date du constat	Nb familles	Nb pers.	Nb véhic.	Nb carav.
Altkirch	parking de l'III	voie publique	dimanche	02/03/2008		15	14	
Bartenheim	parking espace 2000	voie publique	dimanche	26/04/09	3		5	
Blotzheim	rue de l'aéroport	voie publique	mardi	01/04/08		6	9	
	parking usine désaffectée, rue du 19 Novembre	voie publique	vendredi	24/04/09		16	3	
Cernay	rue Sandoz, terrain privé	autre lieu	jeudi	28/02/08		12	7	
	rue de la fecht	voie publique	dimanche	20/01/08			7	
	avenue d'alsace, parking de l'ancien magasin Wurmser	voie publique	samedi	16/02/08		7	4	
	terrain communal, rue de Normandie	voie publique	dimanche	10/05/09		1		
Colmar	rue de la fecht, ancienne société Milupa	terrain privé	jeudi	23/01/08	2		4	
	rue de herrlisheim	voie publique	vendredi	11/01/08			12	
	rue du Ladhof	voie publique	jeudi	23/01/08			3	
	gare de frêt	voie publique	lundi	03/03/08	3		2	
	rue du grillenbreit/parking du campus/	voie publique	samedi	17/01/09			14	
	gare de marchandises	voie publique	mardi	19/05/09	1		3	
Ensisheim	carreau des mines	autre lieu	mardi	21/04/09			17	
		voie publique	dimanche	27/01/08			1	

Lieu des faits / commune	Lieu des faits dans la commune	Type de lieu	Jour d'arrivée	Date du constat	Nb familles	Nb pers.	Nb véhic.	Nb carav.
Guebwiller		voie publique	jeudi	21/02/08		4	4	
	face au stade Throo, route d'Issenheim	voie publique	jeudi	21/02/08			4	
	face au stade de foot Throo	voie publique	jeudi	21/02/08			12	
	route d'Issenheim	voie publique	jeudi	30/04/09		10	12	
	place de la Breilmatt	voie publique	jeudi	11/06/09			9	
Hesingue	proximité répartiteur électrique	voie publique	mercredi	17/06/09		18	6	
Horbourg-Wihr	parking salle Kastier	voie publique	samedi	03/01/2009			7	
	parking salle Kastier	voie publique	dimanche	04/01/09		13	18	
	rue de mulhouse	voie publique	mardi	03/02/09		12	8	
	terrain de tennis	voie publique	mercredi	11/03/09		9	7	
	Zone industrielle	voie publique	lundi	06/04/09		18	8	
	rue du stade, derrière la salle Kastler	voie publique	dimanche	10/05/09		2	1	
	rue de mulhouse	voie publique	lundi	11/05/09		16	10	
	parking magasin MATCH	voie publique	mercredi	13/05/09		14	10	
Illzach	rue de mulhouse	voie publique	jeudi	28/05/09		7	2	
	parking carrefour	autre lieu	mercredi	27/05/09		5	1	
	parking GO SPORT	voie publique	mercredi	11/02/09			3	
	parking carrefour	voie publique	mardi	21/04/09		8	2	
	parking carrefour	voie publique	mercredi	06/05/09		4	1	
	parking carrefour	voie publique	mardi	02/06/09		6	7	7
	parking carrefour	voie publique	mardi	09/06/09		11	13	

Lieu des faits / commune	Lieu des faits dans la commune	Type de lieu	Jour d'arrivée	Date du constat	Nb familles	Nb pers.	Nb véhic.	Nb carav.
Issenheim	rue de nevers (derrière le Leclerc)	voie publique	dimanche	24/02/08	4		4	
Meyenheim	74 rue principale	voie publique	vendredi	25/01/08		7	2	
Munster	camping	autre lieu	vendredi	24/04/09		1	1	
Munster	camping munster	autre lieu	lundi	04/05/09		17	23	
Neuf brisach	terrain de foot	voie publique	jeudi	30/04/09		18	19	
Pulversheim	Zone industrielle Aire de la thur	voie publique	lundi	20/04/09			5	
Raetersheim	parking de la salle des fêtes	voie publique	vendredi	20/03/09		19	13	
Raetersheim	parking salle des fêtes	voie publique	vendredi	24/04/09		6	1	
Sainte-Croix-en-Plaine	derrière banque crédit mutuel	voie publique	jeudi	07/05/09		2	1	5
Sausheim	parking ancien Bricorama	voie publique	mercredi	29/04/09	2		9	
Schlierbach	entreprise jardin plus, ru de la scierie, ancien magasin Super U/ Ottmarsheim/	voie publique	lundi	18/02/08			5	4



Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018

-

PROJET au 26 juillet 2012

SOMMAIRE

Préambule	4
Le cadre juridique du Schéma	5
La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	6
A. Contexte de révision	6
B. Bilan du précédent Schéma.....	7
B.1 Des ménages avec des pratiques de voyage très variées	7
B.2. Des réalisations qui se sont concentrées sur les aires d'accueil permanentes.....	7
B.3. Un terrain privé qui joue un rôle d'aire d'accueil permanente	8
B.4. Des équipements aménagés globalement de qualité, qui serviront d'exemples ou de contre-exemples aux futurs équipements à mettre en service	8
B.5. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des groupes locaux.....	11
B.6. Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages.....	11
B. 7. Mais des groupes de taille intermédiaire qui stationnent aussi toute l'année sur le département.....	12
B. 8. Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années	12
B.9. Un accompagnement social dans le cadre du droit commun.....	13
B. 10. Une insertion professionnelle à conforter	14
B. 11. La domiciliation des Gens du Voyage	14
B.12. La santé des gens du voyage	14
B.13. Une scolarisation des enfants qui s'améliore, mais reste encore trop irrégulière	15
B.14. Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département	14
Les orientations stratégiques du Schéma.....	16
Le Programme d'Actions	20
A. L'amélioration quantitative de l'offre en aires d'accueil : les obligations	20
A.1. Les communes n'ayant pas ou partiellement répondu à leurs obligations.....	21
A.2. Une commune adhérant au schéma sur la base du volontariat	25

B. L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil	29
C. Le maintien à niveau des équipements	35
D. Pour les groupes en grands passages et de taille moyenne, une approche d'accueil globale à développer	38
D.1 Des lieux de stationnement de capacité d'accueil complémentaires	38
D.2 La gestion des grands passages	43
E. Le financement des aires d'accueil.....	45
E.1 L'aide de l'Etat au titre de l'investissement.....	45
E.2 L'aide au titre de fonctionnement	45
E.3 La dotation globale de fonctionnement	45
F. L'accompagnement des familles.....	47
F.1 L'accompagnement social des familles	47
F.2 La scolarisation des Enfants du Voyage	52
F.3 La santé des Gens du Voyage	61
F.4 L'emploi, l'insertion professionnelle des Gens du Voyage	68
G. La sédentarisation	69
H. La clarification du rôle de chaque acteur.....	77
 La mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du Schéma à travers le dispositif de gouvernance général	 84
A. Les instances de gouvernance du Schéma	84
A.1 La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.....	84
A.2 Le Comité de pilotage technique.....	85
A.3 Les Comités techniques locaux.....	84
A.4 Les groupes de travail thématiques	87
ANNEXES	88

Préambule

Douze ans après la promulgation de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au terme d'un premier schéma départemental 2003-2009, le bilan pour le Haut-Rhin en terme d'accueil des gens du voyage est positif. Toutefois certains points restent une source de préoccupation et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Onze aires d'accueil permanentes offrant une capacité de 300 places ont été réalisées, soit 62% de l'objectif fixé par le schéma de 2003. S'agissant des grands passages, les différents acteurs départementaux se sont fortement mobilisés pour rechercher et mettre en oeuvre des solutions adaptées. Mais malgré ces efforts et ce bon niveau de coopération, une solution pérenne en terme d'aires de grands passages et de gestion opérationnelle reste encore à trouver afin d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes des grands passages et mettre un terme aux stationnements illicites, sources de conflits. Enfin, l'accès des gens du voyage aux différents dispositifs de droits commun peut encore être amélioré.

Un nouveau schéma pour 2013-2018 a été élaboré afin de poursuivre le travail déjà engagé avec le premier schéma. Cette démarche a largement associé les partenaires concernés dans un esprit de concertation et avec la volonté réelle de progresser: collectivités, association des maires du haut-Rhin, associations représentant les gens du voyage, services de l'Etat, gestionnaires d'aires d'accueil.

Les principaux axes de travail autour desquels s'est organisée la réflexion sont la gouvernance, les aires de grands passages, les aires d'accueil permanentes, la sédentarisation, l'accompagnement social, la scolarisation et l'accès aux soins.

Ce schéma vise ainsi à clarifier les rôles de chacun et à améliorer notre organisation collective afin d'apporter des réponses plus adaptées, notamment en terme d'accueil des grands passages. Il prévoit également la poursuite de la réalisation d'aires d'accueil permanentes pour mieux répondre aux besoins. Il doit également contribuer en articulation avec le PDALPD à la bonne prise en compte des situations de certains voyageurs qui souhaitent se poser plus durablement en un même lieu ou sont déjà sédentarisés. Enfin l'accompagnement social, la scolarisation et la santé des gens du voyage constituent également une priorité de ce nouveau schéma.

A cet effet, il comprend un programme d'actions décliné en 24 fiches-actions constituant un outil pour chaque acteur concerné.

Sa réussite doit conduire à favoriser l'intégration des gens du voyage dans la société et à améliorer leurs conditions de vie en leur permettant d'aller et venir, de pouvoir stationner dans de bonnes conditions de manière légale et sans difficultés de cohabitation avec les habitants sédentaires, et d'accéder pleinement aux dispositifs de droits communs. Elle repose sur la mobilisation de chaque acteur.

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Alain PERRET

Charles BUTTNER

Le cadre juridique du Schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de cette loi stipule que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

L'art. 2 indique que « les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »

La démarche de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

A. Contexte de révision

Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin approuvé le 24 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 7 mars 2003 est arrivé à son terme en 2009. La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et modifiée par la Loi du 18 mars 2003 et complétée par la circulaire n°NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 précise que le Schéma doit être révisé tous les 6 ans, selon la même procédure que son élaboration.

Cette circulaire a pour objet de "guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma". Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. "Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil permanentes et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent Schéma" (recensement des aires d'accueil permanentes et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des Gens du Voyage, notamment sur les aires d'accueil permanentes, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des Gens du Voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise "*il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil permanentes. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation*".

La démarche de révision du Schéma lancée par la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, en 2009, a précisé les différentes étapes de la révision :

- Faire un bilan du Schéma : actualisation et complément du bilan réalisé au 31/12/2008 en prenant en compte les questions liées à la gestion et l'utilisation des aires, aux équipements, bilans financiers, prévisions de travaux,... Incidence de la présence de l'aire, intégration des occupants dans la vie communale, ou rapport aux services proposés sur le secteur, le recensement des principaux flux des grands passages et occupations non autorisées.
- Evaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs. Notamment le besoin d'harmonisation des modes de gestion. Evaluation du dimensionnement actuel des aires et les programmes de réhabilitation.

- Faire des propositions d'adaptation de l'offre.
- Suivre la mise en œuvre du Schéma.

La Commission a souhaité que le schéma révisé intègre un volet comprenant notamment les thèmes suivants : scolarité, insertion, santé.

B. Bilan du précédent Schéma

Le bilan du précédent Schéma a été présenté et validé en Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage le 25 mai 2011.

B.1. Des ménages avec des pratiques de voyage très variées

Les Gens du Voyage de passage dans le département du Haut-Rhin y stationnent pour des durées très variables. Des ménages sont de passage pour de courtes durées, d'autres restent plusieurs mois de l'année dans le département et circulent dans des périmètres réduits. D'autres se sont sédentarisés sur différents types de terrains.

Traditionnellement, des groupes locaux alsaciens vont et viennent, sur des périodes variables sur le territoire. Ce sont des personnes nées en Alsace et qui y ont leur environnement familial. Beaucoup passent au moins la période hivernale en Alsace. En complément, les acteurs recensent le passage de voyageurs régionaux circulant dans le quart grand-est de la France et de grands voyageurs en provenance de toute la France et de l'étranger (principalement dans l'agglomération mulhousienne et le Sundgau).

B.2. Des réalisations qui se sont concentrées sur les aires d'accueil permanentes

Le SDAGV de 2003 prévoyait la création de 485 à 600 places de caravanes réparties sur 25 à 28 aires d'accueil permanentes et de deux aires de grand passage d'une capacité d'au moins 100 caravanes, l'une dans le Nord du département et l'autre dans le Sud.

En septembre 2011, 12 aires d'accueil permanentes étaient mises en service, pour une capacité d'accueil totale de 300 places, sur l'ensemble du territoire. En revanche aucune des deux aires de grand passage prévues n'a été réalisée, mais des terrains provisoires ont été mis à disposition notamment en 2010, 2011 et 2012.

Dans le détail :

- 12 aires d'accueil permanentes étaient mises en service : Colmar, Wittelsheim (mais non conforme car ne répond pas aux exigences du décret n°2001-569 du 29/06/2001 en matière d'aménagements et d'équipements), Rixheim, Mulhouse, Saint-Louis, Ensisheim, Huningue, Cernay, Kingersheim, Riedisheim, Wittenheim et Horbourg-Wihr (depuis septembre 2011).

- L'aire de Brunstatt a été fermée courant de l'année 2010, pour cause de dégradations.
- L'extension de l'aire de Mulhouse a été mise en service en avril 2011.
- 7 aires dont la date de mise en service n'est pas encore précisée ou le projet n'est pas défini : CC du Pays d'Altkirch (35 places), CA Colmar (31 à 51 places), CC Pays de Thann (25 à 40 places), CC Région Guebwiller (40 à 50 places), Sainte-Marie-aux-Mines (20 à 25 places).

La majorité des aires d'accueil permanentes a été mise en service courant de l'année 2008. Trois collectivités ont fait le choix d'aménager leur équipement dans le cadre communal (Saint-Louis, Huningue et Wittelsheim). Les autres ont mené leur projet dans le cadre intercommunal. C'est notamment le cas de M2A qui a regroupé les obligations de plusieurs communes et aménagé des aires de plus grande capacité.

Cinq collectivités n'ont pas répondu à leurs obligations et le justifient principalement par les difficultés rencontrées à mobiliser du foncier ou par l'absence de besoins perçus par elles : CC du Pays d'Altkirch (35 places sur 1 à 2 aires), CA Colmar (60 à 80 places), Sainte-Marie-aux-Mines (20 à 25 places sur 1 aire), CC Pays de Thann (20 à 40 places sur 1 aire), CC Région Guebwiller (40 à 50 places sur 2 aires).

B.3. Un terrain privé qui joue un rôle d'aire d'accueil permanente

En plus de ces douze aires d'accueil permanentes, un terrain privé, la ferme de l'Étalon Noir à Pulversheim accueille, en permanence, des Gens du Voyage. Il propose des emplacements non délimités, quatre douches (hors d'usage au moment de la visite), quatre WC et un puits pour l'eau. Des Gens du Voyage rencontrés sur des aires d'accueil permanentes, dans le département, affirment se rendre sur ce terrain, lorsqu'ils n'ont plus les moyens de rester sur une aire d'accueil permanente. Certains opèrent des allers - retours réguliers entre La Ferme de l'Étalon Noir et les aires d'accueil permanentes du département. Certaines personnes qui ont fréquenté ce terrain temporairement, relèvent des problèmes d'hygiène (eau du puits, déchets sur le terrain). Une visite de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en octobre 2011 a relevé des conditions sanitaires précaires et la nécessaire réfection du puits d'alimentation en eau.

B.4. Des équipements aménagés globalement de qualité, qui serviront d'exemples ou de contre-exemples aux futurs équipements à mettre en service

Des localisations qui peuvent engendrer des difficultés de gestion

Les aires d'accueil permanentes dans le département du Haut-Rhin restent éloignées des centres-villes (en moyenne à plus de 1 km du centre-ville) et des communes auxquelles elles sont rattachées. Certaines subissent des nuisances sonores et/ou olfactives par rapport à leur environnement direct (zone industrielle, proximité d'une route passante,...). La proximité d'habitations, semble générer sur certaines aires d'accueil permanentes, des conflits et des tensions avec les riverains ce qui contribue au mal-être d'occupants (en conséquence, refus de certains Gens du Voyage de s'installer sur ces aires).

Des aires de tailles très différentes

L'aire d'accueil permanente de Mulhouse, la plus grande du département, propose 52 places (40 + extension de 12 places) et la plus petite, celle de Huningue, 10 places. Globalement, les aires du département sont plutôt de moyenne et grande taille. Selon les gestionnaires, la taille joue un rôle important pour la gestion de l'équipement. En effet, sur les aires les plus grandes, la cohabitation entre différents groupes reste difficile et le nombre d'heures de gestion prévu est souvent insuffisant au regard des missions à remplir. Sur les petites aires, l'occupation par un seul groupe familial laisse parfois quelques places vides qui ne sont jamais occupées.

Une individualisation des équipements pour les aires les plus récentes

Les collectivités ayant aménagées des aires récemment ont plutôt fait le choix d'individualiser au maximum les équipements. Seules, les aires de Colmar, Saint-Louis et Huningue proposent des blocs sanitaires collectifs, peu appréciés par les occupants. En revanche, les autres aires offrent des blocs sanitaires individuels qui permettent une responsabilisation des familles dans la consommation des fluides. Des équipements sont communs à quasiment toutes les aires : bornes d'alimentation en fluides, blocs sanitaires avec au minimum un WC, un évier et une douche, local gestionnaire, équipements prévus pour les personnes à mobilité réduite (places plus grandes et sanitaires adaptés). Les dispositifs de prépaiement et télégestion sont également largement développés.

Des collectivités se sont faites accompagner (ex. équipes de maîtrise d'œuvre spécialisées) et/ou ont visité d'autres aires, pour la définition de leur projet. **Elles regrettent, pour certaines, l'absence de soutien technique, par une instance spécialisée.**

Une bonne appropriation des équipements, même si des problèmes techniques demeurent

Les gestionnaires notent une bonne appropriation des équipements par les occupants. Peu d'aires d'accueil permanentes ont fait l'objet de dégradations (hormis l'aire de Colmar et l'aire de Brunstatt fermée depuis). Les équipements sont bien respectés, notamment sur les aires où les sanitaires sont individualisés et sur l'aire de Saint-Louis.

Des problèmes d'aménagement et de conception demeurent et peuvent compliquer la gestion au quotidien sur l'aire : problème de plomberie (ex. gel des canalisations) et d'électricité, des éléments sont absents de certaines aires (ex. chauffage dans les douches, auvents sur les blocs sanitaires,...). La qualité de certains équipements est jugée « à minima ».

Des coûts d'aménagement qui varient du simple au double

Les coûts d'aménagement varient de plus de 29 000 €/place pour l'aire d'Ensisheim à près de 60 000 € pour l'aire de Huningue. Le coût d'aménagement de l'aire de Wittelsheim est très faible (moins de 7 500€) comparé aux autres aires du département, mais elle n'est pas conforme aux exigences du décret du 29/06/2001 n°2001-569. Elle n'a pas, de ce fait, bénéficié d'aide de l'Etat à l'investissement.

Les différences de coûts d'aménagement s'expliquent par le coût d'achat du foncier, le coût d'aménagement des voiries et de raccordement aux réseaux, le type de blocs sanitaires installés (individuels ou collectifs), les dépenses induites par les caractéristiques du site.

Deux collectivités assurent une gestion en régie, les autres l'ont déléguée

La ville de Saint-Louis et la Communauté d'Agglomération de Colmar gèrent leur équipement en direct. Un seul autre gestionnaire a en charge les autres aires du département : SG2A – Hacienda. Le temps de présence du gestionnaire n'est pas proportionnel à la taille des aires. Sur certaines aires, le gestionnaire est présent toute la journée, sur d'autres il ne l'est qu'à la demi-journée, ou intervient en cas de besoin comme à Wittelsheim (Policier Municipal). Malgré tout, le bilan se révèle plutôt positif. Les relations gestionnaires – occupants sont bonnes, y compris sur les aires où la gestion est assurée par la Police Municipale. Les gestionnaires d'aires avec équipements individuels notent une plus grande facilité de gestion et d'entretien de l'aire que pour les aires avec des sanitaires collectifs ou semi-collectifs. Au côté du gestionnaire, la présence de la collectivité est indispensable, pour qu'il se sente soutenu dans ses décisions ou les positions à prendre.

Des règlements intérieurs non harmonisés

Chaque aire d'accueil permanente dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre ou identique à l'ensemble des aires mises en service par la collectivité compétente. Toutefois, ces règlements intérieurs et les tarifs appliqués sont difficilement comparables entre collectivités et ne sont pas harmonisés sur différents points.

- Le tarif des redevances d'occupation est calculé à la place ou l'emplacement, peut être progressif, intégrer partiellement ou la totalité des fluides consommés : il varie de 3€ / ménage / jour pour Horbourg-Wihr et les aires de M2A à 5,90€ / jour pour Ensisheim (fluides non compris).
- Le montant de la caution varie de 75 € pour les aires de M2A à 200 € pour l'aire de Colmar.
- Le tarif des fluides varie de 2,659 € à 3,50 € le m³ d'eau.
- Le tarif de l'électricité varie de 0,11 € à 0,20 € le kW/h d'électricité, soit quasiment du simple au double. Une incompréhension demeure sur la différence de prix pratiqués.

Les tarifs pratiqués sont toujours discutés et sont jugés trop onéreux par les occupants. Les différences de tarifs appliqués peuvent créer une concurrence entre les aires. Les tarifs sont très critiqués sur les aires de Cernay et Ensisheim où les ménages sont de passage pour de très courtes périodes (moins d'un mois en général), alors que les tarifs sont beaucoup moins élevés sur les aires de M2A. Cette dernière a adapté le tarif de la redevance d'occupation pour répondre aux demandes des voyageurs.

De plus, la durée de stationnement autorisée diffère d'une aire à l'autre. Sur Ensisheim, la période de stationnement se limite à 15 jours reconductibles 1 fois 15 jours, alors que sur Colmar et Horbourg-Wihr les ménages peuvent stationner 5 mois consécutifs (idem pour les aires de M2A en période hivernale). Les durées de séjour ont été choisies pour différentes raisons : pour répondre aux demandes des voyageurs, voire pour favoriser la rotation des ménages et éviter la sédentarisation sur l'aire.

Tendre vers une harmonisation des tarifs et des règlements intérieurs paraît essentiel pour de nombreux acteurs.

B.5. Des aires d'accueil permanentes surtout occupées par des groupes locaux

Les taux d'occupation varient fortement entre les aires du département (de 30% de taux d'occupation en moyenne pour l'aire d'Ensisheim à plus de 80% pour celle de Wittenheim). Ensisheim et Cernay sont les aires les moins occupées de part les tarifs pratiqués. Colmar compte également un taux d'occupation faible, les équipements ayant été dégradés. En revanche, les aires de M2A sont plus largement occupées, notamment celles de Wittenheim et de Kingersheim qui sont les plus appréciées. Les aires de Huningue et Saint-Louis accueillent une population différente des autres aires du département, ce sont davantage des grands voyageurs qui circulent dans différents pays.

Le gestionnaire des aires de M2A recense environ une quinzaine de ménages qui circulent uniquement entre les aires de l'agglomération mulhousienne, toute l'année. Ils sont assimilables à des ménages en voie de sédentarisation.

Mais, ces aires ne couvrent pas encore l'ensemble des besoins de stationnement des groupes de petite taille. Malgré la mise en service de douze aires d'accueil permanentes, des stationnements non autorisés et/ou illicites demeurent. Ils se concentrent autour des centres urbains : agglomération colmarienne, agglomération mulhousienne, (mais en baisse depuis la mise en service des aires d'accueil permanentes), autour de Guebwiller-Soultz, Altkirch et de Saint-Louis/Huningue.

B.6. Une situation qui évolue positivement, mais tardivement pour l'accueil des grands passages

Aucune aire de grand passage n'existe dans le département. La plupart des acteurs soulignent les difficultés rencontrées, chaque année, pour l'accueil des grands passages. Les installations se font au gré des opportunités, dans le cadre de stationnements négociés ou non (certains agriculteurs subissant ces stationnements, se sentent « pris en otage »). En conséquence, les frais découlant des stationnements des grands passages restent souvent imputables aux collectivités (coûts du ramassage des ordures ménagères, coût des consommations des fluides, de la remise en état éventuelle du terrain,...).

De plus, l'ensemble des acteurs rencontrés souligne l'absence de coordination dans la préparation et l'accueil des grands passages.

Des terrains ont été proposés en 2010, mais ils constituaient des solutions d'urgence. En 2011, pour l'accueil des grands passages :

- 1 site a été identifié par l'Etat et mis à disposition par le Conseil Général à Berwiller,
- deux médiateurs ont été désignés, en 2011, au sein des services de la Préfecture.

En l'absence d'aire de grands passages, les groupes stationnent sur des terrains non prévus à cet effet. Le stationnement concerne surtout des secteurs au centre et sud du département : Staffelfelden, Munschhouse et Soultz, autour de l'agglomération mulhousienne, mais également sur Colmar, avec un stationnement illicite sur le Stadium.

Les groupes étaient d'une taille supérieure à 100 caravanes.

B. 7. Mais des groupes de taille intermédiaire qui stationnent aussi toute l'année sur le département

Des groupes de plus de 10 caravanes stationnent régulièrement toute l'année, dans le département : dans et autour des agglomérations de Colmar et Mulhouse. Pour certains de ces groupes, la taille des aires d'accueil permanentes ne permet pas à l'intégralité du groupe de pouvoir y stationner, encore moins, si l'aire est déjà en partie occupée.

Des solutions intermédiaires doivent pouvoir être mobilisées pour les groupes de taille intermédiaire, notamment pour ceux entre 25 et 50 caravanes, pour qui les aires d'accueil permanentes sont de capacité insuffisante et les aires de grands passages ne sont pas destinées.

B. 8. Une population sédentarisée ou en cours de sédentarisation depuis de nombreuses années

Depuis des décennies, dans le département, on recense des ménages voyageurs, des sédentaires 'tournants' qui se déplacent dans un rayon géographique restreint autour d'une grande agglomération, les semis-fixés qui ne voyagent que quelques mois de l'année,....

En 2011, les situations de semi-sédentarisation (personnes qui voyagent encore quelques semaines dans l'année) et de sédentarisation sont variées. Des Gens du Voyage se sont installés durablement, dans le département, selon des modes de vie différents :

- sur des **aires d'accueil permanentes** du département : ex. Colmar (installation de chalets,..) et sur certaines aires d'accueil permanentes de M2A,
- sur des **terrains provisoires** mis à disposition par les collectivités : ex. Colmar – Terrain de la Foire aux Vins,
- sur des **terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement,
- sur des **terrains non constructibles** qu'ils ont acquis généralement sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire,

- dans des **logements locatifs sociaux**,
- dans des **logements locatifs privés** dont ils sont propriétaires ou locataires,
- dans des opérations **d'habitat adapté** : ex. site de la Voie Médiane à Kingersheim, construction à Vieux-Thann.

En juillet 2008, l'association APPONA a mené une étude, pour le compte de la DDE, intitulée « *Repérage et évaluation des sites de nomades sédentaires dans le Haut-Rhin* ». 58 sites occupés par des ménages sédentaires ont été identifiés sur 35 communes du département. Cela représente 232 ménages, soit 565 personnes dont 370 adultes et 195 enfants. Ces familles, pour la plupart Manouches, sont toutes sédentaires et n'ont quasiment plus de mobilité. Elles occupent en majorité des terrains en zones non constructibles. 13 de ces sites nécessitent une intervention urgente et 9 étaient préoccupants, au regard de la situation. A la suite de cette étude, les choses ont peu évolué dans le département. Les situations n'ont pas ou peu été suivies et des solutions n'ont pas été envisagées, au moins pour les situations dites « urgentes ». De plus, les institutionnels se sont peu appropriés cette étude (peu de mobilisation des acteurs concernés). Une réactualisation de l'étude a été menée, en 2011, par l'APPONA et les services de la DDT. Ces situations sont à prendre en compte dans le SDAGV révisé (inscription de terrains familiaux en annexe du Schéma), dans les PLH et dans le PDALPD, pour faire évoluer positivement les situations.

De plus, selon le gestionnaire des aires d'accueil permanentes et le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de M2A, une cinquantaine de familles sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération et au moins une quinzaine de ménages ont adopté un mode de vie qui nécessiterait d'engager des réflexions sur une autre forme d'habitat. Ces ménages (dont le nombre mériterait d'être précisé par une étude plus fine) doivent être pris en compte dans le SDAGV révisé, car ils occupent actuellement des places en aires d'accueil permanentes, faute d'autres solutions, au détriment de ménages de passage.

Des collectivités ont décidé d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages sur certains sites. C'est le cas de la Ville de Kingersheim qui a lancé un projet d'habitat adapté d'envergure, de la Ville de Colmar qui travaille actuellement sur un projet d'habitat adapté sur le site de l'avenue de la Foire aux Vins.

B.9. Un accompagnement social dans le cadre du droit commun

Le principe qui demeure dans le département en matière d'accompagnement social et le suivi des familles est une prise en charge dans le cadre du droit commun. Les services sociaux du Conseil Général se déploient à travers le maillage territorial mis en place. Un des problèmes majeurs relevés par les services sociaux du Conseil Général repose sur l'identification des problèmes sur site, pour qu'il puisse déployer son intervention. Lorsque l'on interroge les Gens du Voyage sur leur lieu de vie, ils affirment se diriger vers l'association APPONA, pour bénéficier d'un accompagnement, ou pour se faire aider.

Cette association, subventionnée par différents partenaires, semble jouer un rôle très important auprès de nombreux ménages. Toutefois, les contours de sa mission restent flous aux yeux des Gens du Voyage qui la perçoivent comme 'le service' qui peut les accompagner. De plus, les partenaires ne savent pas toujours

où commencent ses missions et où elles s'arrêtent. Une clarification de son rôle et de ses missions est indispensable.

Au-delà de cette association, les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes jouent un rôle important dans l'accompagnement au quotidien des familles, en leur apportant de l'aide dans la gestion administrative, en les informant, les orientant vers les services de droit commun compétents. Ce sont des partenaires, sur lesquels le SDAGV et l'ensemble des acteurs peuvent s'appuyer.

B. 10. Une insertion professionnelle à conforter

Le département du Haut-Rhin est traditionnellement un secteur où les Gens du Voyage exercent leur activité professionnelle. Elles sont variées : commerce ambulante, ferrailleur, entretien des espaces verts,... L'association APPONA mène une action d'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprise. Dans ce cadre, elle relève un certain nombre de difficultés rencontrées par les travailleurs indépendants : avec la mise en place du statut d'auto-entrepreneur, l'augmentation des prix du carburant freine l'activité économique, la chute du cours de la ferraille pénalise certains entrepreneurs, une concurrence se crée entre les entrepreneurs, les revenus sont de plus en plus faibles,...

B. 11. La domiciliation des Gens du Voyage

Certains CCAS et l'association APPONA assurent la domiciliation de Gens du Voyage dans le département. Les CCAS ont obligation de domicilier les personnes qui en font la demande. Or actuellement peu de CCAS le font, selon l'APPONA, à l'exception de Colmar, Mulhouse,... Lors des visites des aires d'accueil permanentes, toutes les personnes rencontrées ont affirmé être domiciliées à l'APPONA ou en poste restante pour récupérer leurs courriers. Aucun problème particulier n'est relevé par les acteurs et par les Gens du Voyage par rapport à la domiciliation. Toutefois, il sera nécessaire d'être vigilant si l'association APPONA arrive à saturation et ne peut plus prendre de nouvelles domiciliations, que les services de droit commun de type CCAS / CIAS prennent bien le relais.

B.12. La santé des gens du voyage

L'Institut National de Prévention et d'Éducation à la santé estime l'espérance de vie des Gens du Voyage réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne du reste de la population française. À l'échelle nationale, les Gens du Voyage souffrent de pathologies identifiées : troubles dentaires, visuels et auditifs, conduites addictives, problèmes cardio-vasculaires,... Dans le département du Haut-Rhin, il n'existe pas d'étude qui identifie les problèmes de santé qui touchent plus particulièrement les Gens du Voyage et l'ARS a peu de remontées de terrains. Toutefois les acteurs et partenaires mettent en évidence trois types de situations où les Gens du Voyage peuvent rencontrer des difficultés en matière de santé : les situations d'urgence, le suivi dans la durée, la prévention. Le Plan de Prévention Régional de Santé du Haut-Rhin ne présente pas d'action ciblée en direction des Gens du Voyage. Globalement, la santé de la population des Gens du Voyage est un point spécifiquement peu travaillé, à l'exception de l'association APPONA, qui mène des actions ponctuelles. Une plus grande prise en compte des questions de santé des Gens du Voyage est nécessaire dans le cadre de la révision du Schéma.

B.13. Une scolarisation des enfants qui s'améliore, mais reste encore trop irrégulière

La règle appliquée au niveau du département est la scolarisation dans les écoles de proximité. Les enfants sont accueillis dans la commune où est implantée l'aire d'accueil permanente. Toutefois, certains occupants des aires d'accueil permanentes ont rapporté les difficultés liées à la scolarisation des enfants, du fait de l'éloignement des aires d'accueil permanentes, des écoles situées en moyenne entre 1 et 2km des aires d'accueil permanentes. Ainsi, l'éloignement des aires d'accueil permanentes, par rapport aux établissements scolaires et l'absence de transport scolaire pour desservir ces sites, ne favorise pas la scolarisation des Enfants du Voyage. De plus, il n'est culturellement pas dans les habitudes de cette population, même si aujourd'hui parents et enfants semblent être davantage demandeurs, de fréquenter assidûment les établissements scolaires. En effet, beaucoup de parents et d'adolescents sont illettrés et se heurtent à des difficultés de compréhension dans la vie quotidienne (lecture de courrier administratif, permis de conduire,...) et souhaitent que leurs plus jeunes enfants aient au moins les acquis des apprentissages fondamentaux : 'lecture' et 'écriture'. De plus, les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes font état de plusieurs jours de carence entre l'installation de la famille sur l'aire d'accueil permanente et l'inscription à l'école et sa fréquentation. Certains acteurs notent un absentéisme fréquent dans les écoles.

Peu d'enfants sont inscrits au CNED dans le Haut-Rhin (une dizaine d'enfants concernée en 2011). Les enfants rencontrés sur les aires d'accueil permanentes sont inscrits dans d'autres départements français, pour lesquels il n'est pas aisé d'obtenir un suivi fiable de la scolarité de ces enfants.

Seule l'instruction est obligatoire (sous contrôle de l'Education Nationale), mais pas l'inscription à l'école. Toutefois, la scolarisation et le suivi scolaire sont gage d'une meilleure insertion socio-professionnelle dans l'avenir, pour cette population qui reste encore largement en marge. Même si, c'est à la famille, dans un premier temps de faire les démarches administratives pour inscrire les enfants à l'école, la mobilisation des acteurs (ex. pour lutter contre l'absentéisme scolaire) prend tout son sens. Différents points se dégagent du diagnostic : la nécessité de faire remonter les besoins en matière de soutien à la scolarisation qui touchent également les itinérants, étudier les besoins des Gens du Voyage en matière d'accès à la cantine et de transports scolaires,...

B.14. Un dispositif de gouvernance qui ne répond pas aux attentes des partenaires et acteurs du département

Une Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage a été mise en place. Elle s'est réunie régulièrement, en moyenne deux fois par an. Il n'existe pas d'autre instance départementale en rapport avec le Schéma, à laquelle les acteurs pourraient participer. Un groupe de pilotage a travaillé en 2009 sur la révision du Schéma, mais n'ayant pas assez de recul, une étude de révision du Schéma a été lancée et confiée à un prestataire extérieur. Ainsi, le mode de gouvernance actuel se limite à la Commission Consultative Départementale, qui est davantage perçue comme une instance de décisions et non comme une instance de travail. Un suivi plus soutenu de la mise en œuvre du Schéma paraît indispensable, sur les six prochaines années. Devront être définis le type d'instances à mettre en place, la fréquence à laquelle elles se réuniront, les appuis techniques possibles,...

Les orientations stratégiques du Schéma

Le bilan de mise en œuvre du Schéma 2003-2008 a permis de retenir cinq axes forts du Schéma, sur lesquels il convenait de travailler. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage a validé le principe de constitution de cinq groupes de travail en charge de définir des propositions d'orientations.

Ceux-ci portaient sur les thèmes suivants :

- gouvernance,
- aires de grands passages,
- aires d'accueil permanentes,
- sédentarisation,
- accompagnement social, scolarisation, santé.

Ces cinq groupes de travail se sont réunis en juillet et septembre 2011, afin de consolider l'état des lieux réalisé et de définir les principales orientations du schéma révisé en vue d'une présentation en Commission Consultative Départementale, le 26 octobre 2011, puis d'une approbation du Schéma révisé début 2013.

Les objectifs de chaque groupe de travail et les orientations stratégiques actés au cours de ceux-ci sont déclinés thématiquement ci-dessous.

Groupe 'gouvernance'

L'objectif du groupe de travail était de clarifier et formaliser les rôles :

- de l'Etat, du Conseil Général, des collectivités et des associations représentatives des Gens du Voyage dans les 5 thématiques dégagées (grands passages, aires d'accueil permanentes, sédentarisation, accompagnement social / santé / scolarisation et gouvernance),
- des différents services de l'Etat.

Il s'agira, au cours de la mise en œuvre du nouveau Schéma, de mieux formaliser le rôle de chaque acteur, de manière à rendre plus lisible et visible la contribution de chacun à l'amélioration de l'accueil des gens du voyage dans le département.

Une attention particulière sera portée à l'accueil et à la gestion des grands passages. Outre la disponibilité de terrains, un mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages devra être mis en place.

Groupe 'aire de grands passages'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport à :

- la formalisation et la clarification des besoins en aires de grands passages,
- la définition d'un protocole d'accueil et de coordination des grands passages.

Le nouveau Schéma prend en compte la diversité des besoins des groupes de grands passages en distinguant en particulier, des terrains pour les groupes de grands passages de taille importante (jusqu'à 200 caravanes) dont la venue est très ponctuelle dans l'année, de terrains pour des groupes de taille moyenne (autour de 30 à 70 caravanes) présents plus fréquemment.

Groupe 'aires d'accueil permanentes'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport :

- Aux taux d'occupation des aires qui restent variables d'une aire à l'autre.
- A la logique de complémentarité entre les aires.
- Aux besoins, par rapport aux aires existantes.
- A la création de nouvelles aires d'accueil permanentes.
- Aux besoins en matière d'accompagnement dans la réalisation des aires.
- A l'harmonisation des règlements intérieurs.

Le nouveau Schéma redéfinit les obligations des communes, en prenant en compte les équipements déjà réalisés, ainsi que la définition des besoins telle qu'elle a pu émerger du diagnostic et des contributions des groupes de travail.

Les nouvelles orientations sont fondées sur une logique de complémentarité qualitative et quantitative de l'offre pour tenter de couvrir au mieux l'ensemble des besoins par secteurs géographiques.

En ce sens, les objectifs en matière de production de places en aires d'accueil permanentes doivent être mis en perspective avec les contributions attendues des communes en direction de l'accueil de groupes de grands passages et d'aménagements de terrains familiaux pour des familles issues du voyage souhaitant une plus forte sédentarisation.

Le suivi de l'entretien et de la remise à niveau, si nécessaire, des équipements en service par les services de l'Etat est également un enjeu du nouveau Schéma.

L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil permanentes sera recherchée dans la mesure du possible.

Groupe 'sédentarisation'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions par rapport :

- Au recensement des situations de sédentarisation et leur inscription dans le Schéma révisé.
- Au lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le nouveau Schéma prend en compte et accompagnera les évolutions des modes de vie, les contraintes familiales et/ou économiques qui conduisent certains voyageurs à souhaiter se poser plus durablement en un même lieu.

Les besoins de sédentarisation étant souvent évolutifs, le nouveau Schéma mettra en place les moyens d'un suivi départemental de la sédentarisation, en articulation avec les autres plans et dispositifs compétents pour ces situations.

Groupe 'accompagnement social, scolarisation, santé'

L'objectif du groupe de travail était de dégager des orientations d'actions :

En matière d'accompagnement social, d'insertion économique et d'accès aux soins :

- Vérifier, si sur tous les territoires, les besoins des voyageurs sont bien « perçus et recensés » par les services publics et les professionnels de droit commun.
- Redéfinir et rendre lisible pour tous, qui fait quoi (accompagnement, domiciliation, lien aux professionnels de santé,...).

En matière de scolarisation : Faire remonter les besoins en matière de soutien à la scolarisation (groupe de travail spécifique,...)

- Etudier les besoins des Gens du Voyage en matière d'accès à la cantine et aux transports scolaires.
- Conforter le travail engagé pour favoriser la scolarisation post-collège.

En matière d'accompagnement à la vie sociale, à la scolarisation et à la santé, le nouveau Schéma reconduit le principe d'une prise en charge des gens du voyage dans le cadre du droit commun. Toutefois, il recouvrait la nécessité, dans certaines situations, d'un maillon facilitant l'accès des gens du voyage aux services de droit commun et réciproquement.

Ceci passe d'une part, par une clarification des missions de ces tiers, et d'autre part, par un renforcement du partenariat entre les acteurs de terrain en contact avec les gens du voyage et les acteurs en charge des services de droit commun.

Un partenariat renforcé devra notamment être mobilisé pour améliorer la scolarisation des enfants, en particulier de ceux qui séjournent plusieurs mois dans le département.

Les comptes rendus des groupes de travail, pourront être transmis, sur demande, auprès de la DDT68.

Le programme d'actions

A. L'amélioration quantitative de l'offre en aires d'accueil permanentes : les obligations

Les communes de plus de 5000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des Gens du Voyage.

Les collectivités suivantes avaient l'obligation de créer une/des aires au titre du schéma de 2003 et n'ont pas encore répondu – ou partiellement seulement - à ces obligations, à ce jour.

Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)	a répondu partiellement à ses obligations selon le schéma de 2003
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	a répondu presque totalement à ses obligations, malgré la fermeture de Brunstatt selon le schéma de 2003
Communauté de Communes d'Altkirch	n'a pas répondu à ses obligations (35 places à créer) selon le schéma de 2003
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	n'a pas répondu à ses obligations (2 aires, soit 40 à 50 places à créer) selon le schéma de 2003
Communauté de Communes du Pays de Thann	n'a pas répondu à ses obligations (25 à 40 places à créer) selon le schéma de 2003
Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	n'a pas répondu à ses obligations (20 à 25 places à créer) selon le schéma de 2003
Commune de Wittelsheim	a répondu partiellement à ses obligations (aire de 25 places réalisée, mais non conforme) selon le schéma de 2003.

NB : Les communes de Saint-Louis (20 places) et d'Huningue (10 places) ainsi que les communautés de communes de Cernay et Environs (28 places) et Centre Haut-Rhin (26 places) ont totalement répondu à leurs obligations au sens du schéma de 2003.

Les travaux de révision du schéma ont permis d'identifier les besoins effectifs en matière d'aires d'accueil permanentes. Cette analyse des besoins s'effectue notamment à partir :

- du taux d'occupation des aires d'accueil permanentes actuelles ;
- des stationnements illicites constatés sur le territoire ces dernières années (données police et gendarmerie).

Obliger certaines collectivités à construire des aires dont le taux d'occupation sera vraisemblablement très faible pose question, notamment en terme d'utilisation de l'argent public, d'aménagement du territoire et de crédibilité des services de l'Etat. Néanmoins, il ne s'agit pas de libérer ces dernières de leurs obligations en terme d'accueil des gens du voyage, mais plutôt de reformuler leurs objectifs en terme d'accueil des gens du voyage. D'ailleurs, les autres collectivités qui ont rempli leurs obligations n'accepteraient pas une telle situation. Il apparaît donc nécessaire de proposer des solutions pragmatiques afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ainsi, à ce stade, les objectifs suivants sont proposés pour le schéma révisé.

A.1. Les communes n'ayant pas ou partiellement répondu à leurs obligations

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- ***Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.***
- ***Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de la CAC (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places).***

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

10 à 11 aires permanentes, soit 170 à 210 places. 5 aires, soit 167 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une capacité d'accueil qui atteint quasiment les 100%.
- Un taux d'occupation élevé sur les aires de M2A, mais qui permet encore l'accueil de quelques ménages.
- Des Gens du Voyage semi-sédentaires ou sédentaires pour qui des projets de terrains familiaux / habitat adapté devront être envisagés et permettront de libérer des places sur les aires d'accueil permanentes.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Offrir une capacité d'accueil de 167 places en aires permanentes sur l'ensemble de M2A*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

2 aires d'accueil permanentes, soit 40 places à 50 places. (Aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Du stationnement illicite dans le secteur, ces dernières années, mais pas d'une importance telle justifiant la création de 2 aires d'accueil permanentes d'une capacité totale de 40 à 50 places.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 25 à 40 places. (Aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Davantage de stationnements de groupes de tailles intermédiaires de passage, que de petits groupes.
- Un taux d'occupation faible de l'aire d'accueil permanente de Cernay proche, mais qui peut s'expliquer par différents facteurs : prix, localisation,...et pas simplement par le manque de passage dans le secteur.
- Un objectif de 25 à 40 places qui paraît peu pertinent au regard des passages actuels de Gens du Voyage.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) réalisation d'une aire intermédiaire de 40 à 70 places.*

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALTKIRCH**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 à 2 aires d'accueil permanentes, soit 35 places (Aucune place mise en service)

Constats établis dans le diagnostic

- Une demande des Gens du Voyage, de disposer d'une aire d'accueil permanente dans le secteur.
- Des stationnements illicites fréquents.
- Un objectif initial de 35 places, qui paraît surdimensionné au regard des besoins.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.*

LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 20 à 25 (aucune place mise en service).

Constats établis dans le diagnostic

- Pas de passage de Gens du Voyage dans le secteur, de part son positionnement géographique (fond de vallée, pas d'axe de circulation structurant,...).

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Aménager une aire d'accueil permanente de 15 places*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) participation financière à la réalisation d'équipement ailleurs, selon des modalités qui seront définies lors de la mise en œuvre du Schéma.*

LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003**

1 aire d'accueil permanente, soit 25 à 30 places. (Une aire réalisée de 25 places , mais non conforme)

Constats établis dans le diagnostic

Un rôle de complémentarité avec les autres aires existantes :

- Faibles coûts qui permettent à des familles davantage en précarité économique de stationner sur un terrain autorisé, à moindre coût.
- Des équipements sommaires qui suffisent à des familles dont les caravanes sont très équipées (notamment au niveau sanitaire).
- Un taux d'occupation élevé montrant que cette aire répond à un réel besoin spécifique.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- *Améliorer les équipements de l'aire d'accueil aménagée, sans nécessairement atteindre la conformité et en maintenant des tarifs bas. Mais la collectivité ne pourra pas percevoir l'ALT2*
- *OU (le choix est laissé à la collectivité) mettre les équipements en conformité, sans modifier structurellement les tarifs actuels attractifs. La collectivité pourrait, dans ce cas, bénéficier de l'ALT2 et de l'aide au fonctionnement du Conseil Général.*

A.2. Une commune adhérant au schéma sur la base du volontariat :

LA COMMUNE DE RIBEAUVILLE

A ce jour, la commune de Ribeauvillé a une population inférieure à 5 000 habitants. Elle n'a donc pas l'obligation au titre du schéma. Cependant, le diagnostic fait état des constats suivants :

Constats établis dans le diagnostic :

- Des besoins en terme de places en aires d'accueil, dans le nord du département ;
- Un secteur proche de l'aire de Sélestat, mais qui a un taux d'occupation global à l'année de 70%, avec des périodes en fin d'année, où le taux atteint 130 %. L'aire a besoin d'être délestée.
- Des stationnements illicites fréquents dans le Nord du département.

Schéma 2013-2018

- *Dans ce contexte la commune de Ribeauvillé met à disposition des gens du voyage en fonction des besoins, le terrain de camping des 3 Châteaux, qui peut accueillir des groupes allant jusqu'à environ 40 caravanes au maximum.*
- *Elle pourra procéder en fonction de ses possibilités, à des travaux d'aménagement du site (mise aux normes des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, mise en place d'une aire de dépotage).*

AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES ou INTERMEDIAIRES										
Collectivités et compétences	Objectifs du schéma 2003		Etat de mise en œuvre au 01/10/2011		Objectifs du schéma révisé - Equipement à réaliser					Observations
	Nbre d'aires	Nbre de places	Nbre d'aires	Nbre de places	Aire d'accueil permanente (1)		ET/OU	Aire d'accueil intermédiaire		
					Nbre de places	Nbre d'aires		Nbre de places	Nbre d'aires	
Communauté d'Agglomération de Colmar	4 à 5	80 à 100	2	49	15 à 20	1	ET	40 à 70	1	Pour un total de 60 à 80 places aménagées
Mulhouse Alsace Agglomération	10 à 11	170 à 210	5	167	Objectifs réalisés					Fermeture de Brunstatt en 2010
Commune de St Louis	1	20	1	20	Objectifs réalisés					
Com com Cernay et Environs	1	25 à 40	1	28	Objectifs réalisés					
Com com Centre Haut-Rhin (Ensisheim)	1	25 à 30	1	26	Objectifs réalisés					
Commune de Huningue	1	10	1	10	Objectifs réalisés					
Com com de la Région de Guebwiller	2	40 à 50	0	0	20 à 25	1				
Com com d'Atkirch	1 à 2	35	0	0	20 à 25	1				
Com com du Pays de Thann	1	25 à 40	0	0	20 à 25	1	OU	40 à 70	1	
Commune de Wittelsheim	1	25 à 30	1	25	Améliorer les équipements sans nécessairement atteindre la conformité ou mettre aux normes les équipements					Aire réalisée non conforme (sanitaires)
Commune de Ste Marie aux Mines	1	20 à 25	0	0	15	1	OU	Participation financière à la réalisation d'un équipement dans le département.		
TOTAL	24 à 27	475 à 590	11	300	90 à 110	3 à 5	ET/OU	40 à 140	2	A réaliser

Rappel : En complément des différentes aires, bien que non soumise à l'obligation de figurer au schéma révisé, la commune de Ribeauvillé met à disposition des gens du voyage en fonction des besoins, le terrain de camping des 3 Châteaux, qui peut accueillir des groupes allant jusqu'à environ 40 caravanes au maximum.

(1) La circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Titre IV.1 préconisent la réalisation d'aire d'une capacité minimum de 15 places de caravanes.



Aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage

Situation au 01 juin 2012

Le programme d'actions



Source: ©IGN BDCARTO
DDT/SCAU/BADTIE

Légende

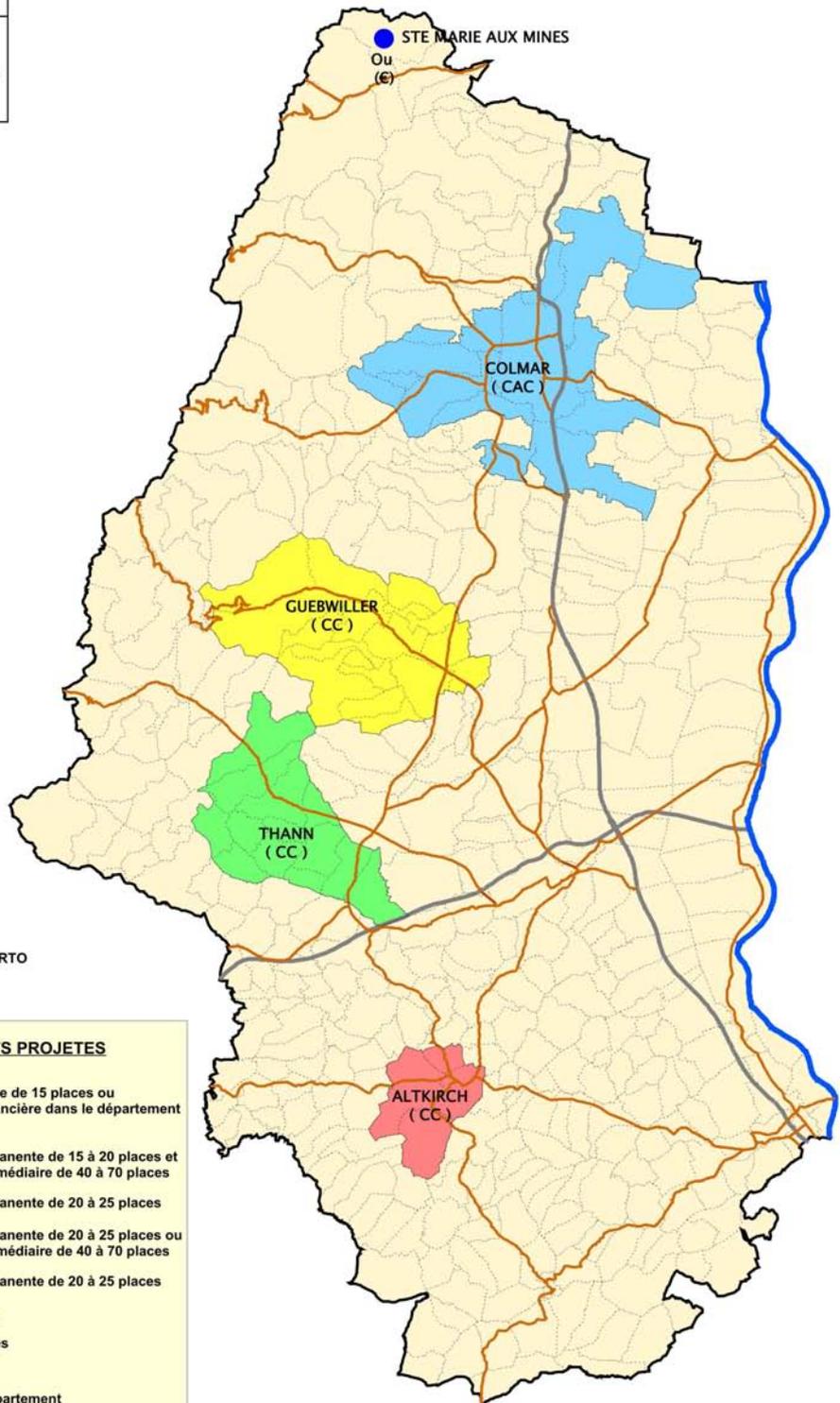
- Autoroutes
- Grands axes
- Rhin
- Limites département
- Communes du Haut-Rhin





Equipements d'accueil restant à réaliser en application du SDAGDV révisé pour la période 2013-2018

Le programme d'actions



Source: ©IGN BDCARTO
DDT/SCAU/BADTIE

EQUIPEMENTS PROJETES	
	1 aire permanente de 15 places ou participation financière dans le département
	1 aire permanente de 15 à 20 places et 1 aire intermédiaire de 40 à 70 places
	1 aire permanente de 20 à 25 places
	1 aire permanente de 20 à 25 places ou 1 aire intermédiaire de 40 à 70 places
	1 aire permanente de 20 à 25 places
	Autoroutes
	Grands axes
	Rhin
	Limites département
	Communes du Haut-Rhin



B. L'harmonisation des principes de gestion des aires d'accueil permanentes

Les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes relèvent de la compétence des collectivités en responsabilité. Néanmoins le schéma a vocation à assurer une forme de régulation et à corriger les distorsions constatées quand cela est possible. Par exemple des tarifs trop élevés constituent un obstacle économique pour certaines familles qui se reportent alors sur d'autres aires sur lesquelles la pression s'accroît, avec une dégradation accélérée des équipements. La recherche d'une certaine harmonisation des règlements intérieurs des aires s'est avérée souhaitable afin de supprimer ou réduire les distorsions constatées entre différentes aires.

Cinq actions permettent de répondre à ces orientations :

Action 1 : Appliquer pour les fluides (eau, électricité), sur chaque aire d'accueil permanente, les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée

Action 2 : Adapter les règlements intérieurs localement

Action 3 : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants

Action 4 : Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire

Action 5 : Limiter dans les règlements intérieurs les documents demandés aux pièces légales exigibles

Action 1 : Appliquer pour les fluides (eau, électricité), sur chaque aire d'accueil, les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée**Objectifs**

- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Avoir le même régime de traitement entre les occupants des aires d'accueil permanentes et les riverains de la commune considérée.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux coûts des fluides
- Un prix moyen du kW/h d'électricité pratiqué sur les aires qui varie de 0,11 € à 0,20 € (intégrant les coûts d'abonnement, tarifs été/hiver, heures creuses/heures pleines) et un prix de l'eau qui varie de 2,659 à 3,50 €/m³.
 - Des incompréhensions de la part de certains occupants d'aires d'accueil permanentes sur les tarifs pratiqués pour les fluides.

Contenu de l'action à mener

- Appliquer le même régime de tarif pour les fluides (eau, électricité) que ceux pratiqués pour les usagers dans la commune considérée.
- En cas de modification des tarifs, les nouvelles dispositions devront être présentées et détaillées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la mise en service et de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Pas de moyens à mobiliser.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible, et tout au long de la mise en œuvre du Schéma.

Action 2 : Adapter les règlements intérieurs localement

Objectifs

- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter une rotation « forcée » entre les aires d'accueil permanentes.
- Tendre vers une harmonisation des règlements intérieurs.
- Adapter les règlements intérieurs en fonction du type d'occupation des aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

Des règlements intérieurs qui ne sont pas harmonisés, sur différents points :

- Les tarifs des redevances d'occupation : des tarifs calculés à la place, à l'emplacement (2 places), des tarifs progressifs (ex. pour l'aire de Cernay) en fonction de la durée d'occupation, en fonction de la période de stationnement (ex. M2A), des forfaits proposés intégrant la totalité des fluides consommés (ex. Wittelsheim) ou intégrant les fluides des sanitaires (ex. Colmar).
- Le montant de la caution : de 75 € pour les aires de M2A à 200 € pour celles de la CAC.

Contenu de l'action à mener

- Adapter les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes et dans un premier temps :
 - Acter dans le règlement intérieur des aires d'accueil permanentes, un montant de caution à 150 € maximum, montant qui pourrait être considéré comme un plafond pour l'ensemble des aires d'accueil permanentes.
 - Baisser le tarif d'occupation de l'aire de Cernay qui est actuellement de 5 €/2 places, le 1^{er} mois, puis 7,50 € le 2^{ème} mois d'occupation.
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Collectivités concernées.

Les partenaires à mobiliser

- Pas de partenaire à mobiliser.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 3 : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants**Objectifs**

- Favoriser la scolarisation des enfants.
- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter un turn-over « forcé » entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux durées de stationnement autorisées et des dérogations qui peuvent être accordées, pour prolongation de séjour.
- Pour certaines collectivités, un choix d'appliquer ces durées maximales de stationnement pour répondre aux demandes des voyageurs, pour d'autres, pour favoriser la rotation et éviter la sédentarisation des ménages.
- Des familles qui se reportent sur d'autres aires, en fonction des règlements intérieurs appliqués.

Contenu de l'action à mener

- Inscrire dans les règlements intérieurs un tarif dégressif (selon les principes pratiqués par M2A), en fonction de la durée de scolarisation des enfants, dans les cas d'une assiduité scolaire avérée), soit X mois renouvelable X fois sur la période scolaire.
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Toutes les collectivités ayant en charge la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Pas de partenaire à mobiliser.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 4 : Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire

Objectifs

- Faire respecter le règlement intérieur.
- Eviter les problèmes de gestion.

Constats établis dans le diagnostic

- Des occupants qui n'ont pas toujours connaissance de leurs droits et/ou devoirs sur les aires d'accueil permanentes.
- Sur les aires d'accueil permanentes de M2A, gérées par SG2A – Hacienda, ce dernier fait signer aux gens du voyage une convention d'occupation (l'équivalent d'un bail). Cette convention d'occupation a pour objectif de rappeler, par l'intermédiaire de l'agent d'accueil (qui le fait également oralement), que la collectivité s'engage à fournir l'électricité, l'eau, un emplacement... mais que les gens du voyage doivent s'engager, à respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion. Il est de même sur l'aire de Saint-Louis, où le gestionnaire fait émarger les Gens du Voyage et leur rappelle oralement leurs droits et devoirs.
- Des gestionnaires qui n'appliquent pas tous les mêmes principes de gestion.

Contenu de l'action à mener

- Faire signer à chaque usager d'aires d'accueil permanentes, à son entrée, une convention rappelant l'obligation du respect du règlement intérieur de l'aire et les obligations du gestionnaire.
- Relayer les informations oralement, pour les personnes qui ne savent pas lire.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil permanentes.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités du département.

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible et à partir de l'approbation du Schéma.

Action 5 : Limiter dans les règlements intérieurs les documents administratifs demandés aux pièces légales exigibles**Objectifs**

- Eviter des situations discriminantes d'accès aux aires d'accueil permanentes.
- Eviter une concurrence entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Plusieurs documents administratifs demandés au ménage, à son entrée sur l'aire d'accueil permanente. Mais, les documents demandés peuvent être de différente nature d'une aire à l'autre (ex. copie des cartes grises des caravanes et du véhicule tracteur, attestation d'assurance pour la caravane,...). La demande de certains documents ne serait pas légale, selon certains acteurs.

Contenu de l'action à mener

- Limiter dans les règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes les documents administratifs demandés à l'entrée d'un ménage sur l'aire, aux documents imposés par la Loi.

Pilote de l'action

- Collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaires d'aire d'accueil permanente.
- L'Etat (par rapport au contrôle de la légalité des règlements intérieurs en Préfecture).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

C. Le maintien à niveau des équipements

Dans le département du Haut-Rhin, il n'existe pas de visites annuelles des aires d'accueil permanentes organisées par les services de l'Etat compétents. Le groupe de travail 'aire d'accueil permanente' a proposé une action dans ce sens.

Action 6 : Organiser une visite annuelle des aires d'accueil permanentes, par les services de l'Etat

Action 6 : Organiser une visite annuelle des aires d'accueil permanentes, par les services de l'Etat**Objectifs**

- Veiller au bon état des aires existantes et au maintien des équipements.
- Disposer de la connaissance sur le niveau qualitatif des équipements des aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des aires qui se dégradent parfois vite, mais où les équipements ne sont pas remis à niveau.
- Pas de visite annuelle des aires d'accueil permanentes organisées par les services de l'Etat compétents.
- Des problèmes d'ordre technique relevés lors des visites des aires d'accueil permanentes organisées dans le cadre de la révision du Schéma qui ne nécessitent pas de travaux importants pour une mise aux normes.
- La plupart des collectivités prévoient des périodes de fermeture annuelle pour une remise à niveau des équipements, et ainsi éviter de devoir le faire en présence d'occupants.

Contenu de l'action à mener

- Mettre en place une visite annuelle de chaque aire d'accueil permanente mise en service, sur la base d'une grille d'analyse. Cette visite se fera en collaboration avec la DDCSPP (qui réalise les conventions et subventionne le fonctionnement des aires d'accueil permanentes, via l'ALT2) et la DDT (qui interviendrait sur la partie technique).
 - Etablir une grille d'analyse conjointe entre la DDCSPP et la DDT en s'appuyant sur les dysfonctionnements les plus fréquents constatés sur les aires d'accueil permanentes.
 - Faire valider la grille d'analyse par le Comité de Pilotage de suivi du Schéma.
- Le rapport de visite sera transmis par la DDCSPP et/ou la DDT à la collectivité concernée, qui devra en tenir compte dans son programme d'entretien régulier (pour la plupart des aires, les travaux sont réalisés lors de la fermeture annuelle de l'aire).
- Annuellement, un bilan des visites réalisées sera présenté au Comité de Pilotage et/ou à la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, qui pourra interpeller les collectivités si nécessaire.

Pilotes de l'action

- Services de l'Etat (DDT et DDCSPP).

Moyens mobilisables

- Services de l'Etat, si nécessaire.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités compétentes.

Délai de mise en œuvre

- 1 fois par an, sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma.

D. Pour les groupes en grands passages et de taille moyenne, une approche d'accueil global à développer

D.1. Des lieux de stationnement de capacité d'accueil complémentaires

Deux aires de grands passages clairement identifiées (une au Nord et une au Sud du département, destinées à accueillir jusqu'à 200 caravanes) apparaissent nécessaires et suffisantes, au regard des besoins.

On constate, par ailleurs, la présence fréquente de groupes de caravanes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes) en situation de stationnement illicite. Afin d'être en capacité de gérer ces groupes de taille intermédiaire et prévenir ainsi leur stationnement illicite, quelques terrains destinés à accueillir spécifiquement de tels groupes doivent être envisagés. Il s'agirait d'aires de grand passage pour des groupes de tailles intermédiaires, équipées sommairement.

Pour répondre aux besoins d'accueil des grands passages, et des groupes de taille intermédiaire, les actions proposées sont les suivantes :

Action 7 : Identifier deux terrains comme aires de grand passage : 1 terrain au nord du département et 1 au sud proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes

Action 8 : Identifier des terrains supplémentaires pour des aires de grands passages, pour accueillir des groupes de 30 à 70 caravanes

Action 7 : Identifier deux terrains comme aires de grand passage : 1 terrain au nord du département et 1 au sud proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes

Objectifs

- Proposer des terrains proches des axes de circulation.
- Eviter les stationnements illicites des grands groupes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des terrains proposés sur la saison estivale, par les collectivités, pour les groupes en grands passages, mais qui demeuraient jusqu'à maintenant des solutions d'urgence, à l'exception du terrain de Berrwiller en 2011.
- Des situations difficiles à gérer, chaque année, pour l'accueil des grands passages, avec des coûts qui restent imputables aux collectivités.
- Des stationnements parfois négociés avec les collectivités ou les propriétaires, mais davantage de stationnements non autorisés qui se passent, souvent, dans un rapport de force entre la collectivité et les Gens du Voyage.
- Une stratégie d'aires tournantes tous les ans avait été retenue (avant la révision du Schéma Départemental) en Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, mais elle pose les difficultés suivantes :
 - elle oblige à rechercher de nouveaux terrains et à négocier avec les propriétaires tous les ans. De ce fait elle est très consommatrice de temps et d'énergie.
 - elle n'a pas permis d'obtenir des crédits de la part de l'Etat pour l'aménagement, car cette solution n'est pas pérenne.
 - elle ne procure aucune visibilité aux acteurs concernés (élus, gens du voyage, services de l'ordre,...).

Contenu de l'action à mener

Identifier des terrains Etat pérennes ou, en cas d'impossibilité ou en complément, quelques terrains n'appartenant pas à l'Etat pour une durée à définir au cas par cas, de l'ordre de 3 à 6 ans par exemple, permettant l'accueil de groupes allant jusqu'à 200 caravanes.

Proposer ces terrains, à la Commission Consultative des Gens du Voyage, pour validation

départementale. Avec cette solution, les avantages sont multiples :

- il n'y aurait plus à rechercher de nouveaux terrains tous les ans,
- il serait plus facile d'obtenir des crédits de la part de l'Etat pour procéder aux aménagements ,
- dans l'hypothèse de l'utilisation de terrain n'appartenant pas à l'Etat, les propriétaires de terrains seraient rassurés dans une certaine mesure. Leur terrain serait fléché comme aire de grands passages pour une durée définie au terme de laquelle ils pourront le « récupérer » et y réaliser leur projet le cas échéant (le terrain et la durée d'utilisation comme aire de grands passages étant à définir en compatibilité avec le calendrier des projets éventuels prévus sur le terrain en question).

Pilote de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités territoriales et EPCI.

Moyens mobilisables

- Aides financières de l'Etat au titre de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 et du décret n°2001-541 du 25 juin 2001 spécifiant que les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la dépense hors taxe, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables de 114 336 € pour les aires de grands passages, en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble de propriétaires fonciers (Etat, Conseil Général, collectivités,...).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

Action 8 : Identifier des terrains supplémentaires pour des aires de grands passages, pour accueillir des groupes de taille intermédiaire

Objectifs

- Permettre l'accueil de plusieurs groupes simultanément.
- Eviter les stationnements illicites des groupes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes).

Constats établis dans le diagnostic

- Une présence fréquente et en augmentation de groupes de caravanes de taille intermédiaire (30 à 70 caravanes) en situation de stationnement illicite :
 - pour lesquels les aires d'accueil permanentes, trop petites pour les accueillir, ne constituent pas la réponse adaptée.
 - qu'il convient de ne pas orienter vers les aires de grands passages qui seront déjà occupées par des groupes plus importants (grands passages) ou qu'il conviendra de réserver pour ces derniers.

Contenu de l'action à mener

- Identifier quelques terrains (au moins deux) pour une durée définie (3 ans ou pour la durée du schéma soit 6 ans par exemple) permettant l'accueil de groupes de taille intermédiaire. Proposer ces terrains, en fin d'année, pour l'année suivante, à la Commission Consultative des Gens du Voyage, pour validation départementale.
 - A minima, la Communauté d'Agglomération de Colmar devra proposer un terrain de taille intermédiaire, pour répondre à ses obligations (cf obligations de la collectivité déclinée en page 8) et/ou la Communauté de Communes du Pays de Thann si elle choisit cette proposition.

Pilote de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités.

Moyens mobilisables

- Aides financières de l'Etat au titre du décret n°2001-541 du 25 juin 2001 spécifiant que les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la dépense hors taxe, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables de 114 336€ pour les aires de grands passages, en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble de propriétaires fonciers (Etat, Conseil Général, collectivités territoriales et EPCI, propriétaires privés, ...).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

D.2. La gestion des grands passages

La gestion des grands passages pose aujourd'hui des difficultés tant dans l'organisation amont que dans la gestion opérationnelle liée à l'occupation des terrains (ouverture du site, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, signature de la convention d'occupation, encaissement de la caution, du droit de place, du paiement des consommations de fluides,...). L'encaissement pose des difficultés particulières. En effet, le paiement par les gens du voyage du droit de place et de la consommation des fluides est dû. Il est nécessaire pour éviter, en l'absence d'un tel paiement, une occupation permanente du fait de conditions de stationnement trop attractives. Mais les collectivités n'ont actuellement pas la capacité juridique de procéder à l'encaissement des sommes correspondantes (absence de régie de recettes spécifique).

Ces tâches de gestion opérationnelle n'incombent ni à l'Etat ni au Conseil Général. Mais ces derniers en tant que pilotes de la révision du schéma peuvent proposer des pistes de réflexion afin de traiter cette question dans le cadre du schéma révisé. Les retours d'expériences des autres départements montrent, en effet, qu'une implication de l'Etat et du Conseil Général est nécessaire – en tout cas en terme de planification de l'organisation – pour que le fonctionnement de l'accueil des grands passages soit satisfaisant. Des propositions d'organisation, à cet effet, figurent dans le volet gouvernance. Leur opportunité, modalités de mise en œuvre et de financement resteront à définir dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

E. Le financement des aires d'accueil

Un concours financier de l'Etat en investissement est susceptible d'être accordé pour le financement des projets d'aires d'accueil inscrits au schéma départemental et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental.

Les financements, en investissement et en fonctionnement, sont décrits dans les articles 4 et 5 de la loi du 05 juillet 2000. Deux décrets des 25 et 29 juin 2001 complètent ces dispositions.

E.1. L'aide de l'Etat au titre de l'investissement

Au titre de l'investissement, seules les opérations des nouvelles communes inscrites au présent schéma peuvent être financées par l'Etat.

La loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, indique que l'aide de l'Etat peut atteindre 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé par décret. Les plafonds de la dépense subventionnable destinée au seul financement des créations d'aires d'accueil inscrites au schéma départemental sont les suivants (en fonction des possibilités financières de l'Etat) :

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil permanentes, soit **10 671 €** de subvention par place de caravane ;
- 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes prévues au SDAGV soit **6 403 €** ;
- **114 336 €** par opération pour les aires de grands passages soit **80 035 €** (ou 100 % après avis de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage) ;
- 15 245 € par place de caravane pour les terrains familiaux, soit **10 671 €** de subvention par place de caravane.

A ces financements, peuvent s'adjoindre des subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les aires d'accueil, par décret n°2000-967 du 03 octobre 2000, pourront obtenir un taux maximal de subvention, toutes aides publiques confondues, de 100 % du montant prévisionnel de la dépense.

E.2 L'aide au titre de fonctionnement

Une « aide à la gestion des aires d'accueil » est instituée par l'article 5-III de la loi du 05 juillet 2000, inséré à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

« Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage ».

L'aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales à raison de 132,45 € par place de caravane disponible et dans la mesure où l'aire d'accueil en question offre des conditions d'équipement et de fonctionnement conformes aux normes fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Le Conseil Général pourra également participer aux frais de fonctionnement des aires prévues au schéma par l'intermédiaire de conventions déterminant les conditions de sa participation aux dépenses, dans la limite d'une participation aux frais maximale de 25 %.

Les aires de grands passages ne peuvent bénéficier de cette aide.

E.3 La dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion réglementaires.

F. L'accompagnement des familles

F.1. L'accompagnement social des familles

L'accompagnement social des gens du voyage relève des services de droit commun (centres communaux d'action sociale (CCAS), espace solidarité du Conseil Général). Mais dans les faits les relais entre ce public et ces services de droit commun ne sont pas toujours réalisés et les gens du voyage ne rencontrent pas nécessairement les services en question. Par exemple, aucun lien particulier n'existe entre ces services de droit commun et les gestionnaires des aires d'accueil permanentes. Par ailleurs l'association APPONA, envers laquelle les gens du voyage ont confiance, joue un rôle très important de détection des situations difficiles et d'alerte des services. Elle assure des missions de coordination, mais pas de suivi social. Elle tient des permanences à Colmar et Mulhouse. Ce rôle est reconnu par l'ensemble des acteurs : gens du voyage, gestionnaires des aires, services sociaux, certaines collectivités.

Deux actions permettront d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus :

Action 9 : Identifier les missions de chaque acteur (institutionnel et associatif) intervenant en direction de la population des Gens du Voyage et renforcer le cas échéant les missions du milieu associatif

Action 10 : Renforcer le partenariat entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les travailleurs sociaux

Action 9 : Identifier les missions de chaque acteur (institutionnel et associatif) intervenant en direction de la population des Gens du Voyage et renforcer le cas échéant les missions du milieu associatif

Objectifs

- Optimiser le dispositif d'accompagnement des Gens du Voyage, dans le cadre du droit commun.
- Avoir une meilleure prise en charge des Gens du Voyage par les services de droit commun.

Constats établis dans le diagnostic

- Des Gens du Voyage qui se tournent peu vers les services de droit commun et qui privilégient l'association APPONA pour un accompagnement ou pour bénéficier d'aide ; même si, selon ces services, les Gens du Voyage semblent bien les avoir identifiés.
- Une méconnaissance, par de nombreux partenaires et par les Gens du Voyage, des limites d'intervention de chaque acteur.

Contenu de l'action à mener

- Clarifier les missions de chaque partenaire de droit commun intervenant en direction des Gens du Voyage (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), services du Conseil Général,...)
 - Le cas échéant, renforcer les missions des partenaires de droit commun.
- Conforter la place des associations en relais des partenaires de droit commun et leur apporter les financements nécessaires pour mener les actions qui leur seront confiées sur la durée :
 - Etablir une liste des actions menées par les associations qui interviendraient en direction du public Gens du Voyage, la communiquer aux services de droit commun.
- Mieux informer les Gens du Voyage sur les services de droit commun vers lesquels ils peuvent se diriger.

Pilote de l'action

- Partenaires de droit commun (Conseil Général, CCAS...)
- Autres (Association intervenant en direction des Gens du Voyage...)

Moyens mobilisables

- Financements de différents partenaires.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble des financeurs actuels ou potentiels.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

Action 10 : Renforcer le partenariat entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et les travailleurs sociaux**Objectifs**

- Engager des actions de formation communes.
- Avoir une meilleure connaissance réciproque sur les difficultés rencontrées par les Gens du Voyage.
- Mieux répondre aux demandes et sollicitations des Gens du Voyage.
- Echanger les bonnes pratiques.

Constats établis dans le diagnostic

- Un prestataire privé qui assure la gestion déléguée de plusieurs aires d'accueil permanentes (SG2A – Hacienda) et des gestionnaires (fonctionnaires territoriaux des collectivités compétentes ex : CAC, Saint-Louis), mais qui ne travaillent pas assez ensemble.
- Des gestionnaires qui sont souvent les premiers interlocuteurs des Gens du Voyage, pour les diriger vers les bons services et/ou partenaires en fonction de leur demande.
- Les gestionnaires des aires apportent ponctuellement de l'aide, dans la gestion des papiers administratifs, les « informent », les « orientent », mais le niveau de connaissance et de compétences de ces interlocuteurs est-il suffisant ?
- Des CCAS qui interviendraient peu.

Contenu de l'action à mener

- Organiser des actions de formation communes des gestionnaires d'aires d'accueil permanentes, par rapport à la connaissance des services de droits communs, aux procédures administratives,...et sur d'autres thématiques en fonction de leurs demandes.
- Renforcer le partenariat entre travailleurs sociaux, CCAS, gestionnaires d'aires d'accueil permanentes et l'association APPONA, en organisant, au moins 1 fois par an et autant que de besoins, une rencontre afin de détecter les situations difficiles, alerter sur les difficultés repérées et échanger sur les bonnes pratiques.

Pilote de l'action

- Services sociaux du Conseil Général.

Les partenaires à mobiliser

- Travailleurs sociaux de secteur / PMI.
- CCAS.
- Association APPONA.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013, et à minima une fois par an.

F.2. La scolarisation des Enfants du Voyage

Culturellement les gens du voyage n'ont pas l'habitude d'inscrire leurs enfants à l'école. Le niveau de scolarisation des enfants est variable selon les communes. Cette scolarisation se fait souvent via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). En effet, l'inscription à l'école des enfants n'est pas obligatoire. C'est l'instruction, sous contrôle de l'Education Nationale, qui l'est. Pour les écoles maternelles et élémentaires, les inscriptions sont gérées directement par les mairies. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a donc peu de visibilité sur la population nomade. L'Éducation Nationale propose la même offre de service public à tous les élèves en leur proposant un parcours personnalisé qui tient compte de leurs besoins. Elle conduit une politique d'intégration des gens du voyage dans les établissements scolaires de secteur. Le Haut-Rhin comme le Bas-Rhin bénéficie du Centre de Ressource Alsace Vie Intégration École (CRAVIE) qui est un centre de ressources à vocation académique spécialisé dans la scolarisation des gens du voyage. Toutefois, le CRAVIE est peu identifié par les acteurs, qui ne le cible pas assez comme « partenaire » à associer dans le cadre des actions à mener.

Afin de favoriser une meilleure scolarisation des Enfants du Voyage, cinq actions seront prévues.

Rappel Action 3 : Proposer un tarif dégressif sur les aires d'accueil permanentes pour permettre une durée de séjour favorisant la scolarisation, en fonction du degré d'assiduité scolaire

Action 11 : Développer un partenariat local entre les différents acteurs (DSDEN, communes, associations, gestionnaires des aires et gens du voyage)

Action 12 Mener des actions spécifiques auprès des jeunes mères

Action 13 : Mettre en place localement des accompagnements à la scolarisation

Action 14 : Engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles.

Action 3 (rappel) : Proposer un tarif dégressif des aires d'accueil permanentes, en fonction du degré d'assiduité scolaire des enfants**Objectifs**

- Favoriser la scolarisation des enfants.
- Eviter la concurrence entre les aires d'accueil permanentes.
- Eviter une rotation « forcée » entre les aires d'accueil permanentes.

Constats établis dans le diagnostic

- Des règlements intérieurs non harmonisés par rapport aux durées de stationnement autorisées et des dérogations qui peuvent être accordées, pour prolongation de séjour.
- Pour certaines collectivités, un choix d'appliquer ces durées maximales de stationnement pour répondre aux demandes des voyageurs, pour d'autres, pour favoriser la rotation et éviter la sédentarisation des ménages.
- Des familles qui se reportent sur d'autres aires, en fonction des règlements intérieurs appliqués.

Contenu de l'action à mener

- Inscrire dans les règlements intérieurs un tarif dégressif (selon par exemple les principes pratiqués par M2A), en fonction de la durée de scolarisation des enfants, dans les cas d'une assiduité scolaire avérée), soit X mois renouvelable X fois sur la période scolaire.
- En cas de modification des règlements intérieurs, les nouvelles dispositions devront être présentées en Comité Technique local.

Pilote de l'action

- Toutes les collectivités ayant en charge la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités,
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Délai de mise en œuvre

- Dès que possible.

Action 11 : Développer un partenariat local entre les différents acteurs 5DSDEN, communes, associations, gestionnaires des aires et gens du voyage)**Objectifs**

- Améliorer la fréquentation scolaire des Enfants du Voyage.

Constats établis dans le diagnostic

- L'impossibilité pour l'Éducation Nationale de scolariser les élèves tant qu'ils ne sont pas inscrits dans la commune où ils résident.
- Des actions sont déployées par les services de l'Éducation Nationale pour l'intégration des élèves gens du voyage dans les établissements scolaires de secteur
- La difficulté de scolariser les enfants itinérants amenés à de fréquents déplacements et pour lesquels l'inscription au CNED est la solution pédagogique la plus pertinente. Cela répond de plus à la demande des familles. (Cela s'applique notamment aux grands voyageurs stationnant sur l'aire d'accueil permanente de Saint Louis).
- Un travail partenarial engagé avec des réunions bimensuelles de travail entre la DSDEN du Haut-Rhin, le Conseil Général, les mairies de Colmar, Logelbach/Wintzenheim et l'association Appona. Ce groupe appelé « groupe de pilotage nomade » travaille sur la scolarisation des gens du voyage sédentarisés.

Contenu de l'action à mener

- Organiser des réunions sur la base de 4 à 6 par an, entre l'ensemble des partenaires œuvrant autour de la scolarisation des Enfants du Voyage ou étant en contact régulier avec cette population pour :
 - faire le point sur la scolarisation des enfants, l'assiduité scolaire, les difficultés rencontrées par les Enfants du Voyage et leurs parents, par les enseignants, ...;
 - échanger sur les actions mises en œuvre localement et les bonnes pratiques ;
 - proposer des actions à mener en fonction des besoins : identification des partenaires, des financements à mobiliser, ...

Pilote de l'action

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Les partenaires à mobiliser

- Enseignants.
- Communes.
- Associations (ex. APPONA).
- Partenaires du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Gens du Voyage.
- Autres.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013, avec une réunion à minima 1 fois par an.

Action 12 : Mener des actions spécifiques auprès des jeunes mères

Objectifs

- Amener les enfants du voyage vers l'école, dès le plus jeune âge.
- Intégrer les enfants à la vie locale et favoriser l'insertion des Enfants du Voyage, dès le plus jeune âge.
- Faciliter le parcours scolaire des Enfants du Voyage et l'acquisition des savoirs de base.

Constats établis dans le diagnostic

- Peu de scolarisation d'Enfants du Voyage en école maternelle. Traditionnellement chez les Gens du Voyage, la scolarisation débute au cours préparatoire (la scolarisation est obligatoire à partir de 6 ans) ; cela peut être due à une réticence des mamans d'envoyer leurs enfants en bas âge en école maternelle.

Contenu de l'action à mener

- Mener des actions de sensibilisation des mères sur l'intérêt de la scolarisation dès l'école maternelle et familiariser les mères de familles à l'école afin de démystifier l'école.
- La DSDEN accompagnée d'associations représentant des gens du voyage doit impulser des actions de sensibilisation à destination des gens du voyage pour les inciter à scolariser leurs enfants dans les écoles de secteur.

Pilote de l'action

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et/ou Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Les partenaires à mobiliser

- Enseignants / directeurs d'écoles.
- Associations.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- CCAS.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 13 : Mettre en place localement des accompagnements à la scolarisation (lien avec l'action 12)**Objectifs**

- Améliorer le niveau scolaire des Enfants du Voyage.
- Eviter le décrochage scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Des spécificités d'apprentissage concernant les Gens du Voyage qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité « classique ». Les Gens du Voyage estiment que ce système d'apprentissage est inadapté.
- Des actions d'accompagnement à la scolarité, d'aides aux devoirs proposées par l'APPONA, mais en direction du public sédentaire.
- Des enfants scolarisés via le CNED qui rencontrent des difficultés pour effectuer les travaux demandés, leurs parents ne disposant pas d'un niveau scolaire leur permettant de les accompagner (parents ne maîtrisant souvent pas la lecture et/ou l'écriture).

Contenu de l'action à mener

- Etudier aire par aire, et/ou école par école, les modalités d'accompagnement scolaire nécessaires pour les Enfants du Voyage, à travers la création d'un groupe de travail local temporaire. (lien avec l'action 14).
 - échanger sur les actions mises en œuvre localement et les bonnes pratiques.
 - proposer des actions à mener en fonction des besoins : identification des partenaires, des financements à mobiliser.

Pilotes de l'action

- Communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil permanentes ou sur les communes où se situent les écoles de rattachement.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaire des aires d'accueil permanentes.
- Représentants des occupants d'aires d'accueil permanentes.
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Association (ex. APPONA).
- Travailleurs sociaux de secteur.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 14 : Engager une réflexion sur la mise en place d'un ramassage scolaire quand les aires d'accueil permanentes sont distantes des écoles**Objectifs**

- Favoriser la scolarisation des enfants en établissement scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Pas de difficultés particulières relevées, par les familles, pour la scolarisation de leurs enfants à l'exception de la distance de certaines écoles par rapport au lieu de stationnement : les questions de ramassage scolaire et de l'accès à la cantine (tarifs trop élevés selon eux) restent posées.
- Les écoles maternelles et élémentaires, se situent, en moyenne, entre 1 et 2 km de l'aire d'accueil permanente. Seules pour les aires de Riedisheim, Huningue et Wittenheim, les écoles les plus proches se situent à moins d'un kilomètre. Quant aux collèges, ils sont, en général encore plus éloignés et se situent pour certains entre 4 à 6 km de l'aire d'accueil permanente.
- L'ensemble des parents ne serait pas 'prêt' à laisser leurs enfants prendre les transports en commun.

Contenu de l'action à mener

- Etudier aire par aire, la nécessité de mettre en place un ramassage scolaire en fonction des spécificités locales (distance à l'école, difficultés d'accès à l'école, type d'occupation de l'aire,...), à travers la création d'un groupe de travail local temporaire. (lien avec l'action 13).

Pilotes de l'action

- Communes sur lesquelles sont implantées les aires d'accueil permanentes ou sur les communes où se situent les écoles de rattachement.

Les partenaires à mobiliser

- Gestionnaire de l'aire d'accueil permanente.

- Représentants des occupants de l'aire.
- Etat / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Association (ex. APPONA).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

F.3. La santé des Gens du Voyage

En matière de santé, une étude réalisée par Médecins du Monde a montré que l'espérance de vie des gens du voyage est de l'ordre de 50 à 60 ans, contre 85, pour le reste de la population. Cette population rencontre des problèmes spécifiques (dentaires, de vue, d'audition, d'obésité, ...). Les facteurs explicatifs sont essentiellement leur mode d'habitat, une mauvaise alimentation et la consanguinité. Selon les occupants et les gestionnaires des aires d'accueil permanentes, les professionnels de santé ne se déplacent pas toujours sur les aires d'accueil permanentes. Mais les gens du voyage n'hésitent pas à utiliser les services d'urgence ou à se rendre chez le médecin dès qu'ils le jugent nécessaire. Cela peut d'ailleurs conduire à des stationnements illicites à proximité des centres hospitaliers. Mais, cette population ne fait pas l'objet d'un suivi médical dans la durée. De même, les actions de prévention sont peu développées. Le Plan Régional de Santé Public d'Alsace ne comporte pas d'action spécifique pour ce public.

Afin d'améliorer la santé des Gens du Voyage, quatre actions devront être mises en œuvre.

Action 15 : Sensibiliser les professionnels de santé à la population des Gens du Voyage, autour des aires d'accueil permanentes et bâtir un réseau autour de ces populations

Action 16 : Sur les panneaux d'affichage à l'entrée des aires, lister les professionnels de santé du secteur et relayer l'information oralement

Action 17 : Mobiliser les aides du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs et assurer un lien entre SDAGV et les actions du PRAPS

Action 18 : Généraliser les contrats locaux de santé, tel que celui mis en place sur la Ville de Mulhouse

Action 15 : Sensibiliser les professionnels de santé à la population des Gens du Voyage, autour des aires d'accueil permanentes et bâtir un réseau autour de ces populations

Objectifs

- Lever les représentations / préjugés sur la population des Gens du Voyage et faciliter le lien entre Gens du Voyage et professionnels de santé.
- Avoir une meilleure connaissance de la population des Gens du Voyage, pour les professionnels de santé.
- Mieux identifier les problèmes rencontrés par cette population et leurs besoins.

Constats établis dans le diagnostic

- Dans le département, une absence d'étude identifiant précisément les problématiques rencontrées par les Gens du Voyage en matière de santé.
- Les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont peu de remontées de terrain sur le suivi médical de cette population, les interventions des professionnels de santé, ...
- Les professionnels de santé interviennent peu sur les aires d'accueil permanentes, même pendant les heures de présence des gestionnaires, et un public qui sollicite peu la PMI.
- Pas d'action de prévention ciblée sur les Gens du Voyage, dans le département.

Contenu de l'action à mener

- Sensibiliser les professionnels de santé sur la culture des Gens du Voyage, leur mode de fonctionnement (ex. information dans les cursus de formation professionnalisant, colloques, plaquettes d'informations, ...)
- Provoquer des réunions avec les professionnels de santé et les autres partenaires (travailleurs sociaux, professionnels de santé, gestionnaires d'aires, facilitateur administratif,...), pour échanger sur les difficultés rencontrées par la population des Gens du Voyage localement et départementalement sur les questions de prévention, d'accès aux soins, de suivi médical,....

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé Alsace (ARS).

Les partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé.
- Etat / DDCSPP.
- Associations.
- Gestionnaires d'aires d'accueil permanentes.
- Collectivités.
- CCAS.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Représentants de Gens du Voyage.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 16 : Donner l'information sur les professionnels de santé locaux, sur les aires d'accueil permanentes**Objectifs**

- Avoir une meilleure fréquentation des services de santé locaux et éviter aux Gens du Voyage de se diriger systématiquement vers les centres hospitaliers (ex. urgence).

Constats établis dans le diagnostic

- Des Gens du Voyage qui se dirigent, quasiment systématiquement vers les services des urgences hospitalières, même lorsque l'état de santé de la personne ne le justifie pas. Ce qui peut provoquer des stationnements illicites ou entraîner la présence importante de membres de la famille dans les locaux hospitaliers.
- Une méconnaissance des professionnels de santé, vers lesquels ils peuvent se diriger à l'exception des aires gérées par SG2A - Hacienda.

Contenu de l'action à mener

- Sur les panneaux d'affichage à l'entrée des aires, lister les professionnels de santé du secteur et leurs coordonnées.
- Relayeur l'information oralement, pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture.

Pilote de l'action

- Collectivités / gestionnaires chargés de la gestion des aires d'accueil permanentes.

Les partenaires à mobiliser

- Professionnels de santé du secteur.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et pendant toute la durée de mise en œuvre du Schéma.

Action 17 : Mobiliser les aides du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) dans le cadre des appels à projet auprès des promoteurs associatifs et assurer un lien entre SDAGV et les actions du PRAPS

Objectifs

- Monter des actions pour le public en difficulté socio-culturelle.
- Améliorer la santé des Gens du Voyage.

Constats établis dans le diagnostic

- Pas d'action de prévention ciblée sur les Gens du Voyage, dans le département.
- Des actions sur la thématique 'santé' mises en œuvre par l'association APPONA, mais qui ne touchent que le public sédentarisé.
- Des dispositifs régionaux et départementaux avec lesquels il convient de faire le lien (PRSP, PRAPS,...). La Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art L.1411-11) prévoit dans chaque région « *en vue de la réalisation des objectifs nationaux, le représentant de l'Etat, arrête après avis de la conférence régionale de santé, un plan régional de santé publique. Ce plan comporte un ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels dans la région et notamment un programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) des personnes les plus démunies, un programme de prévention des risques liés à l'environnement général et au travail et un programme de santé scolaire et d'éducation à la santé* ».

Contenu de l'action à mener

- Le Plan Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS 2011-2016) en faveur des personnes des plus démunies¹ s'est fixé comme priorité d'actions de favoriser la santé de certaines populations et notamment des Gens du Voyage. Il identifie plusieurs facteurs qui entraînent une dégradation de l'état de santé des Gens du Voyage : précarisation du fait des mutations économiques, sociales et territoriales ; des activités économiques traditionnelles qui ne leur permettent plus de subvenir à leur besoin, des politiques publiques territorialisées qui rendent difficile la prise en compte des populations non sédentaires, des conditions de vie difficiles, des difficultés d'accès à la prévention, un chômage important, une relégation sociale et spatiale,... Les objectifs opérationnels du PRAPS en faveur des Gens du Voyage, sont les suivants :
 - « Articuler les différents niveaux et organiser la concertation : la création d'un groupe de travail multi-partenarial peut faciliter la mise en place d'actions adaptées ».

¹ Objectif du PRAPS : favoriser au sein de chaque région une approche globale et coordonnée des problèmes de santé des publics en difficulté, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et à la prévention

- « Améliorer les conditions de vie impactant négativement la santé (emplacement et état des aires de stationnement, logement indigne ou insalubre,...).
- « Sensibiliser et former les professionnels de santé, les bénévoles et toutes les personnes en contact avec les personnes aux spécificités (socio-culturelles et autres) et à la santé des populations ».
- « Améliorer l'accessibilité aux services de santé de droit commun et si nécessaire aux dispositifs spécifiques (Permanences d'Accès aux Soins de Santé somatiques et psychiatriques) dans une logique d'appui au droit commun ».
- « Promouvoir des actions de prévention inscrites dans la durée et utilisant une pédagogie adaptée (travailler prioritairement les thématiques identifiées par les Gens du Voyage eux-mêmes) ; travailler auprès de la communauté et les accompagner ».

Il conviendra d'assurer un lien entre SDAGV et actions du PRAPS - (par exemple en informant sur la mise en place des facilitateurs administratifs qui accompagnent les personnes vulnérables dans leurs démarches administratives).

- Des financements peuvent être alloués par le Groupement Régional de Santé Publique d'Alsace, en faveur d'actions de santé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique. (PRSP). Monter des actions et répondre aux appels à projets, qui pourront être lancés dans le cadre du PRSP.

Pilote de l'action

- Agence Régionale de Santé Alsace (ARS).

Les partenaires à mobiliser

- Promoteurs associatifs pouvant monter des actions en direction du public en difficulté socio-culturelle.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et durant les périodes de mise en œuvre du PRSP et du PRAPS.

Action 18 : Généraliser les contrats locaux de santé (CLS), tel que celui mis en place sur la ville de Mulhouse

Objectifs

- Favoriser la prévention et la promotion de la santé sur le territoire concerné.
- Améliorer les déterminants sociaux de santé (transports, environnements, qualité de vie,...).

Constats établis dans le diagnostic

- Des actions de prévention menées ponctuellement par des associations (ex. APPONA) et qui se limitent aux populations sédentarisées.
- Pas d'action spécifique de prévention pour les Gens du Voyage, mais un public qui « échappe » aux campagnes de prévention, dans le cadre du droit commun.

Contenu de l'action à mener

- Inciter les collectivités à généraliser les contrats locaux de santé, tel que celui mis en place par la Ville de Mulhouse.
 - Les contrats locaux de santé sont conclus par l'A.R.S notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (*art L. 1434- 17 du CSP*).
 - Un programme d'actions est défini sur 3 ans avec un co-financement ARS – collectivité sur des actions spécifiques.
 - Il donne la possibilité de mettre en place des actions sur les aires d'accueil.

Pilote de l'action

- Collectivités territoriales /communes ou EPCI.

Les partenaires à mobiliser

- Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

F.4. L'emploi, l'insertion professionnelle des Gens du Voyage

Le département du Haut-Rhin est traditionnellement un secteur où les Gens du Voyage exercent leur activité professionnelle. Elles sont variées : commerce ambulant, ferrailage, entretien des espaces verts,...

Le milieu associatif (ex. association APPONA) mène une action d'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprise. Dans ce cadre, elle relève un certain nombre de difficultés rencontrées par les travailleurs indépendants :

- la mise en place du statut d'auto-entrepreneur,
- l'augmentation des prix du carburant (qui freine l'activité économique),
- la chute du cours de la ferraille (qui pénalise certains entrepreneurs),
- ...

Une concurrence se crée donc entre les entrepreneurs, et leurs revenus sont de plus en plus faibles,...

Ces questions méritent d'être approfondies et travaillées davantage de manière partenariale. Un groupe de travail thématique pourra être constitué pour approfondir ces points.

G. La sédentarisation

La circulaire du 28/08/2010 du Ministère de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités demande de prendre en compte l'accroissement de la sédentarisation lors de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. En effet, la sédentarisation peut, a priori, constituer une problématique de la gestion des aires, réservées aux populations mobiles. Dans le Haut-Rhin, le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes est très marginal et ne concerne que l'aire de Colmar. Il ne pose donc pas de problème significatif de gestion des aires.

Toutefois, l'évolution sociologique des gens du voyage conduit certaines familles à se déplacer tout au long de l'année dans un périmètre restreint, d'aire en aire au sein d'une même agglomération (sédentaires d'agglomération, comme par exemple sur l'agglomération mulhousienne) du fait des durées de séjour limitées prévues dans les règlements intérieurs de ces aires. Des solutions spécifiques de type terrains familiaux sont donc susceptibles de constituer une solution durable pour ces populations.

Par ailleurs, des populations totalement sédentarisées ont été identifiées dans le département suite à l'étude DDE-APPONA de 2008 actualisée. Pour ces familles, différentes solutions sont à envisager. Certaines d'entre elles relèvent de la mise en œuvre du PDALPD (habitat adapté). D'autres peuvent relever du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (terrains familiaux).

Il est proposé, dans le Schéma 2013-2018, 4 actions :

Action 19 : Inscire en annexe au Schéma, un certain nombre de terrains familiaux à réaliser, dans le département

Action 20 : Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, en articulation avec le PDALPD

Action 21 : Réaliser des « opérations pilotes » et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets

Action 22 : Mobiliser les aides du FEDER, en direction des populations marginalisées

Action 19 : Inscrire, en annexe au Schéma, un certain nombre de terrains familiaux à réaliser dans le département

Objectifs

- Apporter des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage qui ont fait le choix de se sédentariser.
- Favoriser une meilleure intégration des populations dans les communes où elles vivent afin de répondre aux besoins des familles en voie de sédentarisation ou des familles déjà sédentarisées.

Constats établis dans le diagnostic

- Des familles s'installent durablement sur le département dans des situations très variées : sur des aires d'accueil permanentes, des terrains provisoires, des terrains non constructibles,...
- Une étude menée, en 2008 par l'Association APPONA a identifié sur 35 communes, 232 ménages sédentaires. Pour 13 ménages, leur situation en matière d'habitat nécessitait une intervention urgente, 9 étaient en situation préoccupante (classification établie en fonction de différents critères : présence d'eau (point d'eau ou eau courante), de la présence d'électricité (partielle ou pour tous les ménages), de la présence de sanitaires (WC, WC-salle de bain), de l'état du site (vétusté de l'habitat, densité forte, terrain inadapté, problématique sociale). L'étude a été actualisée en 2011, par l'APPONA et le service Habitat de la DDT.
- Des situations qui posent des problèmes en matière d'urbanisme : construction en zone non urbanisable, inondable,...
- Selon le questionnaire des aires d'accueil permanentes de M2A et le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de M2A, une cinquantaine de familles sont en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération et au moins une quinzaine de ménages a adopté un mode de vie et du voyage qui nécessiterait d'engager des réflexions sur une autre forme d'habitat (terrain familial ? habitat adapté ?).

Contenu de l'action à mener

- Le tableau en annexe 2 recense les sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une solution adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du schéma (habitat en dur, relogement dans le parc social,...), soit 18 groupes familiaux (nombre de ménages à identifier de manière précise).
- A ces situations s'ajoutent les besoins de terrains familiaux (ou d'habitat adapté) pour la quinzaine de ménages « sédentaires tournants » présents sur les aires d'accueil permanentes de l'agglomération mulhousienne. Pour ces ménages, au préalable, un travail précis d'identification des besoins sera à réaliser.

Pilotes de l'action

- Les collectivités territoriales / EPCI ou communes.

Les partenaires à mobiliser

- Etat / Sous-Préfecture/ DDT – service Habitat / DDCSPP).
- Conseil Général.
- Bailleurs sociaux.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

Action 20 : Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, en articulation avec le PDALPD

Objectifs

- Accompagner les collectivités dans la durée, pour proposer des solutions plus adaptées d'habitat à des ménages sédentarisés.
- Régulariser des situations non adaptées d'un point de vue urbanistique.

Constats établis dans le diagnostic

- Durant la mise en œuvre du Schéma entre 2003 et 2008, peu de lien établi entre le PDALPD et le SDAGV.
- Des communes qui ne peuvent répondre « seules » aux situations de sédentarisation.
- Des situations complexes, qui évoluent parfois négativement d'un point de vue sanitaire (surpopulation,...).

Contenu de l'action à mener

Mettre en place un groupe de suivi départemental des situations de sédentarisation, pour :

- Repérer les situations.
- Prendre en compte les évolutions des sites identifiés dans l'étude réalisée par l'APPONA et mettre à jour régulièrement le listing des sites identifiés.
- Mobiliser les collectivités concernées et les partenaires qui œuvrent autour des questions d'habitat.
- Proposer un accompagnement technique aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet de sédentarisation ou dans le cadre de procédures de régularisation de site par rapport aux règles urbanistiques.
- Faire le lien avec le PDALPD.

Pilote de l'action

- Etat / DDT – Service Habitat.

Les partenaires à mobiliser

- Conseil Général.
- Collectivités concernées.
- APPONA.
- Travailleurs sociaux de secteur.
- Acteurs du PDALPD.

Délai de mise en œuvre

- Dès l'approbation du nouveau PDALPD.

Action 21 : Réaliser des « opérations pilotes » et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets**Objectifs**

- Encourager le développement d'opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Constats établis dans le diagnostic

- Des communes qui ne peuvent répondre « seules » aux situations de sédentarisation.
- La commune de Kingsheim a réalisé une opération d'habitat adapté d'envergure et innovante, pour 37 ménages sédentarisés sur la commune, elle peut servir d'exemple et permettre d'exposer les facteurs de réussite de l'opération.

Contenu de l'action à mener

- Réaliser des « opérations pilotes » (ex. opération de l'avenue de la Foire aux Vins à Colmar) et les présenter aux collectivités concernées par le sujet, ainsi que les facteurs de réussite de ces projets (sous la forme de fiches de présentation des opérations, de colloques, de rencontres entre collectivités,...),

Pilote de l'action

- Etat / DDT – Service Habitat.

Les partenaires à mobiliser

- Collectivités ayant aménagé des opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma.

Action 22 : Mobiliser les aides du FEDER, pour les populations marginalisées

Objectifs

- Apporter des solutions décentes de logements aux populations sédentarisées.

Constats établis dans le diagnostic

- Des familles s'installent durablement sur le département dans des situations très variées : sur des aires d'accueil permanentes, des terrains provisoires, des terrains non constructibles,...
- Une étude menée, en 2008 par l'Association APPONA a identifié sur 35 communes, 232 ménages sédentaires. Pour 13 ménages, leur situation en matière d'habitat nécessitait une intervention urgente, 9 étaient en situation préoccupante.

Contenu de l'action à mener

- Mobiliser les aides du FEDER relatives aux logements des communautés marginalisées. Le règlement du FEDER fixe à 2% de l'enveloppe nationale FEDER sur la période 2007-2013 la limite de mobilisation financière, avec la possibilité offerte aux programmes opérationnels régionaux de mobiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe propre.
 - Le règlement (UE) n°437/2010 du 19 mai 2010 élargissant le champ d'intervention du FEDER rend éligible la réhabilitation de logements existants, la démolition de logements précaires, la construction de logements et la transformation d'usage de bâtiments en vue de logement ou relogement de publics appartenant à une communauté marginalisée (ex. concernant les formes d'habitat des Gens du Voyage : locaux d'accueil et sanitaires dans les aires d'accueil permanentes, habitat adapté, villages d'insertion, terrains familiaux locatifs,...).
 - Les organismes éligibles sont les collectivités publiques et leurs opérateurs, les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'Economie Mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).
 - Au regard de l'exigence d'inscrire des projets concernés dans le cadre d'une approche intégrée, il conviendra de prévoir l'éligibilité des dépenses d'ingénierie nécessaires à l'élaboration et au montage de projets de logements : coûts d'ingénierie utiles à la réalisation de diagnostics territoriaux, coûts d'ingénierie utiles à la réalisation d'enquêtes sociales auprès des membres composant le groupe vulnérable afin de recueillir leurs souhaits en matière de logement ou d'habitat et de mettre en œuvre la mesure relative au

logement en fonction des situations repérées, les coûts d'ingénierie utiles à l'accompagnement du groupe et de ses membres dans le relogement (ex. MOUS) et à la conception et à la mise en œuvre des solutions d'habitat adaptées.

Pilote de l'action

- Collectivités territoriales.

Les partenaires à mobiliser

- Région Alsace.
- Services de l'Etat.
- Les opérateurs éventuels : les établissements publics, les bailleurs sociaux dans leurs missions d'intérêt général dont les sociétés d'Economie Mixte, les organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations sans but lucratif (Loi 1901).

Délai de mise en œuvre

- Dès 2013.

H. La clarification du rôle de chaque acteur

Au-delà de la création d'instances de suivi du Schéma, la clarification des rôles des différents acteurs a été signalée comme indispensable par les différents acteurs du département. Cela est tout particulièrement nécessaire en matière de gestion des grands passages où les rôles de chacun sont peu clairs. Cela donne lieu à des interprétations divergentes selon les acteurs. Ce flou explique, en partie, le déficit d'organisation actuel. La situation actuelle déplorée par les différentes collectivités rend nécessaire le traitement de cette question. Il convient en particulier de bien délimiter l'action de l'Etat.

Deux actions sont à mettre en œuvre :

Action 23 : Formaliser le rôle de chaque acteur

Action 24 : Etudier le mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages, à mettre en place, lors de la mise en œuvre du Schéma

Action 23 : Formaliser le rôle de chaque acteur

Objectifs

- Améliorer le travail partenarial dans le département.
- Recentrer les missions de chaque partenaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Une demande de clarification des différents acteurs.
- Des interprétations divergentes des missions et rôles de chaque partenaire, selon les acteurs.
- Un déficit d'organisation actuel avéré.

Contenu de l'action à mener

Le rôle des différents acteurs :

↳ L'ETAT :

- Élaboration de la révision du schéma et suivi de sa mise en œuvre, (avec le Conseil Général) ;
- Animation de la CCDGV (avec le Conseil Général) ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - subvention pour la réalisation,
 - vérification périodique de conformité (notamment des blocs sanitaires...),
 - accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre de comités techniques locaux, le cas échéant, (cf p84 A.3),
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains de l'Etat ou des collectivités locales ;
 - participation financière à l'équipement initial du terrain, en fonction de ses possibilités ;
 - coordination amont des acteurs départementaux ;
 - évacuation des terrains en cas de stationnements illicites.

↳ LE CONSEIL GENERAL :

- Élaboration de la révision du schéma et suivi de sa mise en œuvre, (avec l'Etat) ;
- Animation de la CCDGV (avec l'Etat) ;
- Mise en œuvre des actions pour lesquelles il est identifié comme pilote (action sociale, santé, gouvernance),
- Aires d'accueil permanentes :
 - Aide au fonctionnement,
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant, en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat , ou en complément ;
 - participation financière à l'équipement des terrains.

↳ LES COLLECTIVITES COMPETENTES :

- Mise en œuvre des actions du schéma ;
- Participation à la CCDGV ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - assurer la maîtrise d'ouvrage de l'équipement,
 - garantir le bon fonctionnement de l'aire d'accueil permanente.
- Aires de grands passages :
 - mise à disposition de terrains adaptés en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat , ou en complément ;
 - maîtrise d'ouvrage et participation financière aux travaux d'équipement initiaux des terrains ;
 - gestion opérationnelle :
 - ⇒ Réalisation des prestations selon compétence (ramassage des ordures ménagères, eau, etc...).

↳ LE MAIRE :

- assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

↳ LES GENS DU VOYAGE :

- Participation à la CCDGV ;
- Aires d'accueil permanentes :
 - se conformer au règlement intérieur des aires d'accueil permanentes,
 - déposer les cautions et s'acquitter des droits de places, fluides, évacuation des déchets...
 - signer la convention d'occupation.
- Aires de grands passages :

Les gens du voyage, à travers leur représentant, sont responsables :

 - de l'information de la Préfecture en amont concernant les dates prévisionnelles de grands passages
 - des équipements qui sont mis à leur disposition,
 - du bon déroulement des séjours,
 - des conventions signées,
 - et du respect du nombre de caravanes annoncées.

Concernant les grands passages : la définition des rôles de chacun en terme de gestion opérationnelle (1) n'a jusqu'à présent pas pu être totalement clarifiée et validée au-delà de la réalisation des prestations se rattachant à des compétences clairement identifiées (ramassage des ordures ménagères, eau...). Cette question sera à traiter lors de la mise en œuvre du schéma. Le rôle de chacun fera l'objet d'une convention si possible pluriannuelle.

(1) Par gestion opérationnelle on entend :

- Réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, établissement et signature de la convention entre maire, propriétaire du terrain et représentant des gens du voyage ; gestion des cautions et droits de place et du paiement des prestations apportées et contact quotidien avec les gens du voyage.
- Mise en place des équipements ponctuels et provisoires et gestion technique nécessaires au bon déroulement des grands passages dans le respect de l'ordre et de la salubrité publics.

Pilotes de l'action

- Etat.
- Conseil Général.
- Collectivités.
- Autres (associations représentative des gens du voyage,...).

Délai de mise en œuvre

Toute la durée du Schéma.

Action 24 : Etudier le mode de gouvernance lié à la gestion des grands passages, à mettre en place, lors de la mise en œuvre du schéma

Objectifs

- Améliorer l'accueil des groupes en grands passages.
- Soutenir les collectivités accueillant les groupes.
- Eviter les stationnements illicites des groupes en grands passages.

Constats établis dans le diagnostic

- Des difficultés soulignées, pour l'accueil des grands passages, chaque année.
- Des coûts, en conséquence des passages, qui restent imputables aux collectivités.
- Une absence de coordination dans la préparation et l'accueil des grands passages.

Contenu de l'action à mener

La gestion des grands passages pose des problèmes spécifiques qui nécessitent une organisation à définir. Des propositions d'organisation sont envisagées avec les différents partenaires :

↳ L'ETAT :

- Mise à disposition de deux terrains. A ce stade, l'État a identifié un terrain au Nord du département et un au Sud susceptibles de convenir.
- Participation financière à l'équipement initial des terrains en fonction de ses possibilités.
- Accompagner et renforcer la coordination locale en amont des acteurs départementaux :
 - centralisation des courriers des associations représentatives des gens du voyage (ex : Action Grands Passages) annonçant les grands passages (durée, provenance, destination, identité et téléphone des pasteurs référents, dates, lieux, tailles et groupes) ;
 - contact amont avec les représentants des gens du voyage afin de mettre en adéquation les demandes et les capacités d'accueil ;
 - vérification de l'adéquation entre ces demandes et les capacités effectives d'accueil des groupes ;
 - information des acteurs départementaux sur les prévisions d'accueil et les arrivées effectives ;
- Intervention des forces de l'ordre pour évacuer des terrains occupés illégalement.

↳ LE CONSEIL GENERAL :

- Mise à disposition de terrains adaptés le cas échéant , en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat ou en complément ;
- Participation financière à l'équipement initial des terrains.

↳ LES COLLECTIVITES COMPETENTES (géographiquement ou collectivités désignées dans le cadre de la redéfinition de leurs objectifs) :

- Mise à disposition de terrains adaptés en cas d'impossibilité de mobiliser des terrains de l'Etat ou en complément ;
- Maîtrise d'ouvrage et participation financière aux travaux d'équipement des terrains ;
- Gestion opérationnelle :
 - ⇒ réalisation des prestations nécessaires (ramassage des ordures ménagères, eau, etc),.

↳ LE MAIRE :

- Assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

↳ LES GENS DU VOYAGE :

- Les représentants des gens du voyage doivent :
 - prévenir, en adressant un courrier en début d'année à la Préfecture ainsi qu'à la commune, de leur volonté de stationner sur le territoire,
 - communiquer le nombre de caravanes, la durée du stationnement et la date d'arrivée,
 - désigner un interlocuteur responsable du groupe pour la signature de la convention de mise à disposition du terrain,
 - effectuer contradictoirement, un état des lieux d'entrée et de sortie,
 - déposer les cautions, et s'acquitter des droits de places ainsi que le paiement des prestations (fourniture eau et évacuation des déchets) selon la convention de mise à disposition des terrains ;
 - prendre contact avec l'exploitant du réseau électrique en temps utile (la fourniture de l'énergie n'est pas de la responsabilité de la collectivité).

La définition des rôles de chacun en terme de gestion opérationnelle (1) n'a jusqu'à présent pas pu être totalement clarifiée et validée au-delà de la réalisation des prestations se rattachant à des compétences clairement identifiées (ramassage des ordures ménagères, eau...). Cette question sera à traiter lors de la mise en œuvre du schéma. La répartition des rôles entre acteurs pourra faire l'objet de conventions si possible pluriannuelles.

Dans ce cadre, l'externalisation des missions de contact amont avec les gens du voyage, de gestion opérationnelle des aires sera étudiée lors de la mise en œuvre du schéma.

Le financement d'une telle mission sera à définir en s'appuyant sur tous les acteurs concernés.

(1) Par gestion opérationnelle on entend :

- Réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, établissement et signature de la convention entre maire, propriétaire du terrain et représentant des gens du voyage ; gestion des cautions et droits de place et du paiement des prestations apportées et contact quotidien avec les gens du voyage.
- Mise en place des équipements ponctuels et provisoires et gestion technique nécessaires au bon déroulement des grands passages dans le respect de l'ordre et de la salubrité publics.

Moyens mobilisables

- Financement à trouver pour le recrutement éventuel d'un médiateur.

Les partenaires à mobiliser

- Ensemble des partenaires.

Délai de mise en œuvre

- Première année de mise en œuvre du Schéma.

La mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du Schéma à travers le dispositif de gouvernance général

A. Les instances de gouvernance du Schéma

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de 2003, s'est appuyé uniquement sur la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage, qui s'est réunie en moyenne deux fois par an. Toutefois, les acteurs et partenaires du département notaient l'absence d'autre instance, où ils pourraient partager, échanger,...

Le dispositif de Gouvernance du Schéma 2013-2018 s'appuiera sur :

- La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.
- Le groupe de pilotage technique.
- Des comités techniques locaux.
- Des groupes de travail thématiques.

A.1. La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une Commission Départementale Consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, qui est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Général ou par leurs représentants.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage (CCDGV) est présidée conjointement par M. Le Préfet et M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Membres

Elle compte 20 membres nommés par arrêté préfectoral (dont le Préfet et le Président du Conseil Général).

Cf : arrêtés n°2008-17112, n°2008-0245 et n°2011-1937 de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage en annexe 2.

Le mandat des membres est défini pour six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat.

Périodicité

Selon le Décret n°2001-540 du 25/06/2001, la Commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les missions

A minima, les missions de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage sont celles inscrites dans la Loi

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la Commission est associée à l'élaboration du Schéma Départemental et sa mise en œuvre.
- Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 : la Commission émet formellement un avis sur le Schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma.

La CCDGV aura également en charge de valider les projets d'équipements (aires d'accueil permanentes, aires de grands passages, terrains familiaux,...) en séance plénière, après qu'ils aient été présentés par les collectivités concernées.

A.2. Le groupe de pilotage technique

La Commission Consultative Départementale a un rôle de décision et consultatif. Il est proposé de créer une instance chargée du suivi précis de la mise en œuvre du Schéma et de la préparation de la CCDGV. Dans le cadre de la révision du SDAGV, la CCDGV a acté la formation d'un groupe de pilotage de la révision du Schéma composé de :

- L'Etat (Préfecture, DDT, DDCSPP, Inspection Académique).

- Le Conseil Général.
- L'Association des maires.
- Des associations représentatives des Gens du Voyage, intervenant auprès des Gens du Voyage ou personnes qualifiées en raison de leur connaissance des Gens du Voyage : ASNIT, APPONA, ARPOMT, FNASAT.
- Les représentants des collectivités compétentes.

Il est proposé de continuer à réunir régulièrement ce Comité de Pilotage Technique, en amont de la CCDGV.

Les missions du Comité de Pilotage Technique

- Suivi de la mise en œuvre du Schéma.
- Préparation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma.

A.3. Les comités techniques locaux

Au-delà de la CCDGV et du Comité de Pilotage Technique de suivi du Schéma pourront se mettre en place des Comités techniques locaux à l'échelle des arrondissements.

Les comités techniques locaux auront une composition à définir, au cas par cas, en fonction des situations. Toutefois, il devra à minima être composé :

- Des services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT, DDCSPP, Inspection Académique).
- Du Conseil Général.
- Des collectivités concernées.
- Des gestionnaires des aires d'accueil permanentes.

D'autres partenaires pourront être mobilisés.

Les comités techniques locaux, auront notamment en charge :

- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la création des aires d'accueil permanentes : conseil auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec la collaboration des associations représentant les Gens du Voyage, et les services de l'Etat), présentation du projet de la collectivité dans son ensemble (localisation, aspects techniques,...).
- L'accompagnement des collectivités qui ont des aires en service, pour faire le point sur leur fonctionnement respectif.

A.4. Les groupes de travail thématiques

En fonction des sujets d'actualité ou qui nécessitent un travail plus approfondi, des groupes de travail thématiques ad-hoc pourront être constitués.

ANNEXES

Annexe 1 :

Diagnostic établi dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage

Annexe 2 :

Recensement des sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une réponse adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du SDAGV

Annexe 3 :

Arrêtés de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage du Haut-Rhin

Annexe 4 :

Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Annexe 5 :

Liste des associations régionales représentatives des Gens du Voyage

Annexe 6 :

Liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (recensement au 1^{er} janvier 2009)

Annexe 1 :

Diagnostic établi dans le cadre de la Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage

Se référer au diagnostic joint au dossier.

Annexe 2 :

Recensement des sites de sédentarisation pour lesquels une solution de type « terrains familiaux » semble constituer une réponse adaptée pour au moins une famille, en combinaison avec d'autres réponses ne relevant pas du SDAGV (ex Habitats Adaptés)

Communes	Localisation	Priorité
BLOTZHEIM	8 rue des Vignes	
COLMAR	2 familles sur l'aire d'accueil permanente de Colmar et le lieu-dit GROSSER DORNIG	
ESCHENTZWILLER	Rue de Bruebach	
FLAXLANDEN	Site rue des Vignerons	
HABSHEIM	Rue de Kembs	PRIORITE N°2
HEIMERSDORF	Rue de Flelback	PRIORITE N°1
ILLFURT	Chemin du Buis	
ISSENHEIM	Route de Raedersheim (3sites)	
KINGERSHEIM		
LUTTERBACH	2 sites sur les 3 Routes de Thann et rue Poincaré	PRIORITE N°1
LOGELBACH		
MORSCHWILLER LE BAS	Rue de Steinbach	PRIORITE N°2
MUNCHHOUSE	Route d'Ensisheim	
OLTINGE	Rue du Chasseur Alpin	
PULVERSHEIM	Terrain de Camping (Rte de Cernay)	
ROPPENTZWILLER	Rue de Riespach	
SENTHEIM	Rte de Soppe le Haut (Partie Haute)	PRIORITE N°2
ZILLISHEIM	Rue de Didenheim	PRIORITE N°1

Annexe 3 : Arrêtés de composition de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage du Haut-Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE

N° 20080245 DU 22 JANVIER 2008

portant renouvellement de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er}-IV ;
 - VU Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU La circulaire interministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - VU L'arrêté préfectoral n° 013667 du 31 décembre 2001 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU Les arrêtés n° 2003-78-1 du 19 mars 2003 et n° 2007-14411 du 24 mai 2007 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 - VU La lettre du Conseil Général en date du 24 mai 2004 ;
 - VU La lettre de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 05 octobre 2007 ;
 - VU Les lettres des associations représentatives des gens du voyage en date du 12 octobre et 13 novembre 2007 ;
- CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission, fixé à 6 ans, est arrivé à expiration le 31 décembre 2007 ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

A) Quatre représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant

au titre des forces de l'ordre intervenant respectivement dans leurs zones de compétences :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, ou son représentant.

Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis LORRAIN
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Charles WILHELM
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy DAESSLE, Maire de WINTZENHEIM
- Monsieur Denis RAMBAUD, Adjoint au Maire de MULHOUSE
- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au Maire de COLMAR
- Monsieur Francis HILLMEYER, Député-Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député-Maire de CERNAY

Membres suppléants :

- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Madame Agnès ANFOSSI, Adjointe au Maire d'ALTKIRCH
- Monsieur René MOEBEL, Maire de HUNINGUE
- Monsieur Francis FLURY, Maire de BRUNSTATT
- Monsieur Georges MARTIN, Adjoint au Député-Maire de CERNAY

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)

- Monsieur Roger WINTHERHALTER, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et Gens du voyage (Fnasat-Gens du voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT.

D) Représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin, ou son représentant

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de 3 mois pour la durée du mandat restant à courir.

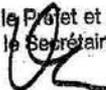
Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 22 JAN. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patrick PINCET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE

N° 2008 17112

DU 19 juin 2008

**portant modification de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage suite aux
élections cantonales et municipales de mars 2008**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er}-IV ;
- VU** Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** La circulaire interministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 20080245 du 22 janvier 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** La délibération du Conseil général en date du 03 avril 2008
- VU** La lettre de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 12 juin 2008
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis LORRAIN
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLMEYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean- Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edménise TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, Conseillère municipale de ZELLENBERG

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du Voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie -Reine HAUG, Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTHERHALTER, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et Gens du voyage (Fnasat-Gens du voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean- Marie BELLARD, président du groupe de travail de l'association des maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT.

- Monsieur Gérald ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habsheim, Illzach, Sausheim

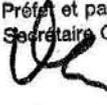
Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 19 JUIN 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patrick PINCET



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

*Service Connaissance, Aménagement, Urbanisme
Bureau de l'Aménagement de Développement des Territoires,
Ingénierie et Evaluation*

ARRETE
N° *2011-1937* DU *8* **JUIL** 2011

**portant modification de la composition
de la commission consultative départementale des gens du voyage
suite aux élections cantonales de mars 2011**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er IV ;
- VU** Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
- VU** La circulaire interministérielle n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** La lettre du Conseil Général en date du 13 mai 2011
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Article 1er : La commission consultative départementale des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques WEBER
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

B) Cinq représentants des communes (désignés par L'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLEMAYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edménise TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, conseillère municipale de ZELLENBERG

C) Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOITEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (Fnasat – Gens du Voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Président du groupe de travail de l'Association des Maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du Voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT
- Monsieur Gérard ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habsheim, Illzach, Sausheim

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **- 8 JUL. 2011**

Le Préfet,



Alain PERRET

2

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE DU HAUT RHIN

Selon l'arrêté n°20080245 du 22.01.2008 membres élus pour 6 ans (jusqu'en 2013)

Modifié par l'arrêté du 19.06.2008

Modifié l'arrêté du 08.07.2011

Quatre représentants des services de l'Etat :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou son représentant
- L'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ou son représentant

au titre des forces de l'ordre intervenant respectivement dans leurs zones de compétences :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, ou son représentant

Quatre représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques WEBER
- Monsieur Michel HABIG
- Monsieur Hubert MIEHE
- Monsieur Bernard NOTTER

Membres suppléants :

- Monsieur Christian CHATON
- Monsieur Pierre VOGT
- Monsieur Pierre FREYBURGER
- Monsieur Eric STRAUMANN

Cinq représentants des communes (désignés par L'Association des Maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Francis HILLEMAYER, Député Maire de PFASTATT
- Monsieur Michel SORDI, Député Maire de CERNAY
- Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Maire de CARSPACH
- Monsieur Philippe HEID, Maire de MUNCHHOUSE
- Monsieur Bernard FUESSINGER, Adjoint au Maire de LINTHAL

Membres suppléants :

- Monsieur Yves HEMEDINGER, Adjoint au maire de COLMAR
- Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire de KRUTH
- Mademoiselle Karine MANGOLD, Adjointe au Maire de WERENTZHOUSE
- Madame Edmée TREFLE, conseillère municipale de MULHOUSE
- Madame Christiane CARSPARD, conseillère municipale de ZELLENBERG

Cinq représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenants auprès des gens du voyage ou personnes qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique BOTTEAU, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
- Madame Marie-Reine HAUG, Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA)
- Monsieur Roger WINTERHALTER, Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (Fnasat – Gens du Voyage)
- Monsieur Dominique STEINBERGER, Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT)
- Monsieur Jean-Marie BELLARD, Président du groupe de travail de l'Association des Maires pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick FABBI, Association ASNIT
- Madame Elisabeth FLORENTIN, Association APPONA
- Monsieur Didier BOTTON, Fnasat-Gens du Voyage
- Monsieur Edouard ADEL, Association ARPOMT
- Monsieur Gérard ALMIRA, ancien directeur du syndicat intercommunal de Rixheim, Habachheim, Illzach, Sausheim

2 Représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant
- le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin, ou son représentant

Annexe 4 :

Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)
- Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage

Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage

- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 Préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D/08/00179/C du 27 novembre 2008 sur les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

- Circulaire n°NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n°NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Codes

- Code de l'urbanisme : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE / partie arrêtés
- Code de l'éducation
- Code pénal : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE

Commissions nationale et départementales consultatives des Gens du Voyage

- Décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage

Point sur la scolarisation des enfants du voyage

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la «Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Activités commerciales et artisanales ambulantes

- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes
- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Citoyenneté des gens du voyage

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation

Projets et propositions de loi

- La proposition de loi du Sénateur Hervé MAUREY relative aux obligations de l'Etat en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, 17 juin 2009

Rapport

- Rapport du Parlementaire et Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, M. le Sénateur Pierre Hérisson au Premier Ministre « Gens du Voyage, pour un statut proche du droit commun » - juillet 2011
- Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de L'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information(1) sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et présenté par M. Didier Quentin, député, mars 2011

Source : FNASAT et Réseau GDV

Annexe 5 :

Liste des associations régionales représentatives des Gens du Voyage

Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace – APPONA 68

3, rue de Lorient
68200 MULHOUSE
Tél. 03.89.66.18

Présidente : Marie-Reine HAUG
Directrice : Elisabeth FLORENTIN

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane – ASNIT

BP N°1-
68500 ISSENHEIM
Tél : 06.61.91.05.35

Représentant Région Alsace : M. Dominique BOITEAU

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et Gens du Voyage (FNASAT – Gens du Voyage)

59 rue de l'Ourcq
75019 PARIS
Tél : 01.40.35.00.04

Représentant : M. Roger WINTERHALTER

Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMPT)

116 route du Polygone
67100 Strasbourg
03 88 44 44 37

Représentant : M. Dominique STEINBERGER

Annexe 6 :

Liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2012 (recensement au 1^{er} janvier 2009)

Nom de la commune	Population totale
Mulhouse	112 786
Colmar	68 843
Saint-Louis	20 124
Illzach	15 005
Wittenheim	14 208
Rixheim	13 451
Kingersheim	13 214
Riedisheim	12 558
Guebwiller	11 815
Cernay	11 539
Wittelsheim	10 543
Pfastatt	8 744
Thann	8 151
Wintzenheim	8 024
Soultz-Haut-Rhin	7 427
Ensisheim	7 305
Huningue	6 689
Brunstatt	6 324
Lutterbach	6 167
Altkirch	5 947
Sainte-Marie-aux-Mines	5 689
Sausheim	5 495
Horbourg-Wihr	5 113

Glossaire

ACSE : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

ALT : Allocation Logement Temporaire

APPONA : Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace

ARS : Agence Régionale de Santé

ASNIT : Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

CAC : Communauté d'Agglomération de Colmar

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSA : Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CG : Conseil Général

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Social

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRECCTE : Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSP : Délégation de Services Publiques

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAP : Fondation Abbé Pierre

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

M2A : Mulhouse Alsace Agglomération

PDALPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

PLH : Programme Local de l'Habitat

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRSP : Plan Régional de Santé Publique

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage